Nations Unies S/2020/1082

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication, datée du 29 octobre 2020, que j'ai reçue du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), transmettant des notes du Secrétariat technique de l'OIAC, intitulées « Rapport de la mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident relatif à une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Saraqib (République arabe syrienne), le 1er août 2016 » et « Rapport de la mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident survenu à Alep (République arabe syrienne), le 24 novembre 2018 » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

20-14671 (F) 041120 041120
2014671

Merci de recycler

Annexe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

La Haye

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les notes du Secrétariat technique intitulées « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident relatif à une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Saraqib (République arabe syrienne), le 1er août 2016 » et « Rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident survenu à Alep (République arabe syrienne), le 24 novembre 2018 ».

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(*Signé*) Fernando **Arias**

Pièce jointe I

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol français et russe]

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE SUR L'INCIDENT RELATIF À UNE ALLÉGATION D'EMPLOI DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES COMME ARME À SARAQIB (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE), LE 1er AOÛT 2016

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document contient les constatations et les conclusions de l'enquête de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie ("la Mission") sur une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Saraqib (République arabe syrienne) le 1er août 2016. L'enquête de la Mission a été menée conformément aux décisions EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015 et EC-M-50/DEC.1 du 23 novembre 2015 du Conseil exécutif ("le Conseil") de l'OIAC, ainsi qu'à d'autres décisions pertinentes du Conseil et en vertu du pouvoir du Directeur général d'œuvrer en toutes circonstances à défendre l'objet et le but de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), tel que renforcé par les résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, selon qu'elles s'appliquent à cette enquête.

1.2 Le mandat de la Mission a été convenu par l'OIAC et la République arabe syrienne dans le cadre d'un échange de lettres entre le Directeur général du Secrétariat technique ("le Secrétariat") de l'OIAC et le Gouvernement de la République arabe syrienne, datées respectivement des 1er et 10 mai 2014 (annexe, en anglais seulement, à la note du Secrétariat S/1255/2015 du 10 mars 2015).

1.3 Le Conseil exécutif et le Conseil de sécurité de l'ONU ont tous les deux demandé à la Mission d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, y compris les informations fournies par la République arabe syrienne et d'autres pays.

2. RÉSUMÉ

2.1 Le 2 août 2016, des sources publiques ont diffusé des informations faisant état de l'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme à Saraqib, une ville du gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne. Par la suite, la Mission a mené des recherches auprès de sources publiques afin d'évaluer la crédibilité des allégations. Sur la base de l'évaluation initiale, la Mission a été chargée d'examiner plus en détail l'incident et a poursuivi ses activités; le premier entretien a été mené à distance le 6 août 2016 pour recueillir des informations supplémentaires concernant l'incident présumé.

2.2 Entre le 2 septembre 2016 et le 16 février 2018, la Mission a mené 11 entretiens avec 9 témoins et a pu corroborer leur présence sur le site au moment des faits allégués. Les récits des témoins sur les événements étaient cohérents et conformes aux signes et symptômes médicaux décrits.

2.3 Sur la base des déclarations des témoins et des patients, des rapports des médecins, des dossiers médicaux et du moment de l'apparition des symptômes en rapport avec les allégations, les personnes concernées présentaient un toxidrome caractéristique de l'exposition à une substance irritante.

2.4 La Mission n'a pas été en mesure de se rendre sur le site de l'incident allégué. L'équipe s'est donc appuyée sur les témoignages des personnes interrogées, sur les documents mis à disposition par celles-ci et sur les dossiers hospitaliers.

2.5 La Mission a obtenu des vidéos numériques et des photographies de la scène, puis les a analysées pour en vérifier l'authenticité et en évaluer la validité en tant qu'informations corroborantes. L'analyse a porté sur les métadonnées, la géolocalisation, les témoignages et les signes et symptômes de l'exposition aux produits chimiques dans les photos, les vidéos et les déclarations des témoins.

2.6 Les informations numériques examinées ont montré des dommages structurels sur un bâtiment, des restes de métal et des personnes traitées dans un établissement médical.

2.7 La Mission a pu corroborer la présence de témoins sur le site au moment des faits allégués. Les récits des témoins sur les événements étaient cohérents et conformes aux signes et symptômes médicaux décrits.

2.8 La Mission a eu accès aux dossiers médicaux disponibles, mais n'a pas pu se rendre à l'hôpital où les patients auraient été admis. Il a été déterminé que 26 personnes avaient été enregistrées comme présentant des signes et symptômes associés à une exposition potentielle à une substance irritante. Toutefois, les données recueillies par la Mission n'ont pas permis d'identifier la substance irritante. Il n'a pas non plus été possible de vérifier si les restes de métal étaient à l'origine de la substance irritante, ni les signes et symptômes des patients.

2.9 Les résultats de l'analyse de toutes les données disponibles obtenues jusqu'à la publication du présent rapport n'ont pas permis à la Mission d'établir si des produits chimiques ont été utilisés ou non comme arme dans l'incident qui s'est produit à Saraqib, dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne, le 1er août 2016.

3. CONTEXTE

3.1 Des informations sur une attaque chimique toxique présumée sont apparues dans la presse et sur les médias sociaux le 2 août 2016. L'événement aurait eu lieu dans la nuit du 1er août 2016 à Saraqib, qui appartient administrativement au gouvernorat d'Idlib et se situe dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Selon les premières informations provenant de sources publiques, environ 30 personnes, principalement des femmes et des enfants, avaient été touchées et avaient développé des symptômes, notamment des difficultés respiratoires, de la toux et des larmoiements. Ces sources ont indiqué la présence d'une substance ayant une odeur semblable à celle du chlore.

3.2 Des photographies et des vidéos mises en ligne ont montré des victimes traitées dans un établissement médical, en plus de restes de cylindres soupçonnés d'être la source de la contamination.

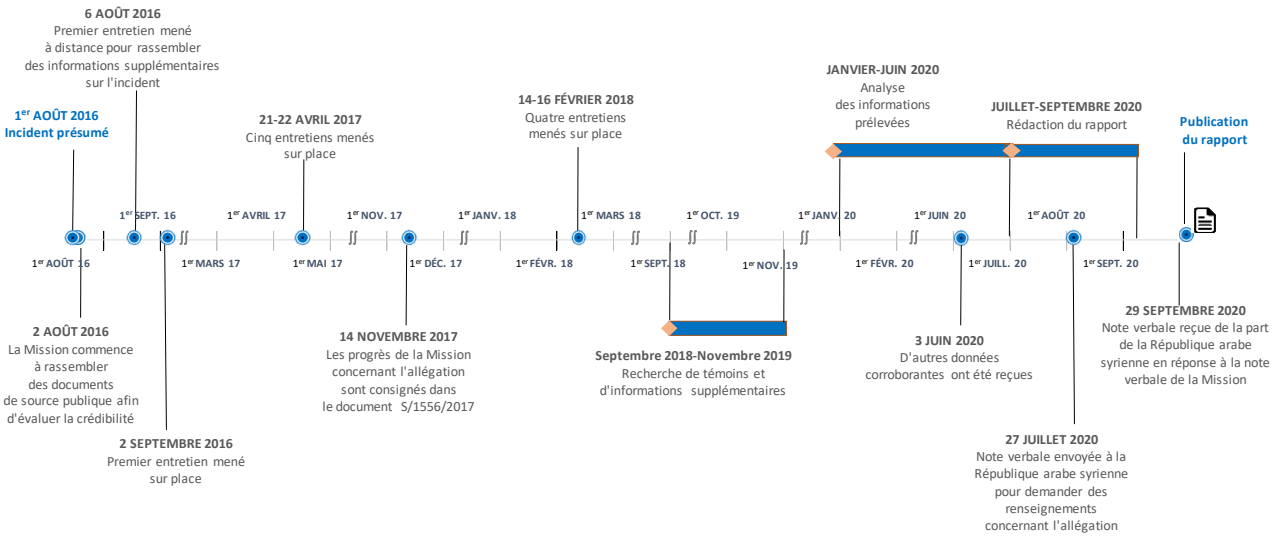
3.3 Des informations de source publique ont indiqué que des groupes d'opposition armés avaient attribué la responsabilité de l'incident aux forces armées arabes syriennes et que l'attaque avait été menée par un hélicoptère. L'Agence de presse arabe syrienne a publié un communiqué de presse niant que les forces armées arabes syriennes aient une quelconque responsabilité dans l'incident et a déclaré que ces affirmations avaient été fabriquées par les médias.

4. ACTIVITÉS PRÉALABLES AU DÉPLOIEMENT ET CHRONOLOGIE DE LA MISSION

4.1 Suite à la couverture médiatique de l'incident allégué survenu le 1er août 2016, la Mission a effectué des recherches sur des informations de source publique afin d'évaluer la crédibilité des allégations. Les sources principales étaient des organes d'information, des blogs et des sites Web (annexe 2). Par la suite, la Mission a mené son premier entretien à distance le 6 août 2016 afin de recueillir des informations supplémentaires sur les faits allégués.

4.2 Sur la base de l'évaluation initiale, la Mission a été chargée de recueillir des informations relatives aux allégations conformément à son mandat. Les activités menées par la Mission en rapport avec l'emploi allégué de produits chimiques à Saraqib le 1er août 2016 sont indiquées dans la chronologie de la mission (illustration n° 1 et annexe 3).

ILLUSTRATION N° 1 : CHRONOLOGIE DE LA MISSION



5. ACTIVITÉS DE LA MISSION

Considérations d'ordre méthodologique

5.1 La Mission a suivi la même approche méthodologique générale que celle décrite dans les rapports précédents de la Mission, en adhérant aux protocoles les plus stricts tout au long de ses activités.

5.2 En raison des problèmes de sécurité dans la région nord-ouest de la Syrie au moment de l'incident, et compte tenu de l'évolution constante de la situation dans le conflit en cours, les risques associés à la visite du site de l'incident allégué étaient trop importants. Par conséquent, la Mission ne s'est pas rendue sur le site de l'allégation d'emploi.

5.3 Les informations relatives à l'incident allégué de Saraqib ont été recueillies par la Mission, qui a utilisé son propre matériel et a veillé à la traçabilité et à la protection de l'identité des témoins lors de chaque déploiement, conformément aux modes opératoires normalisés, aux consignes de travail et aux directives de l'OIAC.

5.4 Les entretiens ont été menés par des inspecteurs formés aux techniques d'entretien, suivant les procédures définies dans les consignes de travail de l'OIAC. Avant de commencer les entretiens, le processus a été décrit aux personnes interrogées, en insistant sur le fait que, avec le consentement de la personne interrogée, les entretiens seraient enregistrés aux formats audio et/ou vidéo. Après avoir confirmé que le processus avait été compris, les personnes interrogées ont été invitées à signer un formulaire de consentement. Le processus d'entretien consistait à utiliser la méthode du rappel libre, avec des questions de suivi pour obtenir des informations ayant une valeur probante potentielle et pour clarifier certains aspects du témoignage.

5.5 Les informations disponibles provenant de sources publiques ont été principalement utilisées pour la planification des activités, ainsi qu'à des fins de comparaison avec les informations directement recueillies par la Mission au cours de l'enquête.

5.6 La Mission a examiné toutes les données disponibles, tant individuellement que collectivement. Les conclusions du présent rapport ont été tirées sur la base d'une analyse de tous les éléments de preuve pris dans leur ensemble : entretiens, documents justificatifs recueillis au cours du processus d'entretien, puis recoupement et corroboration des éléments de preuve. La Mission rend compte de ses conclusions sur l'existence de motifs raisonnables de croire que des armes chimiques ont été employées à partir d'un ensemble de preuves fiables et cohérentes avec d'autres informations tendant à montrer si un incident ou un événement relatif à l'emploi de produits chimiques toxiques comme arme a eu lieu ou non.

Activités

5.7 Les activités de la Mission ont été menées conformément aux directives ainsi qu'aux modes opératoires normalisés et aux consignes de travail de l'OIAC visés à l'annexe 1 et consistaient notamment à :

a) l'analyse des entretiens avec le personnel médical, les victimes, les premiers intervenants et les témoins de l'incident chimique allégué survenu à Saraqib;

b) l'examen et l'analyse des photographies, des vidéos et des fichiers rassemblés par la Mission;

c) l'examen des documents de source publique.

5.8 La Mission a activement recherché d'autres informations, y compris des informations susceptibles d'être détenues par des États parties[1], des organisations non gouvernementales et des témoins potentiels, ainsi que des recherches approfondies dans les sources publiques.

5.9 Le 27 juillet 2020, la Mission a demandé, par une note verbale, que la République arabe syrienne fournisse toute information et tout document qu'elle pourrait avoir en sa possession concernant l'incident allégué.

5.10 Le 29 septembre 2020, la République arabe syrienne a répondu par un document d'une page joint à une note verbale protégée. Cette note verbale ne contenait aucune nouvelle information concernant l'incident allégué qui fait l'objet du présent rapport.

6. CONSTATATIONS FACTUELLES

Site présumé – Saraqib

[1] Des demandes d'informations ont été présentées dans les notes du Secrétariat suivantes : S/1445/2016 du 27 décembre 2016; S/1556/2017 du 14 novembre 2017; S/1677/2018 du 10 octobre 2018 et S/1798/2019, en anglais seulement, du 3 octobre 2019.

6.1 Comme indiqué ci-dessus, Saraqib est une ville du gouvernorat d'Idlib, en République arabe syrienne. Elle est située à environ 20 kilomètres au sud-est de la ville d'Idlib et à 50 kilomètres au sud-ouest d'Alep sur l'autoroute Damas-Alep (M5). Avant le conflit – selon les chiffres du recensement de 2004 –, la population de la ville et du district environnant était d'environ 34 000 personnes.

6.2 En août 2016, au moment des faits allégués, la ville n'était pas sous le contrôle du Gouvernement.

ILLUSTRATION N° 2 : GOUVERNORAT D'IDLIB



ILLUSTRATION N° 3 : LOCALISATION DE SARAQIB

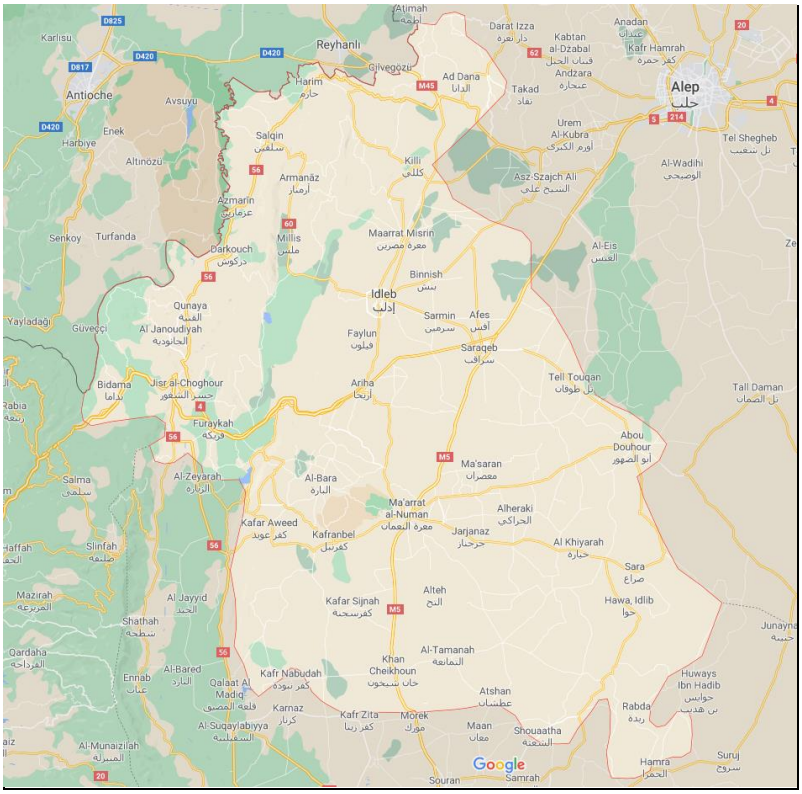
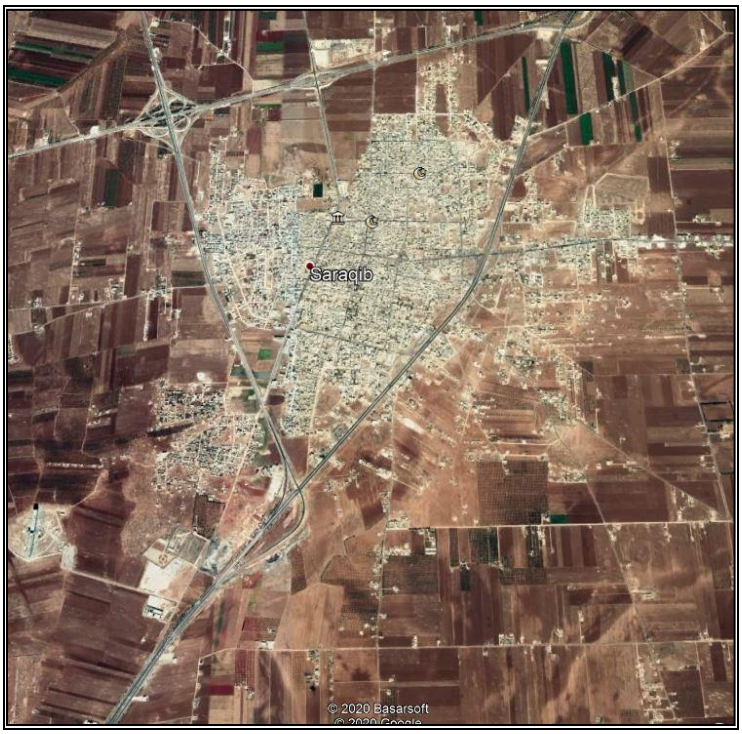


ILLUSTRATION N° 4 : VUE AÉRIENNE DE SARAQIB



6.3 L'incident allégué aurait eu lieu dans la partie centrale de Saraqib, dans la zone résidentielle située entre le rond-point Al Ihsan et le marché local. Selon des témoins, un baril est tombé sur un magasin de la zone. Les témoins ont indiqué un second endroit[2], où un autre baril a été jeté. Le second emplacement est décrit comme une décharge dans la zone agricole au sud-ouest de Saraqib, au sud du complexe des Silos.

[2] À environ 3 kilomètres au sud du premier endroit (emplacement n° 1).

ILLUSTRATION N° 5 : INCIDENT – EMPLACEMENT N° 1

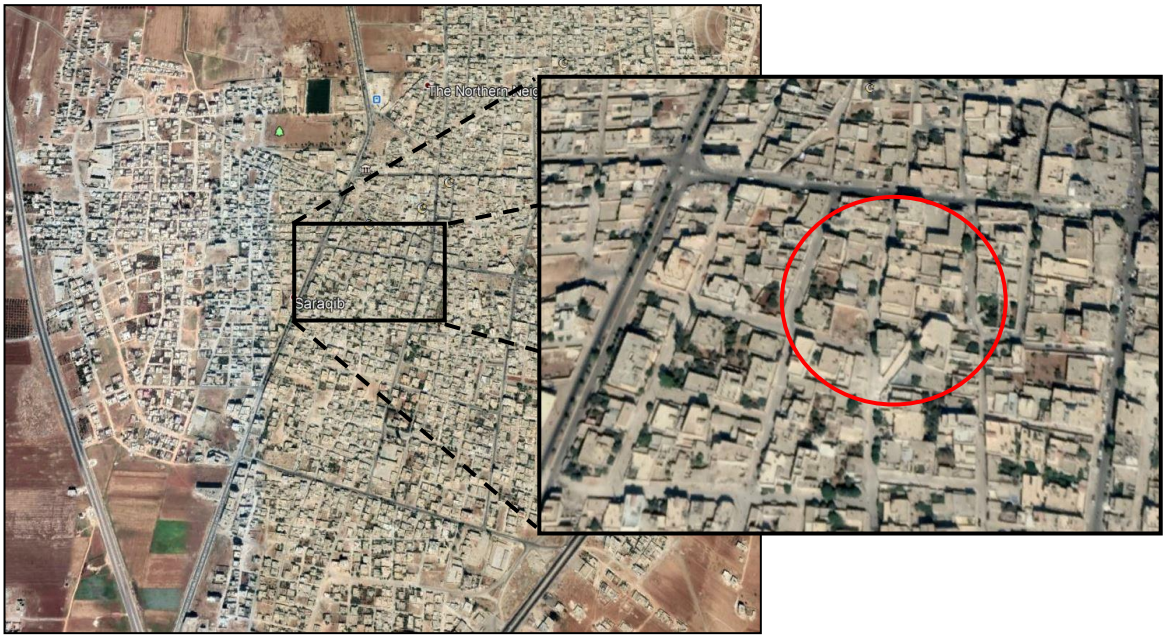


ILLUSTRATION N° 6 : INCIDENT – EMPLACEMENT N° 2



6.4 Les conditions météorologiques à Saraqib, au moment de l'emploi allégué de produits chimiques en tant qu'arme, telles qu'elles ont été enregistrées par des sources d'informations publiques (worldweatheronline.com), sont indiquées dans le tableau 1 ci-après.

TABLEAU 1 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Heure	Température	Direction du vent	Vitesse du vent	Précipitations	Nuages	Humidité
00:00	25 °C	Venant d'ouest	8 km/h	0,0 mm	0 %	55 %

Entretiens

6.5 Au total, 11 entretiens ont été réalisés avec 9 personnes. Le tableau 2 donne la répartition des profils des personnes interrogées.

TABLEAU 2 : PROFILS DES PERSONNES INTERROGÉES

	Personnes interrogées	Hommes	Femmes	Victimes directes	Victimes secondaires
Médecins traitants	1	1	0	0	0
Premiers intervenants	4	4	0	1	0
Autres	4	4	0	1	0
Total	**9**	**9**	**0**	**2**	**0**

6.6. Sur les neuf personnes interrogées, deux auraient été exposées à un produit chimique toxique. Au total, quatre sauveteurs, quatre témoins et un médecin traitant ont été interrogés.

6.7. Sont résumées ci-après les déclarations recueillies auprès des témoins interrogés par l'équipe de la Mission.

6.8. Selon les témoignages, vers 23 heures dans la nuit du 1er août 2016, des informations ont été communiquées par radio indiquant qu'un hélicoptère avait décollé de l'aéroport Al Safira et se dirigeait vers le sud-ouest en direction de Saraqib. Des témoins ont rapporté avoir entendu un hélicoptère dans l'espace aérien de Saraqib. Ils ont également déclaré avoir entendu, vers 23 h 20, ce qu'ils décrivent comme le bruit d'un baril qui tombe. Le bruit généré par l'impact a été décrit comme étant plus faible que les explosions habituelles, comme si le baril n'avait pas explosé.

6.9. Environ cinq minutes plus tard, un autre baril est tombé et un impact a été entendu. Un observateur a confirmé l'exécution des raids aériens par radio.

6.10. Un observateur aurait alerté l'unité d'intervention locale de la protection civile syrienne au sujet de barils contenant des produits chimiques et de victimes souffrant de difficultés respiratoires.

6.11. Un témoin à proximité de l'emplacement n° 1 a raconté avoir senti une forte odeur quelques secondes après l'impact du baril. Plus tard, l'odeur a été perçue par d'autres témoins et a été décrite comme semblable à l'odeur d'un produit de nettoyage domestique, mais beaucoup plus forte, provoquant des rougeurs oculaires, des difficultés respiratoires, de la toux, des vomissements, de l'écume à la bouche, des évanouissements et des spasmes musculaires chez les victimes.

6.12. Les témoins ont placé l'emplacement n° 1 dans un quartier du centre de Saraqib, à environ 200 mètres au sud-est du rond-point d'Al Ihsan. Selon leurs récits, le baril a endommagé le mur d'une propriété située au coin de la rue et est tombé dans un trou d'accès aux égouts adjacent.

6.13. Selon les témoignages, la défense civile syrienne a alerté la population par radio et dans les mosquées pour qu'elle se déplace en amont du vent afin de limiter le nombre de victimes. Guidés par l'observateur, la protection civile syrienne et d'autres organismes de sauvetage se sont rendus à l'emplacement n° 1 et ont trouvé des victimes présentant les signes et symptômes décrits au paragraphe 6.11.

6.14. Les premiers intervenants ont signalé une forte odeur semblable à celle du chlore à l'emplacement n° 1. Ils portaient divers équipements de protection respiratoire.

6.15. Des témoins ont rapporté que les premiers intervenants avaient évacué les personnes de la zone et transporté toutes les victimes vers la seule installation médicale locale en service à l'époque, l'hôpital Al Ishan, également connu sous le nom d'hôpital Uday. Les sauveteurs ont déclaré avoir secouru un total de 40 personnes (18 femmes, 12 enfants et 10 hommes). Les premiers intervenants auraient rincé les victimes à l'eau et les auraient déshabillées à l'entrée de l'établissement médical.

6.16. Selon un médecin traitant, 29 victimes ont été admises dans l'établissement médical. La plupart de ces victimes venaient de quelques maisons proches les unes des autres et souffraient, semble-t-il, d'essoufflement, de toux, de rougeurs aux yeux et de larmoiement, sans aucun signe de traumatisme. Elles ont été traitées avec un nébuliseur, de l'oxygène, du salbutamol[3] et de la dexaméthasone[4], et leur sortie a été autorisée deux heures plus tard. Deux victimes auraient été plus gravement atteintes et gardées dans l'établissement médical. Après six ou sept heures, une fois que leur état s'est amélioré, la sortie de ces deux victimes a été autorisée. Aucun décès n'a été signalé à la suite de cet incident.

6.17. Selon les témoignages, à environ 7 heures le lendemain matin, les premiers intervenants de la protection civile syrienne sont retournés à l'emplacement n° 1 et ont trouvé des restes d'un baril, de trois à cinq cylindres métalliques et des petites billes de métal qui avaient été dispersées dans la zone. Ils ont ramassé les objets et ont lavé la zone avec de l'eau provenant d'un camion de pompiers. Lorsque les restes de métal ont été lavés, une odeur similaire à celle d'un détergent ménager a été observée.

[3] Le salbutamol est un agoniste β2 utilisé pour traiter l'essoufflement causé par la constriction du muscle lisse des voies respiratoires.

[4] La dexaméthasone est un corticostéroïde utilisé pour traiter l'inflammation des voies respiratoires.

6.18. Plusieurs témoins ont déclaré que la maison située à côté du point d'impact, la rue et les feuilles des arbres étaient recouvertes de poussière ou de poudre. Au contact de l'eau, le liquide qui en résultait devenait rose, et une odeur similaire à celle mentionnée dans le paragraphe ci-dessus a été constatée. Deux oiseaux ont été retrouvés morts dans la maison située près du point d'impact.

6.19. Selon les récits des premiers intervenants, le second baril s'est écrasé dans une décharge dans le sud de Saraqib (emplacement n° 2), située en dehors de la zone résidentielle. Cependant, les témoins ne possédaient pas d'autres informations sur ce second baril.

6.20. Les conditions météorologiques lors de la nuit de l'incident ont été décrites comme celles d'une nuit d'été sèche et chaude avec une légère brise venant de l'ouest.

Échantillons

6.21. La Mission n'a eu accès à aucun échantillon lié à cet incident.

Analyse de la source de contamination présumée

6.22. Selon des témoignages, un objet s'est écrasé sur un magasin de Saraqib et a partiellement détruit le plafond en béton armé, en plus d'endommager la façade du bâtiment. Aux fins du rapport, cet endroit est appelé emplacement n° 1.

6.23. Les témoins ont déclaré que l'objet n'avait pas produit un bruit d'explosion typique. Des restes de l'objet ont été trouvés dans et autour d'un trou d'accès aux égouts à l'angle du bâtiment. La photographie prise à l'emplacement n° 1 (illustration n° 7) montre un accès carré aux égouts et un objet tubulaire, qui a été décrit par les témoins comme un petit cylindre industriel.

ILLUSTRATION N° 7 : POINT D'IMPACT À L'EMPLACEMENT N° 1



6.24. Trois à cinq "petits cylindres" auraient été aperçus autour du point d'impact. L'un des cylindres décrits apparaît dans le coin inférieur gauche de l'illustration nº 7, couvert de poussière. Selon la description, les dimensions des cylindres étaient d'environ 25 centimètres de diamètre et de 50 à 70 centimètres de longueur.

ILLUSTRATION N° 8 : GROS PLAN D'UN DES OBJETS DÉCRITS COMME UN "PETIT CYLINDRE"



6.25. Des témoins ont décrit les cylindres comme étant blancs ou gris et recouverts de poussière. Lorsque cette dernière a été mise en contact avec de l'eau, le liquide résultant est devenu rose.

6.26. L'illustration n° 9 montre une photographie d'une personne équipée d'un respirateur manipulant le cylindre à mains nues la nuit de l'incident. La personne se tient au point d'impact et porte des chaussures à bout ouvert. La présence de poussière sur l'objet indique qu'aucune décontamination n'a eu lieu avant de prendre les photos. Les premiers intervenants et le personnel médical n'ont pas signalé de signes cutanés après avoir manipulé les objets.

ILLUSTRATION N° 9 : PREMIER INTERVENANT AU POINT D'IMPACT



6.27. Le cylindre métallique présente une fissure au milieu et une déformation vers l'extérieur créant une protubérance sur un côté. Les illustrations n^{os} 8 et 9 ne montrent pas clairement si le cylindre a conservé sa tête ou sa base, ou s'il était ouvert aux deux extrémités.

6.28. L'illustration n° 10 est un cliché tiré d'une vidéo tournée peu après l'incident signalé et montre une partie du bâtiment au-dessus du point d'impact avec les dommages subis sur le toit et le mur de la façade, doté d'un volet roulant. La vidéo montre également des débris éparpillés sur le sol autour du point d'impact.

ILLUSTRATION N° 10 : DÉGÂTS DU TOIT



6.29. Un cliché pris à partir d'une vidéo (illustration n° 11) montre les dégâts signalés sous un angle différent, où l'intérieur du bâtiment est partiellement visible et est rempli de sacs au contenu inconnu. Ces sacs ne sont pas clairement liés à la poussière dispersée tout autour ou à certains des effets qui ont été décrits par les témoins.

ILLUSTRATION N° 11 : INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ENDOMMAGÉ



6.30. L'illustration n° 12 est une photographie prise le matin suivant le jour de l'incident signalé. Les dégâts peuvent être observés sous un angle différent. La position et la forme de la barre métallique qui dépasse du béton armé indiquent que les dommages ont été causés par une force exercée par le haut.

ILLUSTRATION N° 12 : DÉGÂTS DU TOIT LE MATIN SUIVANT LE JOUR DE L'INCIDENT SIGNALÉ



6.31. La photographie de l'illustration n° 13 aurait été prise le matin suivant le jour de l'incident signalé et montre un gros plan de l'un des cylindres. Cependant, l'objet de la photographie est différent de celui des illustrations nos 7, 8 et 9.

ILLUSTRATION N° 13 : PHOTO DE PARTIES D'UN CYLINDRE PRISE LE LENDEMAIN DE L'INCIDENT



6.32. Le cylindre de l'illustration n° 13 est scellé à une extrémité. Un autre morceau est présent à côté et comporte un trou en son centre. Le corps du cylindre est bosselé à plusieurs endroits et tordu. De plus, au moment où la photo a été prise, le métal présentait déjà un certain degré de corrosion en surface. Il n'est pas possible de déterminer la cause des dommages sans un examen plus détaillé du cylindre.

6.33. Sur l'illustration n° 13, des billes métalliques de différents diamètres sont visibles à côté du cylindre déformé. Des témoins ont déclaré que ces objets ont été trouvés

éparpillés autour du point d'impact. La fonction exacte des billes métalliques, ou leur relation avec les cylindres, n'a pas pu être établie.

ILLUSTRATION N° 14 : RESTES DE DEUX CYLINDRES



6.34. L'illustration n° 14 se compose de deux photographies situées en regard l'une de l'autre : l'une a été prise le soir de l'incident (à gauche) et l'autre le jour suivant (à droite). Les deux cylindres présentent une déformation importante. Le liquide présent à côté du cylindre sur l'illustration n° 14 (dans la photographie de droite) est très probablement l'eau utilisée pour les rincer.

6.35. L'illustration n° 15 montre des photographies du processus de nettoyage le matin suivant l'incident signalé, selon des témoins.

ILLUSTRATION N° 15 : PHOTOS DU PROCESSUS DE DÉCONTAMINATION



6.36. Les données recueillies par la Mission n'ont pas permis d'identifier la poussière grise/blanche donnant un liquide rose au contact de l'eau, ni d'en déterminer l'origine.

6.37. Un témoin a mentionné que ces cylindres étaient contenus dans un boîtier extérieur plus grand, en plus des billes de métal trouvées autour d'eux; cependant, la Mission n'a pas pu corroborer cette information avec les données qu'elle a recueillies.

6.38. La Mission n'a reçu aucune information pouvant être corroborée concernant le dispositif qui aurait été largué à l'emplacement n° 2.

Analyse des éléments de preuve tirés des médias

6.39. La Mission a obtenu par des témoins des vidéos et des photographies en rapport avec l'allégation.

6.40. La Mission a analysé les vidéos et les photographies afin d'en vérifier l'authenticité et d'en évaluer la validité en tant qu'informations corroborantes. L'analyse a porté, entre autres, sur les métadonnées, la géolocalisation, les témoignages et les signes et symptômes d'une éventuelle exposition chimique dans les photos, les vidéos et les déclarations des témoins.

6.41. L'équipe a recueilli un total de 43 photographies comportant des métadonnées, dont 24 avaient des métadonnées conformes aux témoignages.

6.42. Les 19 photographies restantes comportaient des dates et des heures inexactes[5]. Cependant, le contenu des photographies corroborait les témoignages. En outre, sept vidéos sans métadonnées ont été récupérées, corroborant également les témoignages.

Analyse des dossiers médicaux : épidémiologie et toxicologie

Généralités

6.43. La Mission a interrogé un médecin traitant qui était présent à l'hôpital Uday de Saraqib dans la nuit du 1er août 2016, ainsi que sept témoins et une victime qui aurait été exposée.

6.44. Il a été rapporté que les patients souffraient de toux, d'essoufflement et, dans certains cas, de spasmes non spécifiquement décrits.

6.45. Les victimes auraient été traitées à l'hôpital Uday.

6.46. Selon les descriptions, une majorité de patients présentaient des signes et symptômes légers à modérés, tandis que l'état de deux patients a été considéré comme grave. La principale plainte des victimes était de nature respiratoire. Aucun traumatisme externe n'a été signalé.

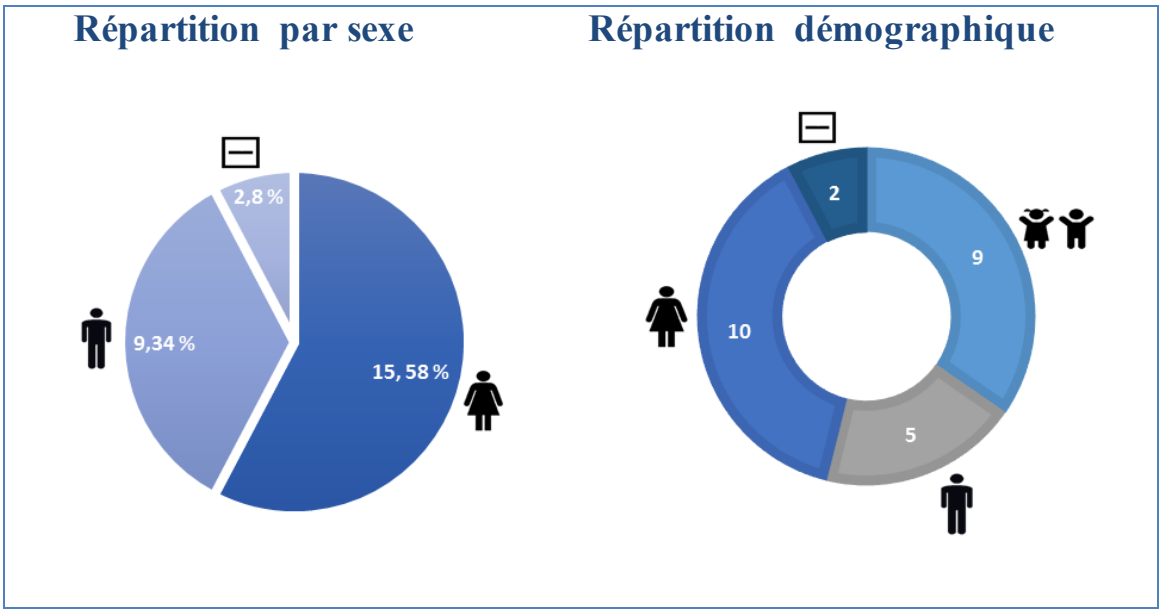
[5] Ces 19 photographies restantes ont été évaluées comme ayant une valeur probante moindre que les 24 photographies comportant des métadonnées.

6.47. Sept patients sont sortis de l'hôpital après avoir été placés en observation et traités pendant trois heures. La sortie de deux patients, dont l'état avait été jugé grave, a été autorisée après environ sept heures.

Documentation

6.48. Le personnel médical traitant a fourni à la Mission 26 dossiers d'admission à l'hôpital. Un dossier ne mentionnait pas l'âge du patient, et un autre omettait l'âge et le sexe (voir illustration n° 16).

ILLUSTRATION N° 16 : RÉPARTITION SELON LE SEXE ET L'ÂGE SIGNALÉS DES VICTIMES ENREGISTRÉES



6.49. Selon les documents, une majorité de patients souffraient de dyspnée et de toux. Les autres se plaignaient de nausées, d'ophtalmalgie, de prurit oculaire et de prurit (illustrations n^{os} 17 et 18).

ILLUSTRATION N° 17 : RÉPARTITION DES SYMPTÔMES SIGNALÉS

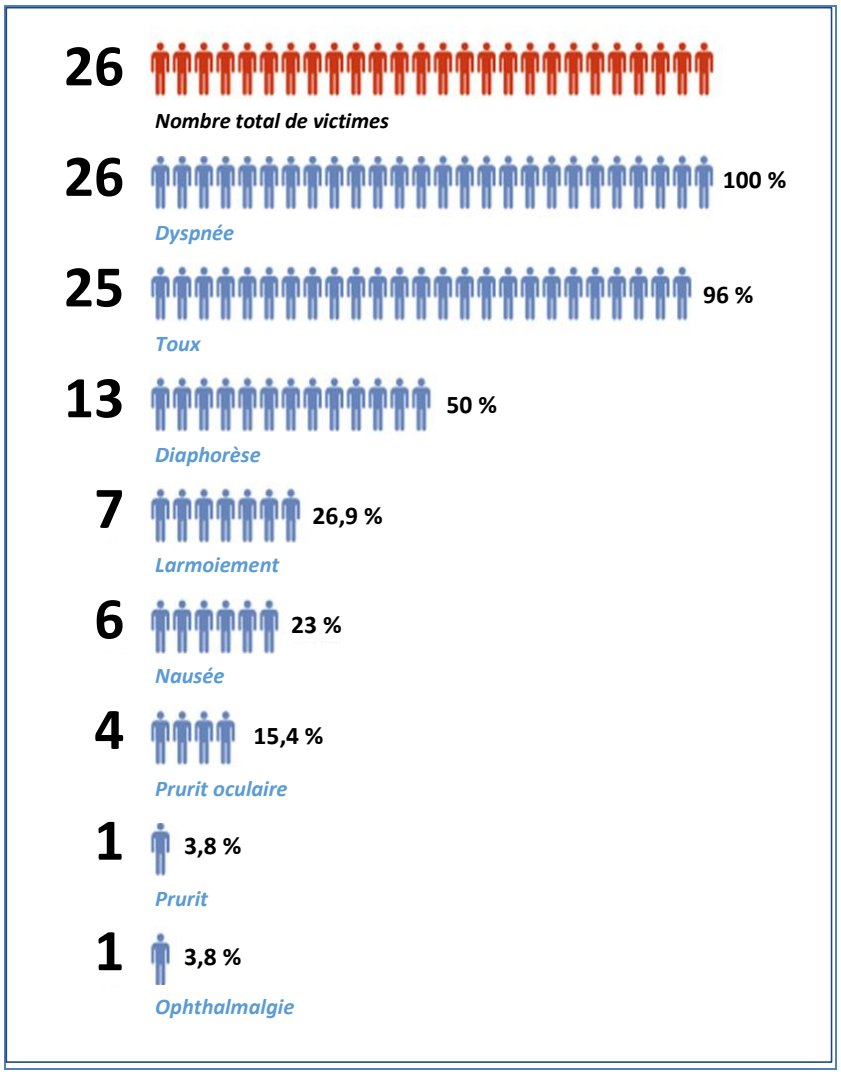
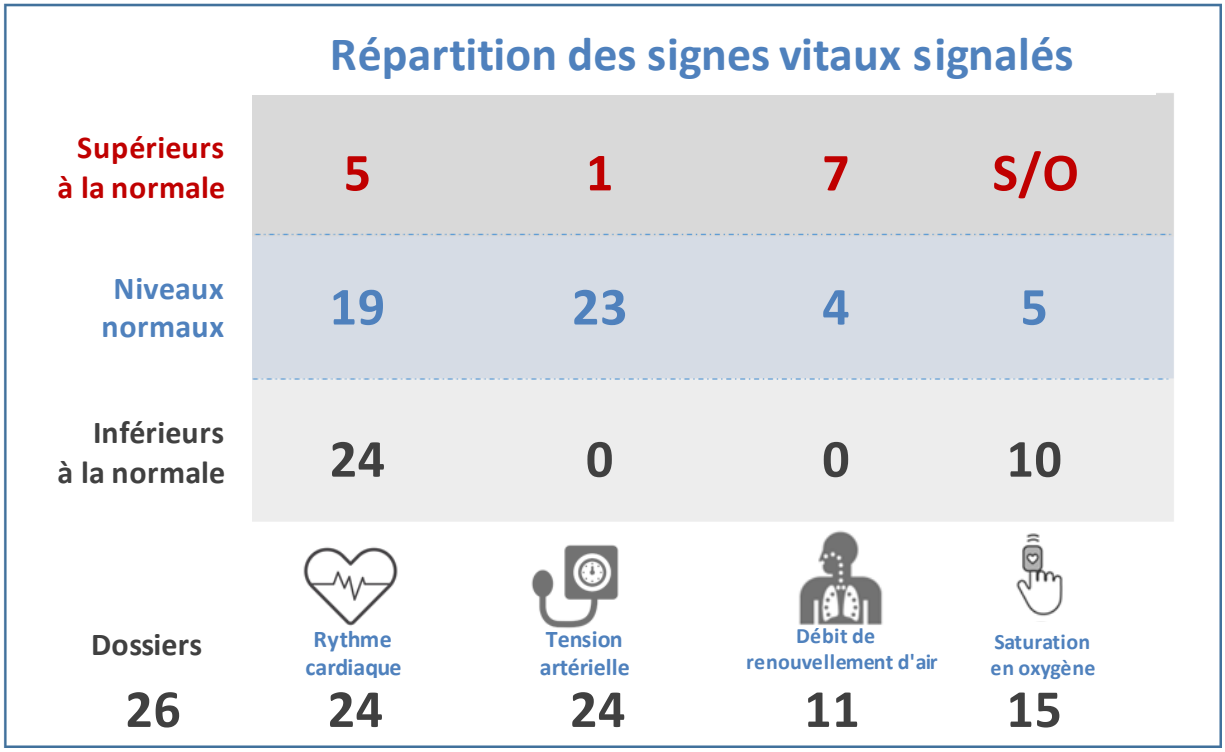


ILLUSTRATION N° 18 : NIVEAUX DES SIGNES VITAUX SIGNALÉS



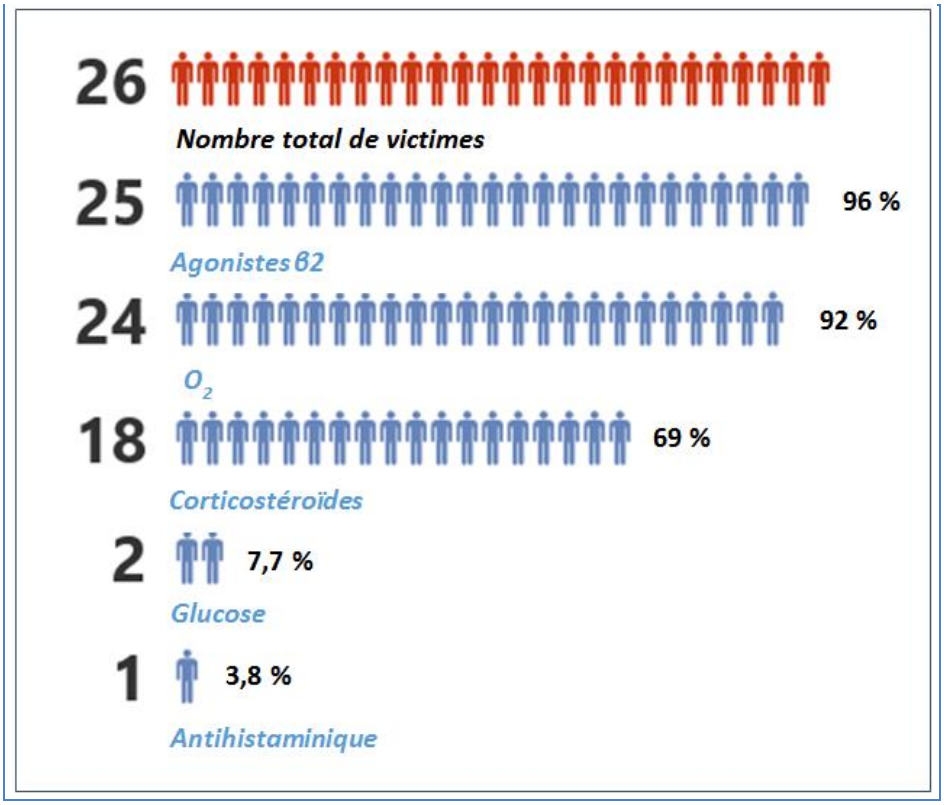
6.50. Les résultats de l'examen physique ont indiqué : toux, bruits respiratoires bénins décrits comme des gargouillis ou des sifflements, conjonctivite, diaphorèse, larmoiement, rhinorrhée et agitation.

6.51. Cinq patients ont été déclarés comme étant dans un état d'agitation, probablement secondaire à une dyspnée. Il a été spécifiquement indiqué qu'aucun patient ne présentait de myosis ou d'activité convulsive.

6.52. En général, les victimes ont été traitées par décontamination générale à l'eau avant leur entrée à l'hôpital, ont reçu de l'oxygène et ont inhalé des agonistes sélectifs β2, ainsi que des corticostéroïdes[6]. Deux patients ont été traités au glucose pour des raisons non spécifiées et un patient a reçu un antihistaminique pour la nausée (voir l'illustration n° 19).

[6] Les agonistes sélectifs β2 améliorent l'échange gazeux dans les poumons en agissant directement sur les récepteurs des muscles lisses responsables de la dilatation des voies respiratoires.

ILLUSTRATION N° 19 : RÉPARTITION DES TRAITEMENTS INDIQUÉS



6.53. Les premiers diagnostics ont été répertoriés comme une intoxication au chlore, une possible intoxication au chlore et une intoxication gazeuse.

Informations vidéo et photographiques

6.54. Les informations examinées font état de cinq victimes présumées : trois adultes, un adolescent et un nourrisson. Deux adultes semblent être en état de détresse respiratoire, mais sinon pas malades. Sur les vidéos et les photographies, les adultes et l'adolescent reçoivent un traitement non spécifié par le biais d'un nébuliseur de petit volume. Aucun autre traitement n'est noté chez ces patients. Un adulte, l'adolescent et le nourrisson ne semblent pas malades et ne présentent pas de signes évidents de détresse respiratoire.

Évaluation

6.55. Sur la base des déclarations des témoins et des patients, des rapports des médecins, des dossiers médicaux et du moment de l'apparition des symptômes par rapport à l'allégation, les patients présentent un toxidrome caractéristique de l'exposition à une substance irritante.

7. CONCLUSIONS

7.1 La Mission n'a pas pu se rendre sur le lieu de l'incident allégué. L'équipe s'est donc appuyée sur les témoignages des personnes interrogées, sur les documents mis à disposition par les personnes interrogées et sur les dossiers de l'hôpital. La Mission a analysé les vidéos et les photographies pour en vérifier l'authenticité et en évaluer la validité en tant qu'informations corroborantes. Les informations numériques examinées ont montré des dommages structurels infligés à un bâtiment, des restes de métal et des personnes soignées dans un établissement médical.

7.2 La Mission a pu corroborer la présence de témoins sur le site au moment des faits. Les récits des témoins sur les événements étaient cohérents et conformes aux signes et symptômes médicaux décrits.

7.3 La Mission a eu accès aux dossiers médicaux disponibles, mais n'a pas pu se rendre à l'hôpital où les patients auraient été admis. Il a été déterminé que 26 personnes présentaient des signes et symptômes associés à une exposition potentielle à une substance irritante.

7.4 Sur la base des déclarations des témoins et des patients, des rapports des médecins, des dossiers médicaux et du moment de l'apparition des symptômes par rapport à l'allégation, les personnes concernées présentaient un toxidrome caractéristique de l'exposition à une substance irritante. Toutefois, les données recueillies par la Mission n'ont pas permis d'identifier la substance irritante. Il n'a pas non plus été possible de déterminer si les restes de métal étaient ou non à l'origine de la substance irritante et des signes et symptômes des patients.

7.5 Les résultats de l'analyse de toutes les données disponibles obtenues jusqu'à la publication du présent rapport n'ont pas permis à la Mission d'établir si des produits chimiques ont été utilisés ou non comme arme dans l'incident qui s'est produit à Saraqib, dans le gouvernorat d'Idlib en République arabe syrienne, le 1er août 2016.

Annexes (en anglais seulement) :

Annexe 1 : Reference Documentation (Documentation de référence)

Annexe 2 : Open Sources (Sources d'informations publiques)

Annexe 3 : Mission Timelines (Chronologie de la Mission)

Annexe 4 : Documents and Files Collected by the FFM (Documents et fichiers rassemblés par la Mission)

Annex 1

REFERENCE DOCUMENTATION

	Document Reference	Full Title of Document
1.	QDOC/INS/SOP/IAU01 (Issue 1, Revision 1)	Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation during an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
2.	QDOC/INS/WI/IAU05 (Issue 1, Revision 2)	Work Instruction for Conducting Interviews during an Investigation of Alleged Use
3.	QDOC/INS/SOP/IAU02 (Issue 1, Revision 0)	Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations
4.	QDOC/INS/SOP/GG011 (Issue 1, Revision 0)	Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and other Confidentiality Support Materials
5.	QDOC/LAB/SOP/OSA2 (Issue 1, Revision 2)	Standard Operating Procedure for Off-Site Analysis of Authentic Samples
6.	QDOC/LAB/WI/CS01 (Issue 1, Revision 2)	Work Instruction for Handling of Authentic Samples from Inspection Sites and Packing Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
7.	QDOC/LAB/WI/OSA3 (Issue 2, Revision 1)	Work Instruction for Chain of Custody and Documentation for OPCW Samples On-Site
8.	QDOC/LAB/WI/OSA4 (Issue 1, Revision 3)	Work Instruction for Packing of Off-Site Samples

Annex 2

OPEN SOURCES[7]

Open Source Internet Links Related to the Incident in Saraqib on 01 August 2016
1. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/AJABreaking/status/760231221653827584
2. Tweet with video of alleged attack: https://twitter.com/Conflicts/status/760350223843680256
3. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/reportedly/status/760233110835335169
4. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/JoeEEnglish/status/760348715605434369
5. Tweet with video of alleged attack: https://twitter.com/JakeGodin/status/760285721475198976
6. Tweet with video of alleged attack: https://twitter.com/NoorNahas1/status/760284229741740032
7. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/whitehelmets_sy/status/760239870354792448
8. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/EagleSyrian1/status/760229732877266945
9. http://syria.liveuamap.com/en/2016/1-august-several-suffocated-including-a-child-and-woman-in
10. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/Syria_Rebels/status/760213137505259520
11. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/salqin/status/760218226764738560
12. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/RadioAlKul/status/760214312636088320
13. Tweet of alleged attack: https://twitter.com/HosamAlhaji/status/760217421479280641
14. Tweet of alleged attack: http://syria.liveuamap.com/en/2016/1-august-several-suffocated-including-a-child-and-woman-in
15. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.interpretermag.com/august-01-2016/#14721
16. Online article regarding alleged chemical attack: http://globalnews.ca/news/2861443/authorities-play-blame-game-after-toxic-gas-attack-in-syrias-aleppo/
17. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.presstv.us/Detail/2016/08/03/478214/Syria-Aleppo-gas-attack-Saraqib

[7] Links were active as of August 2016.

Open Source Internet Links Related to the Incident in Saraqib on 01 August 2016

18. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.jpost.com/Middle-East/Terrorist-chemical-weapon-attack-kills-5-in-Aleppo-Syrian-regime-claims-463042
19. Video of alleged casualties at hospital: https://youtu.be/A_zlUzpLJrs
20. Video of alleged casualties at hospital: https://youtu.be/um6uvwqT0kU
21. RT video news report about the alleged attack: https://www.youtube.com/watch?v=eJncYIr-TSg
22. Online article from SN4HR about the alleged incident: http://sn4hr.org/wp-content/pdf/english/Russian_and_government_forces_retaliate_violently_from_the_city_of_Saraqeb_en.pdf
23. Online article regarding alleged chemical attack: https://sana.sy/en/?p=84232
24. Online article regarding alleged chemical attack: https://edition.cnn.com/2016/08/02/middleeast/syria-aleppo/
25. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.bbc.com/news/world-middle-east-36951783
26. Online article regarding alleged chemical attack: http://edition.cnn.com/2016/08/02/middleeast/syria-aleppo/
27. Online article regarding alleged chemical attack: https://www.theguardian.com/world/2016/aug/02/chlorine-attack-syria-dozens-ill-saraqeb-idlib
28. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-syria-idlib-idUSKCN10D0OZ
29. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.aljazeera.com/news/2016/08/syria-civil-war-chlorine-gas-dropped-idlib-town-160802083551947.html
30. Online article regarding alleged chemical attack: http://themillenniumreport.com/2016/08/syrian-conflict-saraqeb-attacked-with-chlorine-gas/
31. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.nbcnews.com/news/world/syrian-first-responders-claim-helicopter-dropped-gas-dozens-rebel-held-n621511
32. Online article regarding alleged chemical attack: https://www.stratfor.com/situation-report/syria-suspected-chemical-attack-idlib-province
    Online article regarding alleged chemical attack: http://rudaw.net/mobile/english/middleeast/syria/020820162
34. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.upi.com/Top_News/World-News/2016/08/03/Russian-military-to-US-Rebels-were-behind-chemical-attack-in-Aleppo/8481470224887/
35. Online article regarding alleged chemical attack: http://eaworldview.com/2016/08/syria-feature-russias-propaganda-over-rebel-chemical-attack-in-aleppo/
36. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.dailymail.co.uk/news/article-3719732/Helicopter-seen-dropping-chemical-weapons-Syrian-town.html
37. Online article regarding alleged chemical attack: http://orient-news.net/en/news_show/119343/0/Fatth-al-Sham-publishes-statement-about-Russian-chlorine-attacks-on-Saraqeb
38. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.middleeasteye.net/news/white-helmets-33-affected-toxic-gas-attack-city-saraqeb-2071032733
39. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/syria-war-russia-helicopter-toxic-gas-chemical-weapon-vladimir-putin-assad-a7167836.html
40. Online article regarding alleged chemical attack: http://acloserlookonsyria.shoutwiki.com/wiki/Alleged_Chemical_Attack,_August_2,_2016
41. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.efe.com/efe/english/portada/syrian-humanitarian-organization-condemns-alleged-chemical-attack/50000260-3002179
42. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.libyanexpress.com/syrian-warplanes-drop-chlorine-gas-on-idlib-town-saraqeb/

Open Source Internet Links Related to the Incident in Saraqib on 01 August 2016

43. Online article regarding alleged chemical attack: https://twitter.com/syriainstitute/status/760492115860287488
44. Online article regarding alleged chemical attack: https://cdanews.com/2016/08/chemical-weapons-attack-reported-in-syria/
45. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.telegraph.co.uk/news/2016/08/02/toxic-gas-in-the-darkness-assad-regime-drops-chemical-weapons-on/
46. Online article regarding alleged chemical attack: http://us.blastingnews.com/world/2016/08/chemical-weapons-allegedly-used-on-civilians-in-syria-001046465.html
47. Online article regarding alleged chemical attack: http://en.people.cn/n3/2016/0803/c90777-9094415.html
48. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.libertytvradio.com/syrian-conflict-saraqeb-attacked-with-chlorine-gas/
49. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.unian.info/world/1449926-cnn-reports-of-chemical-gas-attacks-in-2-syrian-cities.html
50. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.al-monitor.com/pulse/afp/2016/08/syria-conflict-chemical-opcw.html
51. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.policemc.gov.bh/mcms-lib/controls/scroller.aspx?slug=54521&lang=eng
52. Online article regarding alleged chemical attack: http://gantdaily.com/2016/08/02/reports-of-chemical-gas-attacks-in-2-syrian-cities/
53. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.ibtimes.co.in/syrian-civilians-attacked-by-chemical-weapons-reports-688734
54. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.abc.net.au/news/2016-08-03/toxic-gas-syria-town-russia-helicopter-downed/7684180
55. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.siasat.com/news/syrian-conflict-saraqeb-attacked-chlorine-gas-995518/
56. Online article regarding alleged chemical attack: http://112.international/politics/toxic-gas-dropped-on-the-syrian-city-serakab-this-night-7928.html
57. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.france24.com/en/20160802-rescuers-say-toxic-gas-dropped-syria-russian-helicopter-saraqeb
58. Online article regarding alleged chemical attack: https://baytalmasadir.com/2016/08/03/text-jabhat-fat%E1%B8%A5-al-sham-statement-regarding-a-revenge-chemical-attack-on-the-civilians-of-saraqib-_saraqeb/
59. Online article regarding alleged chemical attack: https://francais.rt.com/international/24681-syrie-attaque-presumee-chlore-idlib
60. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.hindustantimes.com/analysis/chemical-gas-attacks-in-syria-the-civil-war-is-far-from-over/story-PgRD3sPEXxshKyeL4A75rM.html
61. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.localsyr.com/news/30-dead-from-rebel-shelling-in-syrias-aleppo-monitor-says
62. Online article regarding alleged chemical attack: https://www.yahoo.com/news/rescuers-toxic-gas-dropped-syrian-town-where-russian-083025842.html
63. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.skynews.com.au/news/world/mideast/2016/08/03/claims-of-chemical-warfare-in-syria.html
64. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.cbrneportal.com/syrias-chemical-crossfire/
65. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.thenational.ae/world/middle-east/syrian-air-strikes-hit-displaced-peoples-camp-near-aleppo

YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=LqviwKPRHz8

Open Source Internet Links Related to the Incident in Saraqib on 01 August 2016
67. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=9V2ksVufPpg
68. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=biICgHDSloc
69. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=2QIqsWVYVwY
70. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=As8CWcY6sXU
71. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=FoArJz7py0I
72. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=Qv8AclQS9BA
73. Online article regarding alleged chemical attack: http://sn4hr.org/blog/2016/08/16/25737/
74. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/syria-war-russia-helicopter-toxic-gas-chemical-weapon-vladimir-putin-assad-a7167836.html
75. Online article regarding alleged chemical attack: http://www.bbc.com/arabic/middleeast/2016/08/160802_syria_idlib_gas_dropped
76. YouTube video regarding alleged chemical attack: https://www.youtube.com/watch?v=eM1u7G-b0e8

Annex 3

MISSION TIMELINE

Date	Activities
02 August 2016	Reports of an alleged chemical attack in Saraqib, Syrian Arab Republic. The team begins the collection of open-source material to assess credibility of the allegation.
06 August 2016	First interview conducted remotely to gather further information on the incident, in addition to the information found on the open sources.
02 September 2016	One physical interview conducted.
20-21 April 2017	Five physical interviews conducted.
14 November 2017	FFM progress on the allegation was noted in S/1556/2017, dated 14 November 2017.
14 – 16 February 2018	Four physical interviews conducted.
September 2018 – November 2019	Search for additional witnesses and information.
January – June 2020	A total of 11 interviews and the data collected from witnesses were analysed.
3 June 2020	Additional corroborative information was received.
27 July 2020	Note verbale sent to the Syrian Arab Republic requesting information regarding the allegation.
Mid-June – August 2020	Report drafted.
29 September 2020	A protected note verbale received from the Syrian Arab Republic as a reply to the FFM request sent through a note verbale dated 27 July 2020.

Annex 4

INFORMATION COLLECTED BY THE FFM

The tables below summarise the list of physical evidence collected from various sources by the FFM. It is split into electronic evidence stored in electronic media storage devices such as USB sticks and micro SD cards, hard-copy evidence, and samples. Electronic files include audio-visual captions, still images, and documents. Hard-copy files consist of various documents, including drawings made by witnesses.

TABLE A5.1: ELECTRONIC DATA COLLECTED BY THE FACT-FINDING MISSION

Entry Number	Assigned Code			
1	1307			
File names				
dsc_0042.jpg	img_2525.jpg	dscf3033.jpg	dscf3060.jpg	dscf3087.jpg
dsc_0043.jpg	img_2526.jpg	dscf3034.jpg	dscf3061.jpg	dscf3088.jpg
dsc_0044.jpg	img_2527.jpg	dscf3035.jpg	dscf3062.jpg	dscf3089.jpg
dsc_0045.jpg	img_2528.jpg	dscf3036.jpg	dscf3063.jpg	dscf3090.jpg
dsc_0046.jpg	img_2529.jpg	dscf3037.jpg	dscf3064.jpg	dscf3091.jpg
dsc_0047.jpg	img_2530.jpg	dscf3038.jpg	dscf3065.jpg	dscf3092.jpg
dsc_0048.jpg	img_2531.jpg	dscf3039.jpg	dscf3066.jpg	dscf3093.jpg
dsc_0049.jpg	img_2532.jpg	dscf3040.jpg	dscf3067.jpg	dscf3094.jpg
dsc_0050.jpg	img_2552.jpg	dscf3041.jpg	dscf3068.jpg	dscf3095.jpg
dsc_0051.jpg	img_2553.jpg	dscf3042.jpg	dscf3069.jpg	dscf3096.jpg
dsc_0052.jpg	img_2554.jpg	dscf3043.jpg	dscf3070.jpg	dscf3097.jpg
dsc_0053.jpg	img_2555.jpg	dscf3044.jpg	dscf3071.jpg	dscf3098.jpg
dsc_0054.jpg	img_2556.jpg	dscf3045.jpg	dscf3072.jpg	dscf3099.jpg
dsc_0055.jpg	img_2557.jpg	dscf3046.jpg	dscf3073.jpg	dscf3100.jpg
dsc_0056.jpg	img_2558.jpg	dscf3047.jpg	dscf3074.jpg	dscf3101.jpg
dsc_0057.jpg	img_2559.jpg	dscf3048.jpg	dscf3075.jpg	dscf3102.jpg
dsc_0058.jpg	mov_0038.mp4	dscf3049.jpg	dscf3076.jpg	dscf3103.jpg
dsc_0059.jpg	mov_0040.mp4	dscf3050.jpg	dscf3077.jpg	dscf3104.jpg
dsc_0060.jpg	mov_0041.mp4	dscf3051.jpg	dscf3078.jpg	dscf3105.jpg
dsc_0061.jpg	mov_0064.mp4	dscf3052.jpg	dscf3079.jpg	dscf3106.jpg
dsc_0062.jpg	mov_0065.mp4	dscf3053.jpg	dscf3080.jpg	dscf3107.jpg
dsc_0063.jpg	gopr0332.mp4	dscf3054.jpg	dscf3081.jpg	dscf3108.jpg
dsc_0066.jpg	gopr0333.mp4	dscf3055.jpg	dscf3082.jpg	dscf3109.jpg
dsc_0067.jpg	dscf3029.jpg	dscf3056.jpg	dscf3083.jpg	dscf3110.jpg
img_2522.jpg	dscf3030.jpg	dscf3057.jpg	dscf3084.jpg	dscf3111.jpg
img_2523.jpg	dscf3031.jpg	dscf3058.jpg	dscf3085.jpg	
img_2524.jpg	dscf3032.jpg	dscf3059.jpg	dscf3086.jpg	

TABLE A5.1: ELECTRONIC DATA COLLECTED BY THE FACT-FINDING MISSION (continuation)

Entry Number	Assigned Code			
2	1538			
dsc_0042.jpg	dsc_0052.jpg	dsc_0062.jpg	img_2528.jpg	img_2557.jpg
dsc_0043.jpg	dsc_0053.jpg	dsc_0063.jpg	img_2529.jpg	img_2558.jpg
dsc_0044.jpg	dsc_0054.jpg	dsc_0066.jpg	img_2530.jpg	img_2559.jpg
dsc_0045.jpg	dsc_0055.jpg	dsc_0067.jpg	img_2531.jpg	mov_0038.mp4
dsc_0046.jpg	dsc_0056.jpg	img_2522.jpg	img_2532.jpg	mov_0040.mp4
dsc_0047.jpg	dsc_0057.jpg	img_2523.jpg	img_2552.jpg	mov_0041.mp4
dsc_0048.jpg	dsc_0058.jpg	img_2524.jpg	img_2553.jpg	mov_0064.mp4
dsc_0049.jpg	dsc_0059.jpg	img_2525.jpg	img_2554.jpg	mov_0065.mp4
dsc_0050.jpg	dsc_0060.jpg	img_2526.jpg	img_2555.jpg	تقرير
dsc_0051.jpg	dsc_0061.jpg	img_2527.jpg	img_2556.jpg	كيماوي.docx

Entry number	Assigned Code	
3	1571	
File names		
dsc_0047.jpg	dsc_0054.jpg	mov_0040.mp4
dsc_0048.jpg	dsc_0062.jpg	mov_0041.mp4
dsc_0049.jpg	dsc_0063.jpg	mov_0064.mp4
dsc_0050.jpg	gopr0332.mp4	mov_0065.mp4
dsc_0051.jpg	gopr0333.mp4	تقرير كيماوي.docx
dsc_0052.jpg	mov_0038.mp4	

TABLE A5.2: HARD COPY OF DATA COLLECTED BY THE FACT-FINDING MISSION

Entry Number	Assigned Package Code	Evidence Reference Number	Description
1.	1036	20180214103603	Drawing
2.	1708	20180216170803	Drawing
3.	1725	20180214172504	Drawing

Pièce jointe II

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE SUR L'INCIDENT SURVENU À ALEP (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE), LE 24 NOVEMBRE 2018

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document contient le rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie ("la Mission") concernant l'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme à Alep (République arabe syrienne), le 24 novembre 2018. Les travaux de la Mission ont été menés conformément aux décisions EC-M-48/DEC.1 (du 4 février 2015), EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015), ainsi qu'à d'autres décisions pertinentes du Conseil exécutif ("le Conseil") de l'OIAC, et en vertu du pouvoir du Directeur général d'œuvrer en toutes circonstances à défendre l'objet et le but de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), tel que renforcé par les résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, selon qu'elles s'appliquent à cette enquête.

1.2 Le mandat de la Mission a été mutuellement convenu par l'OIAC et la République arabe syrienne grâce à un échange de lettres entre le Directeur général du Secrétariat technique ("le Secrétariat") de l'OIAC et le Gouvernement de la République arabe syrienne, datées respectivement des 1er et 10 mai 2014 (annexe, en anglais seulement, à la note du Secrétariat S/1255/2015 du 10 mars 2015).

1.3 Le Conseil et le Conseil de sécurité de l'ONU ont tous les deux demandé à la Mission d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, y compris les informations fournies par la République arabe syrienne et d'autres pays.

2. RÉSUMÉ

2.1 Le Secrétariat a reçu de la République arabe syrienne la note verbale n° 89 (du 25 novembre 2018) et la note verbale n° 91 (du 26 novembre 2018), contenant la correspondance n° 177 (du 26 novembre 2018). Ces notes verbales fournissaient des informations sur un incident qui se serait produit dans plusieurs quartiers résidentiels d'Alep le 24 novembre 2018. Les notes verbales nos 89 et 91 contenaient des demandes d'intervention de la Mission.

2.2 Le Secrétariat a également reçu la note verbale n° 92 (du 28 novembre 2018), contenant la correspondance n° 179 (du 28 novembre 2018) ainsi que la note verbale n° 93 (du 28 novembre 2018), contenant la correspondance n° 180 (du 28 novembre 2018) et fournissant plus d'informations sur l'incident qui se serait produit dans les quartiers de Tajmeel Al-Khalidiyah, le marché local situé dans la rue du Nil, et l'usine n° 792 de l'Association des usines de la Défense dans la ville d'Alep le 24 novembre 2018.

2.3 Le Directeur général a déployé une équipe préparatoire à Damas le 3 décembre 2018 pour recueillir toutes les informations mentionnées dans les notes verbales susmentionnées.

2.4 Les notes verbales susmentionnées constituent la base des déploiements de la Mission entre les mois de janvier 2019 et décembre 2019 en ce qui concerne l'incident signalé.

2.5 Par la suite, le Directeur général a chargé la Mission de recueillir les faits pertinents relatifs à l'incident signalé. L'équipe a été déployée à trois reprises pour recueillir des faits et récupérer des échantillons liés à l'incident. L'équipe était composée d'interprètes et d'inspecteurs de l'OIAC.

2.6 Lors de ces déploiements, la Mission a effectué une visite sur le terrain à Alep, au cours de laquelle elle s'est rendue dans les trois hôpitaux où des victimes ont été traitées; elle a également mené des entretiens, recueilli des témoignages et examiné des documents et d'autres informations, notamment des vidéos et des photographies numériques fournies par les autorités de la République arabe syrienne. En outre, la Mission a visité le Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Jamrayah pour obtenir des échantillons à envoyer pour analyse aux laboratoires désignés de l'OIAC.

2.7 Les signes et symptômes présentés constituent une réponse physiologique générale à un ensemble de facteurs externes et peuvent être causés par un large éventail de substances ou de maladies. Le nombre de personnes touchées au même moment et dans la même région exclut la maladie comme cause de ces signes et symptômes. En outre, le traitement fourni visait à inverser les effets respiratoires et ne peut être lié à aucune substance spécifique. La Mission est d'avis que dans certains cas, les signes et symptômes signalés peuvent avoir été causés par l'exposition à un type de substance non persistante ayant produit une irritation légère à modérée des voies respiratoires.

2.8 En outre, les témoignages n'ont pas fourni d'informations substantielles qui auraient permis d'identifier la ou les sources de la dispersion. Les fragments fournis par la République arabe syrienne n'ont pas pu être reliés à l'incident signalé (paragraphe 8.4). Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le ou les dispositifs particuliers en jeu

dans la dispersion de la substance, ni de déterminer le ou les points d'origine exacts de la dispersion, car il n'existe pas de preuves substantielles pour corroborer ces informations.

2.9 Dans l'ensemble, toutes les données obtenues et analysées, le résumé des entretiens et les résultats des analyses de laboratoire n'ont pas permis à la Mission d'établir si des produits chimiques ont été utilisés ou non comme arme dans l'incident qui s'est produit dans le quartier d'Al-Khalidiyah et ses environs au nord-ouest d'Alep le 24 novembre 2018.

3. CONTEXTE

3.1. Le 25 novembre 2018, des informations ont commencé à circuler sur les réseaux sociaux et dans les médias concernant une allégation d'attaque chimique qui aurait eu lieu dans la soirée du 24 novembre 2018 vers 20 h 30 (heure locale) dans le nord-ouest d'Alep (République arabe syrienne), dans les quartiers d'Al-Khalidiyah et d'Al-Zahraa, y compris dans la rue du Nil. Selon les premiers rapports, le nombre de victimes se situait entre 70 et 110 personnes qui ont été hospitalisées avec des symptômes d'asphyxie, de vision floue et d'évanouissement. Selon les rapports, deux victimes se trouvaient dans un état grave. Les victimes ont été transportées à l'hôpital Al-Razi, à l'hôpital militaire et à l'hôpital universitaire d'Alep. La plupart des rapports couvrant l'incident faisaient référence à l'emploi d'un produit chimique toxique, à savoir le chlore. Certains médias ont déclaré que la zone touchée avait été bombardée par des "roquettes remplies de chlore", tandis que d'autres ont été plus précis, indiquant que les engins utilisés étaient des "obus de 120 mm remplis de chlore". Des images et des vidéos mises en ligne ont montré la zone de l'incident allégué et les victimes traitées dans les hôpitaux, apparemment suite à une exposition à des produits chimiques. Il a été rapporté que des chimistes militaires russes sont arrivés à Alep le 25 novembre 2018 pour travailler avec les victimes et surveiller la situation. Des enregistrements vidéo publiés dans la presse ont montré une équipe russe chargée des questions chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) menant des activités de prélèvement d'échantillons dans la zone signalée comme étant l'un des lieux de l'incident.

3.2. Les médias sociaux ont rapporté que des groupes d'opposition armés avaient rejeté les accusations selon lesquelles ils auraient utilisé des gaz toxiques pour attaquer des zones contrôlées par le Gouvernement dans la ville d'Alep.

3.3. Le Secrétariat a reçu la note verbale n° 89 (du 25 novembre 2018) et la note verbale n° 91 (du 26 novembre 2018), contenant la correspondance n° 177 (du 26 novembre 2018) de la part de la République arabe syrienne. Ces communications fournissaient des informations sur l'incident qui se serait produit dans plusieurs quartiers résidentiels d'Alep le 24 novembre 2018 et demandaient à la Mission de prendre des mesures immédiates.

3.4. Le Secrétariat a également reçu la note verbale n° 92 (du 28 novembre 2018), contenant la correspondance n° 179 (du 28 novembre 2018), et la note verbale n° 93 (du 28 novembre 2018), contenant la correspondance n° 180 (du 28 novembre 2018) et fournissant de plus amples informations sur l'incident qui se serait produit dans les quartiers de Tajmeel Al-Khalidiyah, le marché local situé dans la rue du Nil, et l'usine n° 792 de l'Association des usines de la Défense dans la ville d'Alep le 24 novembre 2018. Les communications énuméraient également un certain nombre de documents obtenus par des experts de la République arabe syrienne et mentionnaient que ces informations seraient partagées avec les membres de la Mission à leur arrivée à Damas. La note verbale n° 93 demandait également que la Mission prenne des mesures.

3.5. Le 29 novembre 2018, le Secrétariat a envoyé la lettre L/ODG/217418/18 à la République arabe syrienne exprimant l'intention de déployer une équipe préparatoire à Damas

le 3 décembre 2018 pour recueillir toutes les informations mentionnées dans la note verbale n° 93.

3.6. Les notes verbales susmentionnées constituent la base des déploiements de la Mission entre les mois de janvier 2019 et décembre 2019 en rapport avec l'incident signalé. Au cours de ces déploiements et tout au long des activités postérieures au déploiement, l'équipe a recueilli, examiné et analysé toutes les informations disponibles relatives à l'incident signalé par les autorités de la République arabe syrienne, ainsi que les informations disponibles auprès de sources publiques.

3.7. L'objectif de la Mission, tel que spécifié dans le mandat FFM/060/19, était de recueillir des faits concernant l'incident lié à une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme dans la ville d'Alep (République arabe syrienne), le 24 novembre 2018, tel que rapporté dans les médias selon les notes verbales spécifiées aux paragraphes 3.3 et 3.4, et selon les informations recueillies dans le cadre de la Mission et de son mandat SWI/107/18. Les sites d'activités de la Mission comprenaient Damas, Alep et tout autre site pertinent, sous réserve de consultation avec le Gouvernement de la République arabe syrienne et conformément au mandat de la Mission. Les consignes opérationnelles de la Mission (tirées du mandat défini dans le document FFM/060/19) étaient les suivantes :

a) examiner et analyser toutes les informations disponibles relatives à l'incident signalé d'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme;

b) recueillir des témoignages de personnes susceptibles d'être concernées par l'emploi de produits chimiques toxiques comme arme, notamment : des personnes ayant subi un traitement; des témoins oculaires de l'emploi allégué de produits chimiques toxiques; du personnel médical ayant soigné des patients qui ont pu être traités ou être en contact avec des personnes susceptibles d'avoir été touchées par l'emploi allégué de produits chimiques toxiques;

c) lorsque cela est possible et jugé nécessaire, procéder à des examens médicaux et prélever des échantillons biomédicaux auprès des personnes présumées affectées;

d) si possible, se rendre dans les hôpitaux jugés pertinents pour la conduite de ses enquêtes;

e) examiner et, si possible, recueillir des copies des dossiers des hôpitaux, y compris les registres de patients, les dossiers médicaux et toute autre donnée pertinente jugée nécessaire;

f) examiner et, si possible, recueillir des exemplaires de tout autre document et dossier jugé nécessaire;

g) prendre des photographies et des enregistrements vidéo, et examiner et recueillir, si possible, des copies des enregistrements vidéo et téléphoniques;

h) examiner et, si l'équipe de la Mission le juge nécessaire, se procurer les échantillons en rapport avec l'incident allégué qui sont en possession du Gouvernement de la République arabe syrienne;

i) entreprendre, si nécessaire, l'examen des échantillons prélevés en utilisant les méthodes et le matériel approuvés de l'OIAC, afin de procéder à une détermination préliminaire de l'agent chimique, le cas échéant; fournir au Gouvernement de la République arabe syrienne un double ou une partie de chaque échantillon, si possible;

j) organiser le transport pour l'analyse hors site des échantillons prélevés;

k) entreprendre des activités conformément aux procédures pertinentes du Secrétariat relatives à la conduite d'inspections pendant les opérations d'urgence, le cas échéant.

3.8. D'autres mandats (FFM/062/19 et FFM/068/19) ont été émis par le Directeur général, qui a chargé la Mission de mener d'autres activités en rapport avec l'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme en République arabe syrienne le 24 novembre 2018.

3.9. La Mission rend compte de ses conclusions quant à l'existence de motifs raisonnables de croire que des armes chimiques ont été employées, sur la base d'un ensemble de preuves fiables et cohérentes avec d'autres informations indiquant si un incident ou un événement concernant l'emploi d'un produit chimique toxique comme arme a eu lieu ou non.

4. ACTIVITÉS PRÉALABLES AU DÉPLOIEMENT ET CALENDRIER

4.1 Suite aux reportages des médias sur l'incident allégué du 24 novembre 2018, le Centre des opérations de l'OIAC a immédiatement informé la Mission et a lancé une recherche d'informations dans les sources publiques afin d'évaluer la crédibilité des allégations. Les principales sources publiques étaient les médias, les blogs et plusieurs sites Internet (annexe 1). Le calendrier complet de la mission et la chronologie estimée des événements relatifs à l'incident rapporté se trouvent respectivement aux annexes 2 et 3.

4.2 Suite à la correspondance contenue dans les notes verbales susmentionnées (paragraphe 3.4), une équipe préparatoire a été déployée à Damas du 3 au 7 décembre 2018 pour recueillir toutes les informations disponibles énumérées dans lesdites notes verbales afin de décider de la marche à suivre (une liste de la correspondance avec la République arabe syrienne figure à l'annexe 4).

4.3 Les informations fournies à l'équipe préparatoire comprenaient : un rapport d'incident préliminaire; des copies des rapports de la police militaire; des copies de 34 témoignages; une copie du rapport sur l'analyse des échantillons prélevés par le Comité technique de la République arabe syrienne à Alep; des copies de divers dossiers hospitaliers; et des copies de dossiers médicaux (présentés à l'annexe 5). Sur la base de ces informations, le Directeur général a décidé d'ouvrir une enquête sur place.

4.4 Le 20 décembre 2018, la Mission, composée de cinq inspecteurs et de deux interprètes, a été chargée d'examiner l'incident allégué, et les activités de pré déploiement ont commencé immédiatement. Les préparatifs pour déployer une équipe préparatoire de quatre inspecteurs et un interprète ont été effectués le 4 janvier 2019, et les deux membres restants de l'équipe l'ont rejointe à Damas le 7 janvier 2019. L'équipe a été informée par le Centre des opérations de toutes les informations pertinentes recueillies à cette date.

5. SÉCURITÉ ET ACCÈS AUX SITES DE L'INCIDENT SIGNALÉ

5.1 Compte tenu des conditions de sécurité instables dans le nord ouest d'Alep au moment du déploiement de la Mission en janvier 2019, les questions de sécurité et de sûreté étaient d'une importance primordiale. Du temps et des efforts ont été investis dans les évaluations et la planification afin d'atténuer les risques de sécurité inhérents au déploiement de la Mission à Alep. Un certain nombre de risques associés à d'éventuelles visites sur le terrain dans certains lieux d'incidents à Al Khalidiyah étaient inacceptables, notamment les tirs indirects, les activités des tireurs d'élite, les risques d'explosion, le bombardement constant de la zone touchée, les affrontements armés et la courte distance d'une ligne de front active. Sur la base de l'évaluation de la situation en matière de sécurité à Alep en janvier 2019, le Directeur général a décidé qu'une visite sur le lieu de l'incident ne serait pas incluse dans les activités de la Mission à Alep à ce moment là.

5.2 Selon les représentants de la République arabe syrienne et de la police militaire russe[1], la situation en matière de sécurité s'est améliorée à Alep et a été qualifiée de sûre (annexe 2). Selon l'évaluation des risques de sécurité réalisée par le Bureau des Nations Unies

[1] Des représentants de la police militaire russe ont participé aux réunions à l'invitation de la République arabe syrienne, sur la base d'un appui bilatéral.

pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU (UNDSS), les conditions de sécurité globales sur les sites et la route de Damas à Alep s'étaient considérablement améliorées par rapport à ce qu'elles étaient au moment de l'incident. Pendant ce temps, la situation militaire dans la zone nord d'Alep était volatile et tendue. Des escarmouches ont été signalées entre les groupes d'opposition armés et l'armée arabe syrienne le long des fronts ouest et nord ouest d'Alep. Les lieux de l'incident signalé se trouvent dans les environs d'Al Zahraa qui, avec les districts de Hamadaniyah et d'Al Rashidin, demeurent la ligne de front la plus active du gouvernorat. Les principaux facteurs de menace à proximité des sites d'intérêt étaient les conflits armés et les activités terroristes.

5.3 Lors des premières réunions à Damas, l'équipe de la Mission a été informée par des représentants syriens et russes que la République arabe syrienne pouvait garantir la sécurité de la Mission pendant son déploiement à Alep.

5.4 Lors des consultations au siège de l'OIAC avant le premier déploiement, il a été convenu, entre le Secrétariat, les représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie, l'UNOPS et l'UNDSS, que pendant son séjour à Alep, la sécurité de l'équipe serait assurée par la police militaire russe. En conséquence, il a été convenu que la République arabe syrienne assurerait la sécurité des déplacements de l'équipe depuis l'hôtel où les membres de l'équipe seraient logés à Alep jusqu'aux zones d'intérêt de la ville. En outre, des dispositions ont été prises pour qu'une équipe d'accompagnement chargée de la sécurité soit fournie par chaque gouvernorat que l'équipe traverserait. À Alep, l'équipe recevrait un renfort de sécurité de la police militaire russe à l'hôtel où elle séjournerait, pendant ses déplacements dans la ville et pendant les activités dans chaque hôpital. Il a également été convenu que l'équipe de la Mission serait accompagnée par des représentants de la République arabe syrienne pendant les activités sur place, tandis que le rôle du personnel russe se limiterait à assurer la sécurité.

5.5 Compte tenu de la distance de Damas, aucune visite de reconnaissance n'a été effectuée par l'UNOPS, l'UNDSS et la République arabe syrienne avant la visite prévue de la Mission à Alep.

5.6 Des mesures destinées à atténuer le risque en matière de sécurité encouru par l'équipe ont été discutées et convenues entre le Secrétariat, l'UNOPS et la République arabe syrienne. Ces mesures comprenaient la limitation du nombre de lieux à visiter aux trois hôpitaux qui avaient traité des victimes, la sélection minutieuse du personnel médical à interroger dans chaque hôpital, et la limitation du nombre de témoins à interroger à Alep. La taille de l'équipe et la durée du séjour à Alep ont été limitées au strict minimum nécessaire pour mener à bien les activités en toute sécurité et efficacité. Toutes les parties ont convenu que les rapports des médias et les déclarations publiques sur les opérations de la Mission augmenteraient le risque de sécurité pour l'équipe. Par conséquent, des efforts ont été faits pour atténuer ce risque également.

5.7 Une fois que la situation en matière de sécurité a été réévaluée et que les mesures d'atténuation proposées ont été mises en œuvre, la Mission a été déployée à Alep et s'est rendue dans les sites d'intérêt selon les priorités et conformément au calendrier proposé.

5.8 Pendant toute la durée de la mission, les déploiements de l'équipe de la Mission se sont déroulés sans incident en matière de sécurité. L'accès a été accordé aux lieux déterminés par l'équipe. La police militaire russe a veillé à ce que l'équipe soit isolée des foules locales et du personnel des médias lors des visites sur place, ce qui lui a permis de mener ses activités sans interférence.

5.9 Au cours des deuxième et troisième déploiements, aucune visite sur le terrain n'a été effectuée dans les zones présentant un risque élevé en matière de sécurité. La Mission a bénéficié des dispositions de sécurité standard pour les activités menées à Damas en relation avec l'incident signalé.

6. ACTIVITÉS DE LA MISSION

6.1 Les activités de la Mission ont été menées conformément aux directives de l'OIAC ainsi qu'aux modes opératoires normalisés et aux consignes de travail, tels qu'ils sont énumérés à l'annexe 13.

6.2 Les activités comprenaient ce qui suit :

a) recevoir et documenter deux échantillons environnementaux, fournis par le Comité technique de la République arabe syrienne et prélevés sur deux sites en rapport avec l'incident signalé, à savoir l'emplacement n° 1 (le parc du marché local, également connu sous le nom de parc souk Mahally), et l'emplacement n° 2 (le parc de Sallora, anciennement connu sous le nom de parc Nour al Din al Zenki);

b) prendre des photos et recueillir des données dans les trois hôpitaux d'Alep où toutes les victimes ont été traitées, à savoir l'hôpital universitaire d'Alep, l'hôpital militaire n° 604 d'Alep et l'hôpital Zahi Azraq (qui est situé au même endroit que l'hôpital Al Razi);

c) mener des entretiens avec le personnel médical, les victimes, les premiers intervenants et les témoins de l'incident signalé à Alep;

d) passer en revue les documents de sources publiques;

e) organiser des réunions techniques avec le Comité technique de la République arabe syrienne dans le cadre de ses activités concernant la collecte de preuves relatives à l'incident signalé.

Premier déploiement

6.3 Le premier déploiement comprenait le chef d'équipe de la Mission, quatre inspecteurs, deux interprètes et un membre du personnel d'appui qui ont mené des activités du 4 au 16 janvier 2019.

6.4 La Mission a d'abord rencontré les autorités de la République arabe syrienne pour discuter des détails du déploiement et pour recueillir les informations liées à l'incident tel que rapporté dans les notes verbales spécifiées aux paragraphes 3.3 et 3.4 du présent rapport. Une délégation de la Fédération de Russie a participé aux réunions préliminaires et de coordination pendant les déploiements, notamment dans la ville d'Alep. Au cours de son déploiement, la Mission a recueilli des rapports d'incidents actualisés, un rapport sur l'analyse des échantillons, les noms des personnes mentionnées dans les registres des hôpitaux et les noms des membres du personnel des hôpitaux qui ont administré les traitements (annexe 5).

6.5 En outre, l'équipe a eu accès au CERS à Jamrayah afin de sécuriser et de récupérer neuf échantillons environnementaux prélevés par les autorités de la République arabe syrienne en vue d'une analyse plus approfondie par les laboratoires désignés de l'OIAC. Étant donné que les échantillons auraient été, à l'époque, prélevés par les autorités de la République arabe syrienne, l'équipe a documenté le processus de transfert et s'est assurée que les échantillons étaient traités conformément aux modes opératoires normalisés pertinents, y compris la traçabilité.

6.6 Au cours du déploiement, la Mission a effectué une visite de terrain dans la ville d'Alep et a visité trois hôpitaux où ont été soignés les victimes touchées pendant l'incident : l'hôpital militaire du martyr Abdel Wahab Agha (également connu sous le nom d'hôpital militaire n° 604 d'Alep), l'hôpital universitaire d'Alep et l'hôpital Zahi Azraq (qui est situé dans le même bâtiment que l'hôpital Al Razi). Au cours de ces visites, la Mission a pu rencontrer et interroger les quatre directeurs d'hôpitaux et huit membres du personnel médical impliqués dans le traitement des victimes. Des documents tels que les dossiers médicaux et les registres d'hôpitaux ont été examinés, discutés et documentés grâce à des photographies dans chaque endroit.

6.7 Pendant son séjour à Alep, la Mission a également mené des entretiens avec huit témoins oculaires de l'incident.

6.8 Une liste des documents, des échantillons prélevés et des rapports d'exploitation technique en rapport avec l'incident signalé et les preuves se trouvent respectivement aux annexes 5, 7, 10 et 12.

Deuxième déploiement

6.9 Dans sa note verbale NV/ODG/218902/19 du 5 avril 2019, le Secrétariat a informé la République arabe syrienne de son intention de déployer la Mission à Damas du 22 avril 2019 au 6 mai 2019. Le but de ce déploiement était de mener des entretiens à Damas avec des témoins qui n'avaient pas été interrogés auparavant au sujet de l'incident d'Alep.

6.10 Le 16 avril 2019, le Secrétariat a été informé que la République arabe syrienne ne serait en mesure d'appuyer le déploiement que si la Mission pouvait mener les entretiens à Alep plutôt qu'à Damas, en raison de difficultés d'organisation des déplacements et de l'hébergement des témoins.

6.11 Le 17 avril 2019, le Secrétariat a tenu une conférence téléphonique avec la Mission de l'OIAC en Syrie et des représentants de l'UNOPS pour discuter d'une autre option pour le déploiement à Alep. L'UNOPS a informé le Secrétariat d'un problème de pénurie de carburant en République arabe syrienne à ce moment là, susceptible d'avoir une incidence significative sur le déploiement.

6.12 Le 18 avril 2019 s'est tenue une réunion entre le Directeur général et l'Ambassadeur de la République arabe syrienne pour discuter de la situation en Syrie.

6.13 Après la réunion, le Secrétariat a envoyé la note verbale NV/ODG/21911 8/19 (du 18 avril 2019) à la République arabe syrienne pour lui faire part de son intention de reporter le redéploiement de la Mission à la suite de ces changements opérationnels effectués par la République arabe syrienne, étant donné qu'ils ne pourraient pas être ajustés assez rapidement pour permettre à la Mission de mener des activités à Alep dans des conditions de sécurité suffisantes.

6.14 Par conséquent, le deuxième déploiement effectué par la Mission en relation avec l'incident a été reporté pour se dérouler au cours de la période allant du 24 octobre au 6 novembre 2019, lorsque la Mission a pu se rendre sur place et mener des entretiens avec des témoins à Damas.

6.15 La Mission a d'abord rencontré les autorités de la République arabe syrienne pour discuter des détails du déploiement et recueillir des informations sur l'incident.

6.16 Au cours du déploiement, la Mission a réalisé 21 entretiens avec des témoins.

6.17 La Mission a également organisé une réunion technique avec le Comité technique de la République arabe syrienne pour clarifier les questions en suspens. Au cours de cette réunion, un témoin crucial a été identifié. Il a été convenu que les autorités de la République arabe syrienne prendraient contact avec le témoin et prendraient les dispositions nécessaires afin de donner à l'équipe la possibilité d'interroger ce témoin au cours du prochain déploiement.

6.18 Des listes de documents et d'éléments de preuve recueillis lors du second déploiement se trouvent respectivement aux annexes 5 et 12.

Troisième déploiement

6.19 Dans sa note verbale NV/ODG/21593/19 du 20 novembre 2019, le Secrétariat a informé la République arabe syrienne de son intention de déployer la Mission à Damas du 2 au 15 décembre 2019. Le but de ce déploiement était de rencontrer les autorités de la République arabe syrienne et de mener d'autres entretiens à Damas avec des témoins qui n'avaient pas été interrogés auparavant par la Mission au sujet de cet incident allégué ainsi que d'autres incidents allégués qui ne sont pas examinés dans le présent rapport.

6.20 La Mission a d'abord rencontré les autorités de la République arabe syrienne pour discuter des détails du déploiement et recueillir des informations liées à l'incident. Au cours du déploiement, la Mission a mené un entretien avec un témoin identifié lors de la réunion avec le Comité technique de la République arabe syrienne qui avait eu lieu lors du déploiement de novembre 2019.

6.21 Des listes de documents et d'éléments de preuve recueillis lors du troisième déploiement se trouvent respectivement aux annexes 5 et 12.

Considérations d'ordre méthodologique

6.22 Les données sur lesquelles se fonde le présent rapport ont été recueillies au cours de trois déploiements, ainsi que pendant les périodes intermédiaires entre ces déploiements et pendant la période de référence suivant ces déploiements (voir l'annexe 2 pour la chronologie complète de la Mission). Les données ont été fournies par les autorités de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie, et ont été recueillies ou générées par la Mission. Les types de données obtenues sont nommés et expliqués dans les paragraphes suivants.

Documents écrits

6.23 Les autorités de la République arabe syrienne ont fourni des données médicales concernant les personnes liées à l'incident, y compris les victimes et les médecins concernés par l'administration du traitement, ainsi que les installations où les victimes ont été traitées. Ces données comprennent également des dossiers médicaux décrivant le traitement des victimes, des images radiographiques, des électro encéphalogrammes, des résultats d'analyses sanguines, des feuilles de sortie et des registres de service pour les installations médicales concernées, en plus de la date de l'incident.

6.24 Les rapports d'incident fournis par les autorités de la République arabe syrienne décrivent l'incident signalé. Certains rapports proviennent du Comité technique de la République arabe syrienne, tandis que d'autres ont été rédigés par les membres de l'armée arabe syrienne. Ils comprennent également des procès verbaux et des rapports préparés par des membres de la police.

6.25 Parmi les rapports techniques figurent des rapports de laboratoire qui contiennent les résultats des analyses de laboratoire effectuées par les autorités de la République arabe syrienne. Le cas échéant, ils comprennent également la description des équipements de laboratoire, les consignes de travail et les modes opératoires normalisés utilisés lors des analyses de laboratoire susmentionnées.

6.26 Les notes des inspecteurs, les notes et les rapports de réunion sont générés par l'équipe pendant les déploiements.

Données électroniques

6.27 Les images comprennent des photographies des lieux, du personnel et des objets signalés comme étant liés à l'incident signalé, des captures d'écran de vidéos et de logiciels informatiques. Ces données sont soit fournies par les autorités de la République arabe

syrienne, soit rassemblées par la Mission lors des entretiens et du processus d'analyse initial.

6.28 Les vidéos comprennent des médias publics et des enregistrements fournis par les autorités de la République arabe syrienne.

6.29 Des cartes de l'incident signalé avec les coordonnées ou une description des lieux sont soit fournies par les autorités de la République arabe syrienne, soit récupérées par la Mission lors d'entretiens, soit créées par la Mission au cours du processus d'analyse initial.

6.30 Des enregistrements audio des réunions de coordination et des réunions techniques entre la Mission et les représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie ont été réalisés par la Mission.

6.31 La documentation provenant de sources publiques comprend, entre autres, des vidéos et des photos utilisées principalement pour les activités de planification et à des fins de comparaison avec les supports recueillis directement par la Mission au cours de l'enquête.

Entretiens

6.32 Les entretiens ont été menés par des inspecteurs maîtrisant les techniques d'entretien selon les procédures définies dans les consignes de travail de l'OIAC. Avant de commencer les entretiens, le processus a été décrit aux personnes interrogées, en insistant sur le fait qu'avec le consentement de la personne interrogée, les entretiens seraient enregistrés sur support audio, vidéo ou les deux. Après avoir confirmé que le processus avait été compris, les personnes interrogées ont été invitées à signer un formulaire de consentement. Le processus d'entretien a suivi la méthode du rappel libre, avec des questions de suivi pour obtenir des informations ayant une valeur probante potentielle et pour clarifier certains aspects du témoignage.

6.33 Les témoignages recueillis par l'équipe de la Mission ont été enregistrés sur support audio, vidéo ou les deux, ou dans certains cas sous forme de déclarations écrites de personnes en rapport avec l'incident signalé.

6.34 Les documents produits au cours des entretiens comprennent des dessins réalisés par les personnes interrogées et des notes écrites prises par les membres de l'équipe d'interrogation de la Mission.

Échantillons

6.35 Des échantillons environnementaux ont été fournis à la Mission par le Comité technique de la République arabe syrienne.

Évaluation technique

6.36 L'examen et l'évaluation techniques des fragments de munitions ont été menés par la Mission avec l'aide d'autres experts en munitions du Secrétariat. Un rapport écrit a été

rédigé par les experts en munitions du Secrétariat sur la base de la détection chimique, des mesures physiques et des observations visuelles (annexe 10).

Analyse des données

6.37 L'objectif principal de l'analyse des données effectuée par la Mission est de rassembler les faits relatifs à l'incident signalé, en s'attachant à déterminer les aspects liés à l'emploi d'un ou plusieurs produits chimiques toxiques comme arme. Par conséquent, la Mission a utilisé, analysé et examiné tous les types de données comme indiqué dans la section ci dessus.

6.38 L'analyse des informations médicales fournies et des témoignages recueillis par la Mission a été effectuée par les experts en santé et en sécurité du Secrétariat. Ils ont évalué si les symptômes, le traitement et les documents médicaux corroboraient une exposition à un produit chimique potentiellement toxique.

6.39 La Mission a analysé les rapports d'incident et les rapports techniques afin d'acquérir une compréhension de base de l'événement et d'identifier les personnes susceptibles d'être interrogées, ainsi que les lieux et les échantillons présentant un intérêt. Les informations fournies dans ces rapports ont été traduites puis comparées aux données recueillies pendant les déploiements et tout au long des activités postérieures au déploiement.

6.40 Les notes des inspecteurs, les notes de réunion et les rapports ont été utilisés pour comparer les données recueillies pendant les déploiements et tout au long des activités postérieures au déploiement.

6.41 La Mission a également analysé et utilisé des données électroniques, y compris des photos, des vidéos et des cartes, comme référence pour identifier à la fois le lieu de l'incident signalé et les emplacements des installations médicales où les victimes ont été traitées. Ces données ont également été utilisées pour corroborer la séquence des événements telle qu'elle s'est déroulée à la date de l'incident signalé.

6.42 Les témoignages, les documents et les données électroniques recueillis par l'équipe de la Mission au cours des entretiens ont également été utilisés pour établir un lien entre les témoins et l'incident signalé.

6.43 La méthode d'analyse des entretiens utilisée par la Mission a permis de rassembler les récits individuels en un résumé, à partir duquel le contenu factuel pouvait être extrait et relaté conformément au mandat.

6.44 Dans un premier temps, les enregistrements audio et vidéo de chaque entretien mené par l'équipe ont été traduits et transcrits en anglais afin d'en faciliter l'analyse. Les interprètes étaient présents lors de chaque entretien.

6.45 Ensuite, le contenu verbal de chaque entretien (la vidéo, l'audio et/ou les transcriptions) a été soigneusement et individuellement examiné par au moins deux inspecteurs de la Mission. Un tableau d'analyse chronologique a été élaboré afin d'organiser les réponses individuelles. Cela a permis de classer les descriptions des lieux, des images, des sons, des odeurs, des symptômes et des actions de chaque témoin. Au cours du processus

d'examen des entretiens, les inspecteurs de la Mission ont comparé les réponses des personnes interrogées. Chaque entretien a donné lieu à une description unique de la séquence et de l'évolution des événements du point de vue de la personne interrogée. Une fois que tous les récits pertinents ont été rassemblés individuellement, ils ont été comparés les uns aux autres. L'étape finale du processus d'analyse des entretiens a consisté à recouper toutes les données afin d'en recenser les points communs, les lacunes et les divergences.

6.46 Les points communs ont constitué la base du résumé, les lacunes ont été comblées et les divergences ont été analysées pour en déterminer l'importance. Au cours du premier déploiement et du processus d'analyse initial qui a suivi, la Mission a pu recenser un certain nombre de lacunes et a cherché à les combler. Par ailleurs, la Mission s'attendait à des écarts raisonnables dans les événements remémorés par les personnes interrogées, étant donné que certaines étaient elles mêmes des victimes, que du temps s'était écoulé entre l'incident rapporté et les entretiens; en outre, des opérations de combat étaient en cours dans les zones d'intérêt. Dans les cas où les divergences étaient mineures ou peu importantes pour l'établissement d'un résumé (c'est à dire la mémoire du temps écoulé et des distances), elles n'ont pas été prises en compte. Si elles ne pouvaient pas être rattachées au résumé, les divergences étaient alors soit notées et signalées, soit considérées comme ayant une valeur probante limitée, et donc difficiles à traiter objectivement pour atteindre les objectifs du mandat de la Mission.

6.47 Lors de son premier déploiement, la Mission a été informée que les échantillons environnementaux liés à l'incident signalé ont été prélevés à Alep le 25 novembre 2018 par le Comité technique de la République arabe syrienne. Ils ont été transportés par le Comité technique au CERS à Jamrayah. La Mission s'efforce de recueillir des informations sur l'historique des échantillons, au mieux de ses capacités, pour lui permettre d'en évaluer la valeur probante et d'établir tout lien avec l'incident signalé, le cas échéant. Un aperçu complet de la manière dont les échantillons ont été traités et manipulés est présenté aux paragraphes 7.14 à 7.22.

6.48 Le 7 janvier 2019, la Mission a été autorisée à accéder aux échantillons collectés par le Comité technique. En raison de la quantité limitée et de la nature des échantillons environnementaux, il a été convenu avec les autorités de la République arabe syrienne qu'ils ne seraient pas fractionnés et que la garde conjointe ne serait pas applicable. Les échantillons ont été prélevés par la Mission, mis sous scellés et documentés par des photographies en présence de représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie.

6.49 Le 8 janvier 2019, les échantillons ont été transportés au Laboratoire de l'OIAC. Le processus de séparation, d'emballage, de transport et de remise des échantillons a été effectué conformément aux modes opératoires normalisés, aux consignes de travail et aux directives de l'OIAC, qui sont énumérées à l'annexe 13.

6.50 Les échantillons ont été déballés au Laboratoire de l'OIAC pour être fractionnés et redistribués aux laboratoires désignés de l'OIAC en présence de représentants de la République arabe syrienne le 7 février 2019.

6.51 Les résultats d'analyse en laboratoire des échantillons environnementaux ont été utilisés pour confirmer l'absence ou la présence de substances chimiques dans les échantillons, conformément à la portée de l'analyse (annexe 9). L'équipe a ensuite comparé les autres données disponibles pour évaluer s'il y avait un lien entre les échantillons, les victimes et le lieu de l'incident signalé (voir les critères énoncés au paragraphe 6.47).

6.52 L'évaluation technique des fragments [2] de munitions explosées qui seraient liés à l'incident d'Alep a servi à identifier le type de munitions, en mettant l'accent sur le calibre, la taille, le modèle et les structures externes et internes. Un rapport écrit, qui est présenté à l'annexe 10, a été préparé sur la base de la détection chimique, des mesures physiques et de l'observation.

7. CONSTATATIONS FACTUELLES

Informations fournies par les autorités de la République arabe syrienne et analysées par la Mission

7.1 Au cours de ses déploiements, la Mission a reçu plusieurs documents officiels, notamment des rapports médicaux, policiers, militaires et techniques, qui sont tous énumérés à l'annexe 5.

7.2 Les rapports décrivent l'emploi de produits chimiques toxiques à Alep le 24 novembre 2018 vers 20 h 30 heure locale, où "des groupes armés ont pris pour cible la zone d'Al Khalidiyah en utilisant plusieurs projectiles de 120 mm de calibre, remplis de gaz toxiques, touchant 125 personnes, dont la majorité se trouvait près de la zone d'impact".

7.3 Un grand nombre de personnes ont été accueillies par les services d'urgence de l'hôpital universitaire d'Alep, de l'hôpital militaire n° 604 d'Alep et des hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi à partir de 20 heures environ. Cette heure correspond à l'heure indiquée dans les dossiers médicaux (paragraphe 7.26). Dans le même temps, la Mission a noté que l'heure d'arrivée des victimes dans les hôpitaux était antérieure à l'heure de l'incident mentionnée au paragraphe 7.2. D'après les rapports, les victimes provenaient des endroits suivants d'Alep : les quartiers d'Al Zahraa, d'Al Khalidiyah et de Balleramoun, et la rue du Nil. Les rapports médicaux ont indiqué que les victimes étaient affectées par "un gaz inconnu". Le rapport de l'hôpital militaire n° 604 d'Alep indique que les victimes étaient affectées par "un gaz irritant". Les signes et symptômes rapportés par les trois hôpitaux étaient similaires et cohérents.

7.4 Le Comité technique de la République arabe syrienne s'est rendu dans la ville d'Alep le 25 novembre 2018. Il a visité trois hôpitaux où des victimes ont été emmenées (l'hôpital universitaire d'Alep, l'hôpital militaire n° 604 d'Alep et les hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi) et a interrogé les médecins et les patients liés à l'incident signalé. Les déclarations ont été recueillies sous forme d'enregistrements vidéo ou de déclarations écrites. Le Comité technique a appris que trois des projectiles avaient été trouvés à l'emplacement n° 1 (parc du marché local) et deux à l'emplacement n° 2 (parc de Sallora). Le matin du 25 novembre 2018, le Comité technique a visité les deux sites, a effectué une reconnaissance des zones, a trouvé trois cratères signalés comme nouvellement formés à l'emplacement n° 1, et deux

[2] Les fragments faisaient partie des échantillons environnementaux remis à la Mission (voir l'annexe 7).

cratères d'aspect similaire à l'emplacement n° 2. Le Comité technique a relevé les coordonnées GPS de ces formations et a effectué un examen chimique rapide des sites d'impact allégués en utilisant un détecteur chimique de fabrication syrienne appelé "le renifleur", équipé de tubes de détection des gaz toxiques. Le résultat de l'examen a été négatif pour les composés testés, y compris le chlore gazeux. Les échantillons ont été prélevés dans les deux zones comme suit, puis envoyés au CERS pour des analyses en laboratoire :

a) emplacement n° 1 : des fragments de métal ont été recueillis sur les sites d'impact allégués, et des échantillons de terre et des lingettes en coton ont été prélevés sur l'un des bâtiments situés à proximité du site d'impact allégué. Un échantillon témoin a été préparé;

b) emplacement n° 2 : deux échantillons de fragments métalliques ont été prélevés comme échantillons de contrôle pour les fragments métalliques prélevés à l'emplacement n° 1;

c) d'autres sites d'impact allégués n'étaient pas accessibles en raison du conflit armé en cours et des activités des tireurs d'élite.

7.5 Sur la base de ses conclusions, le Comité technique a déclaré que plusieurs mortiers de 120 mm remplis de gaz toxiques avaient été tirés dans différentes zones des quartiers d'Al Khalidiyah, situés entre le périphérique et le rond point de la Médecine arabe (voir l'illustration n° 15, page 40). Le Comité technique a en outre déclaré que les gaz libérés avaient provoqué chez les personnes des signes de détresse respiratoire et des larmoiements. L'analyse chimique effectuée par le CERS à Jamrayah a montré la présence d'ions de chlore. Sur la base de ces résultats, le Comité technique a conclu que le produit chimique toxique employé était du chlore gazeux.

7.6 Au total, 79 dossiers médicaux de personnes liées à l'incident signalé ont été fournis à la Mission, dont 52 provenant des hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi, 25 de l'hôpital universitaire d'Alep et 2 de l'hôpital militaire n° 604 d'Alep. La majorité des dossiers médicaux concernent des civils, tandis que deux seulement concernent des membres de l'armée arabe syrienne (illustration n° 1, page 21). La Mission en a fait des copies et a rendu les dossiers médicaux aux autorités de la République arabe syrienne. Il convient de mentionner que plusieurs entrées dans les dossiers médicaux sont manuscrites et illisibles, ce qui a empêché une comparaison complète. Des éclaircissements sur ces entrées ont été demandés au personnel médical au cours des entretiens, mais sans grand succès[3].

7.7 L'hôpital militaire n° 604 d'Alep a signalé que six victimes avaient été reçues aux urgences. Cependant, seuls deux dossiers médicaux ont été fournis à la Mission. Des éclaircissements à ce sujet ont été demandés lors d'une visite à l'hôpital en janvier 2019. L'hôpital a indiqué que quatre victimes avaient été traitées puis avaient quitté le service des urgences sans qu'aucun dossier médical ne soit ouvert pour elles. Deux victimes ont

[3] Les dossiers médicaux sont manuscrits, ce qui les rend parfois difficiles à déchiffrer. Ils sont également remplis par différents médecins, ce qui signifie que chaque médecin rend compte de l'état du patient de manière différente.

été admises à l'hôpital en raison de problèmes médicaux antérieurs, et des dossiers médicaux ont été établis à leur sujet.

7.8 Au cours du premier déploiement, la Mission a visité les trois hôpitaux susmentionnés à Alep et a eu accès aux documents hospitaliers, qui ont été photographiés. Ces documents comprenaient les journaux de bord des patients des services d'urgence, les rapports des hôpitaux et les registres de service du personnel médical.

7.9 Entre autres, les autorités de la République arabe syrienne ont fourni à la Mission le bulletin météorologique de l'aéroport international d'Alep pour le 24 novembre, un certain nombre de rapports de police, des cartes, des coordonnées GPS de l'emplacement des cratères qu'elles avaient recensés, ainsi que des vidéos et des photos prises dans les hôpitaux pendant l'urgence.

7.10 Le 12 janvier 2019, le Comité technique de la République arabe syrienne s'est rendu sur les lieux de prélèvement et a enregistré quelques vidéos qui ont ensuite été partagées avec l'équipe de la Mission (voir paragraphe 7.12).

7.11 Après avoir examiné les informations fournies, l'équipe de la Mission a identifié un certain nombre de points à clarifier, tels que :

a) l'identification du ou des points d'impact ou de dispersion potentiels;

b) l'identification du type présumé et du contenu chimique des munitions;

c) une sélection d'échantillons fournis par le Comité technique;

d) la méthode utilisée par le CERS à Jamrayah pour analyser les échantillons;

e) la participation de l'équipe CBRN russe dans le prélèvement des échantillons;

f) l'accès aux vidéos montrant le tournage sur les lieux d'impact supposés des projectiles, comme indiqué dans l'un des rapports soumis à la Mission.

7.12 Ces points ont été discutés lors des réunions tenues entre la Mission et les représentants de la République arabe syrienne au cours des trois déploiements, ainsi que par correspondance officielle. En temps utile, la Mission a reçu un rapport d'incident actualisé, avec les clarifications et les questions suivantes :

a) les points d'impact et les lieux de prélèvement d'échantillons ont été choisis du fait qu'ils ressemblaient à des cratères nouvellement formés;

b) concernant l'identification du type et du contenu chimique des munitions, la Mission n'a pas reçu d'éléments de preuve convaincants que les projectiles identifiés par les autorités de la République arabe syrienne étaient des projectiles de 120 mm (annexe 5);

c) le Comité technique – ainsi que trois rapports officiels différents (annexe 5) – a indiqué que l'emplacement n° 1 n'était pas sûr, et que, par conséquent, le

prélèvement d'échantillons avait été effectué rapidement à proximité des bâtiments entourant le parc du marché local. Les fragments de métal ont été sélectionnés sur la base du fait qu'ils se trouvaient soit à l'intérieur, soit à proximité desdits cratères. Par conséquent, les échantillons ont été prélevés dans la zone proche des cratères sélectionnés, et non à l'intérieur de ceux ci;

d) la méthode utilisée par le CERS à Jamrayah pour analyser les échantillons a été décrite comme une analyse qualitative, qui n'est pas une méthode de confirmation pour l'identification des gaz (paragraphe 7.54);

e) au cours des premier et deuxième déploiements, la Mission a été informée que l'équipe CBRN russe avait mené ses propres activités de reconnaissance et de prélèvement d'échantillons. À l'époque, les représentants de la République arabe syrienne ont déclaré que les échantillons remis à l'équipe de la Mission étaient différents de ceux recueillis par l'équipe CBRN russe (voir l'annexe 6 du document FFM/062/19/7477/044 de la République arabe syrienne)4;

f) la Mission a également demandé une copie des vidéos mentionnées dans l'un des rapports d'incidents préparés par les représentants de la République arabe syrienne et remis à la Mission, démontrant le tournage sur les lieux où les projectiles se seraient écrasés. Ces vidéos n'ont pas été mises à disposition, et aucune précision n'a été donnée sur la raison de leur absence. Au lieu de cela, le 12 janvier 2019, le Comité technique s'est rendu sur les lieux de prélèvement des échantillons et a enregistré un certain nombre de vidéos qui ont ensuite été partagées avec la Mission.

7.13 La Mission a pu confirmer les emplacements nos 1 et 2 grâce à des vidéos et des captures d'écran de Google Earth® fournies par les représentants de la République arabe syrienne (annexe 11).

Informations fournies par les représentants de la Fédération de Russie et analysées par la Mission

7.14 Au cours du déploiement en janvier 2019, l'équipe de la Mission a été informée que l'équipe CBRN russe opérant en Syrie s'était rendue à l'emplacement n° 1 pour effectuer une reconnaissance et recueillir des échantillons. La Mission a pu corroborer cette information grâce aux images vidéo diffusées par le journal télévisé russe (annexe 1, ligne 25). Une analyse plus approfondie de la vidéo a permis à la Mission de géolocaliser le site montré dans la vidéo à son emplacement exact sur une carte d'Alep, confirmant que les activités de prélèvement d'échantillons de l'équipe CBRN russe avaient eu lieu à l'emplacement n° 1.

7.15 En conséquence, et dans le cadre de la collecte de toutes les informations pertinentes, la Mission a demandé à la Fédération de Russie de fournir toute information qu'elle pourrait détenir en relation avec l'emploi allégué de produits chimiques comme arme à Alep le 24 novembre 2018, y compris la liste des échantillons et des résultats d'analyse ainsi que les

[4] La Mission note que la documentation fournie en relation avec les échantillons environnementaux, qui ont été reçus par la Mission en janvier 2019 était uniquement en langue arabe.

données recueillies par les membres de l'équipe CBRN russe qui se sont rendus sur le lieu de l'incident allégué et ont procédé à des prélèvements d'échantillons avant l'arrivée de la Mission (note verbale NV/ODG/219408/19 du 11 juin 2018). Le Secrétariat a également demandé à avoir accès aux membres de l'équipe CBRN russe qui seraient disposés à être interrogés.

7.16 Par la suite, la Fédération de Russie a informé la Mission dans la note verbale n° 1118 du 11 juin 2019, que les échantillons recueillis par l'équipe CBRN russe à Alep avaient déjà été remis à la Mission lors de son premier déploiement le 7 janvier 2019, et qu'ils étaient suffisants pour que la Mission mène son enquête. Pour l'échange complet de correspondance entre la Mission et la Fédération de Russie à partir de mai 2019, voir l'annexe 6.

7.17 La Mission a assuré le suivi de cette question avec les représentants de la République arabe syrienne au cours d'une réunion organisée lors de son déploiement en octobre 2019 (voir l'annexe 6 du document FFM/062/19/7477/044 de la République arabe syrienne). La Mission a alors été informée que les échantillons qui lui avaient été remis en janvier 2019 avaient été prélevés par le Comité technique de la République arabe syrienne. La République arabe syrienne a ajouté qu'à ce moment là, elle n'avait reçu aucun document ou échantillon de la Fédération de Russie.

7.18 Afin de clarifier les raisons pour lesquelles des échantillons spécifiques avaient été prélevés à des endroits précis et quelle avait été la méthodologie utilisée, la Mission a demandé à rencontrer les membres de l'équipe CBRN russe qui avaient procédé aux prélèvements d'échantillons en relation avec cet incident. Comme ces activités de prélèvement d'échantillons ont été diffusées sur RT News, la Mission a demandé à interroger ces personnes afin de clarifier certains détails.

7.19 L'échange de documents officiels et de correspondance visant à clarifier la question et à obtenir l'accès aux informations et aux preuves demandées a duré un an[5]. En conséquence, la position officielle ci après a été fournie par la Fédération de Russie :

a) les échantillons prélevés par l'équipe CBRN russe ont été fournis à la Mission par l'intermédiaire des autorités de la République arabe syrienne;

b) l'accès aux membres de l'équipe CBRN russe chargée du prélèvement d'échantillons en vue de les interroger ou de les rencontrer a été refusé sur la base du secret militaire6;

c) aucune des informations ou preuves demandées (énumérées à l'annexe A du document NV/ODG/219408/19) ne sera fournie sur la base du secret militaire.

7.20 La Mission a été informée que "tous les efforts possibles" avaient été faits pour fournir les informations et les preuves requises, et qu'aucune information ou clarification

[5] La période d'un an se réfère à la première demande envoyée le 21 mai 2019 jusqu'à la réunion technique qui a eu lieu entre la Mission et les représentations permanentes de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne le 28 mai 2020, où certaines réponses ont été reçues

[6] Depuis sa création en 2014, la Mission s'est heurtée à des situations où, en raison du secret militaire, les informations soit ne lui ont pas été fournies, soit lui ont été fournies à des fins d'utilisation limitée.

supplémentaire demandée par la Mission n'était nécessaire "car elle ne modifierait pas le rapport de manière significative"[7].

7.21 Sur la base de l'analyse des informations fournies (paragraphes 7.13 et 7.14) et des résultats des activités de géolocalisation, la Mission a déterminé que le lieu où l'équipe CBRN russe avait prélevé les échantillons se trouvait à proximité de l'un des points de prélèvement d'échantillons de la République arabe syrienne; néanmoins, il n'a pas pu être confirmé qu'il était identique (annexe 11).

7.22 À la lumière des faits exposés ci dessus, il n'est pas possible de déterminer lesquels des échantillons reçus par la Mission lors de son premier déploiement (paragraphe 6.5) étaient ceux prélevés par l'équipe CBRN russe, ni lesquels avaient été prélevés par le Comité technique de la République arabe syrienne. Conformément aux modes opératoires normalisés, aux consignes de travail et aux directives de l'OIAC, la Mission a cherché à obtenir des informations sur l'origine des échantillons reçus, la traçabilité initiale et la méthode de prélèvement des échantillons. Cela a été fait dans le but d'évaluer la valeur probante et de corroborer les informations et les résultats d'analyse en relation avec d'autres informations obtenues sur l'incident.

7.23 La Mission a déployé une dernière tentative pour clarifier cette question avec les représentants de la République arabe syrienne par le biais d'un mémorandum interne et d'une note verbale (lignes 14 et 17 des annexes 4 et 6, respectivement), qui n'ont pas donné lieu à des informations ou à des clarifications supplémentaires.

Analyse épidémiologique

7.24 Une détermination épidémiologique de la cause et de l'effet a été établie selon les critères suivants, conformément aux pratiques établies :

a) il doit y avoir un lien biologiquement plausible entre l'exposition et le résultat;

b) il doit y avoir une relation temporelle entre l'exposition et le résultat;

c) il ne doit y avoir aucune autre explication possible aux symptômes.

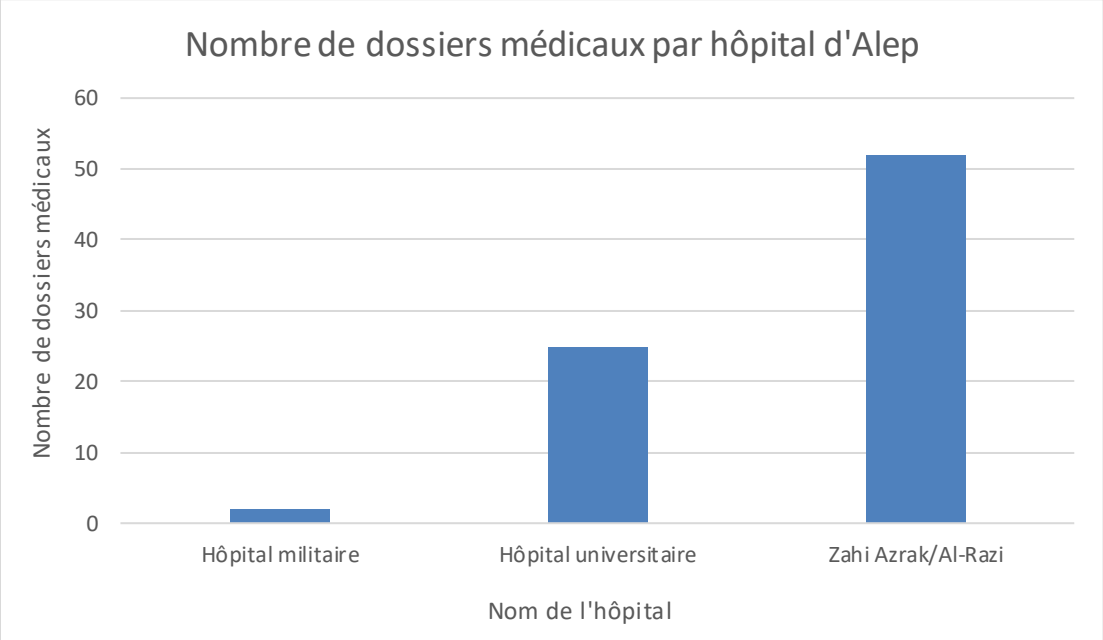
7.25 Une enquête épidémiologique comprend : un examen de toute la documentation relative à un incident allégué; une description épidémiologique de l'incident; des entretiens avec les témoins, les victimes, le personnel médical et les premiers intervenants; des entretiens directs avec les survivants; et des évaluations sur place des symptômes et des signes, y compris des évaluations de la gravité clinique de leurs syndromes. Des informations supplémentaires concernant le traitement des personnes exposées et les résultats obtenus doivent être extraites des dossiers médicaux établis au moment de l'incident et des entretiens avec les cliniciens traitants. L'enquête épidémiologique doit fournir des informations sur l'ampleur de chaque événement ainsi que des données contextuelles et géographiques qui doivent ensuite être recoupées et corroborées par les équipes chargées

[7] Déclaration reçue et enregistrée par la Mission lors de la réunion tenue avec des représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie au siège de l'OIAC le 28 mai 2020 (annexe 6, ligne 16).

du prélèvement des échantillons environnementaux. La détermination de la cause des signes et symptômes est souvent corroborée par les résultats de l'analyse des échantillons biomédicaux ou intégrée à ceux-ci. L'analyse des échantillons biomédicaux, si elle est effectuée, doit cibler spécifiquement la présence de substances chimiques précises ou de leurs marqueurs, ou certains signes et symptômes spécifiques. Par conséquent, les échantillons biomédicaux peuvent être analysés dès qu'un tel ciblage est possible, en fonction des résultats de l'analyse des échantillons environnementaux pertinents, ou de la preuve de la présence de ces substances chimiques ou de leurs marqueurs.

7.26 L'analyse des dossiers médicaux révèle que, le 24 novembre 2018, un grand nombre de personnes sont arrivées dans deux grands hôpitaux d'Alep (les hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi et l'hôpital universitaire d'Alep), dans un laps de temps compris entre 20 heures et 22 heures (heure locale), et que 77 d'entre elles ont été enregistrées dans les dossiers médicaux (illustration n° 1).

ILLUSTRATION N° 1 : NOMBRE DE DOSSIERS MÉDICAUX PAR HÔPITAL EN RAPPORT AVEC L'INCIDENT SIGNALÉ, FOURNIS À LA MISSION



7.27 Six membres du personnel de l'armée arabe syrienne se sont rendus à l'hôpital militaire n° 604 d'Alep en relation avec cet événement, et deux dossiers médicaux ont été établis pour eux. L'hôpital militaire n° 604 d'Alep a indiqué que quatre victimes avaient été traitées et avaient quitté le service des urgences, et qu'aucun dossier médical n'avait été ouvert à leur nom. Deux victimes ont été admises à l'hôpital pour des problèmes médicaux antérieurs (asthme, par exemple), comme l'ont indiqué les médecins traitants, et des dossiers médicaux ont été établis pour elles.

7.28 Toutes les victimes enregistrées au cours de cette période se sont plaintes d'irritation des voies respiratoires et de détresse respiratoire légère à modérée (illustration n° 2), et ont

été traitées pour des troubles respiratoires d'une entité différente (illustration n° 3). Aucun signe ni symptôme significativement différent ne peut être trouvé dans les rapports hospitaliers, ce qui suggère que les trois services d'urgence ont reçu des patients souffrant d'une exposition potentielle de nature similaire.

ILLUSTRATION N° 2 : SIGNES ET SYMPTÔMES D'APRÈS 54 DOSSIERS MÉDICAUX ÉTABLIS PAR LES HÔPITAUX ZAHI AZRAQ/AL-RAZI ET L'HÔPITAL MILITAIRE N° 604 D'ALEP

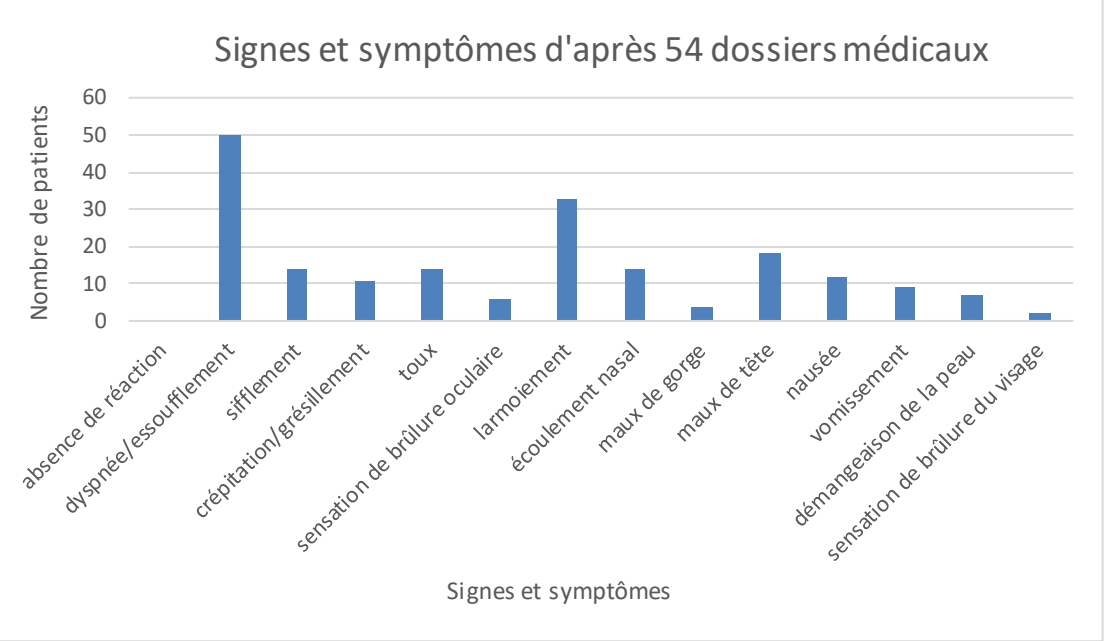
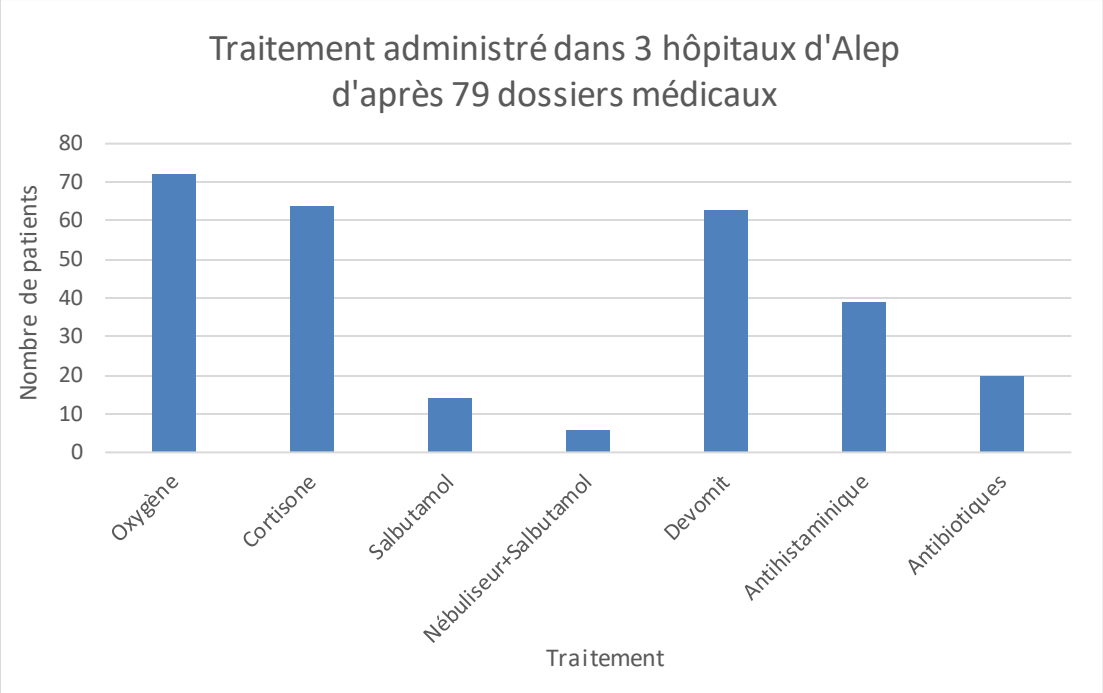


ILLUSTRATION N° 3 : TRAITEMENT DANS 3 HÔPITAUX D'APRÈS 79 DOSSIERS MÉDICAUX



7.29 En ce qui concerne les traitements, les trois hôpitaux ont administré une thérapie standard pour la détresse respiratoire légère à modérée. Les trois hôpitaux ont confirmé qu'il n'y avait eu aucun décès lié à cet incident.

7.30 Les dossiers médicaux établis par l'hôpital universitaire d'Alep ne contiennent aucune description des signes et symptômes des patients.

7.31 Les dossiers médicaux montrent également que ces patients (paragraphe 7.28) se trouvaient tous dans la même région du nord ouest d'Alep lorsque les symptômes respiratoires ont commencé (illustrations nos 4, 5 et 6).

ILLUSTRATION N° 4 : ÂGE DES VICTIMES D'APRÈS LES DOSSIERS MÉDICAUX DE TROIS HÔPITAUX D'ALEP

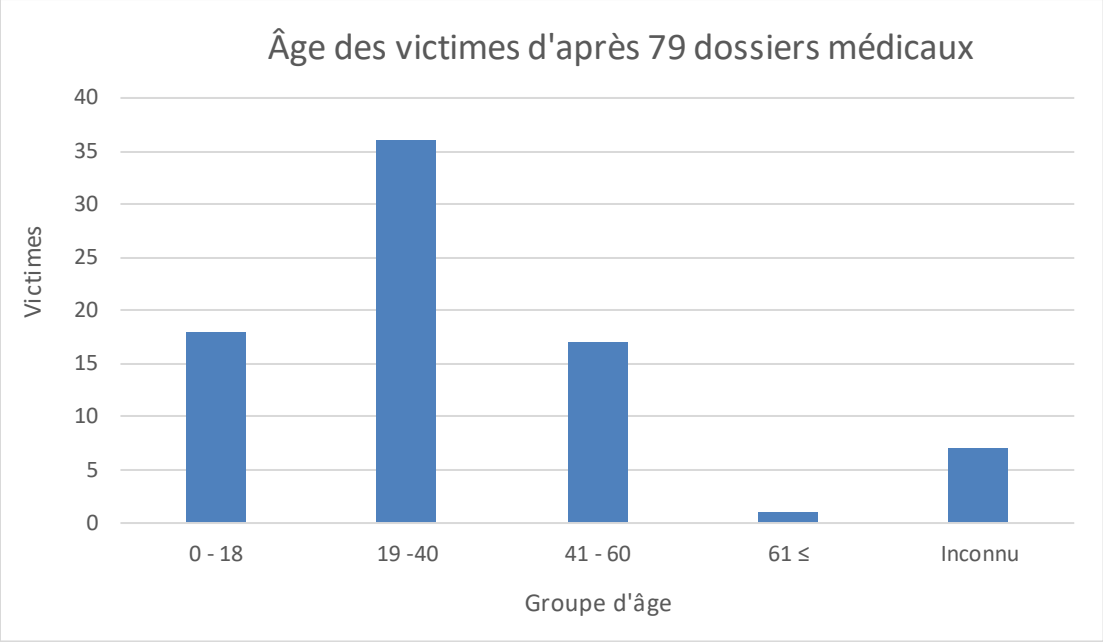
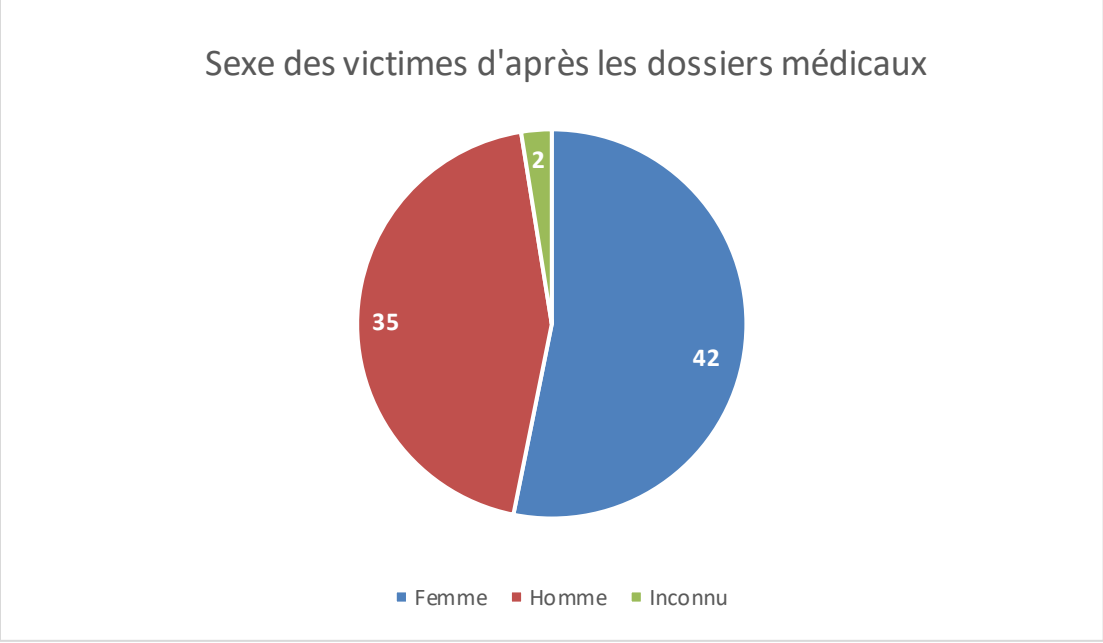


ILLUSTRATION N° 5 : SEXE DES VICTIMES D'APRÈS LES DOSSIERS MÉDICAUX DE TROIS HÔPITAUX D'ALEP

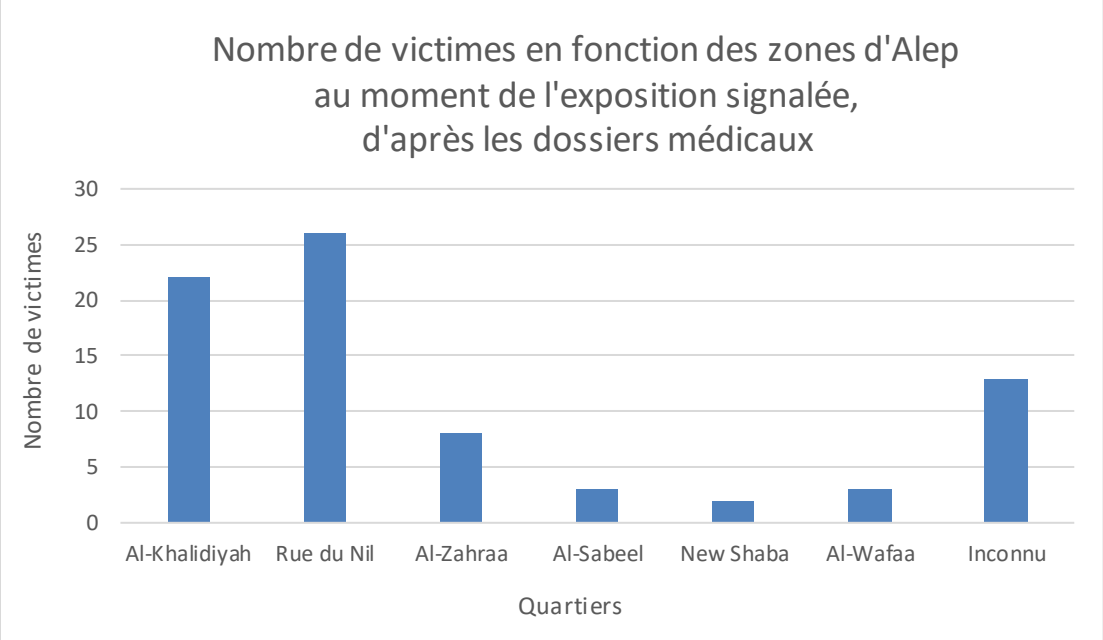


7.32 L'analyse des signes et symptômes, des traitements administrés et de la durée des symptômes tels que décrits dans les dossiers médicaux, par le personnel médical ayant administré les traitements et par les témoins eux mêmes, révèlent un certain degré de

compatibilité entre les allégations et le fait qu'une substance irritante aurait pu être présente dans l'environnement à la date, à l'heure et au lieu indiqués par l'incident rapporté par les autorités de la République arabe syrienne.

7.33 Quant à la formulation médicale d'un diagnostic, il ne doit y avoir aucune autre explication possible 'en vue de déterminer les causes d'une maladie aiguë. Les signes et symptômes signalés ne sont pas concluants pour une substance ou un groupe de substances spécifiques. Cette substance est un gaz irritant non toxique[8]. Les produits irritants provoquent une légère inflammation ou d'autres désagréments temporaires sans endommager l'organisme lui même.

ILLUSTRATION N° 6 : NOMBRE DE VICTIMES EN FONCTION DES ZONES D'ALEP AU MOMENT DE L'EXPOSITION SIGNALÉE, D'APRÈS LES DOSSIERS MÉDICAUX DE TROIS HÔPITAUX D'ALEP



Analyse et évaluation des données électroniques

7.34 Lors de ses déploiements, la Mission a reçu les données électroniques suivantes :

a) En décembre 2018, les représentants de la République arabe syrienne ont fourni à une équipe préparatoire un CD contenant deux vidéos enregistrées avec des téléphones portables, et 24 photos des activités des services d'urgence des hôpitaux. Elles montrent toutes des personnes alitées, certaines avec des masques à oxygène, et du personnel médical prodiguant des soins.

[8] Pour chaque substance, il existe une dose en dessous de laquelle il n'y a pas d'effet toxique détectable.

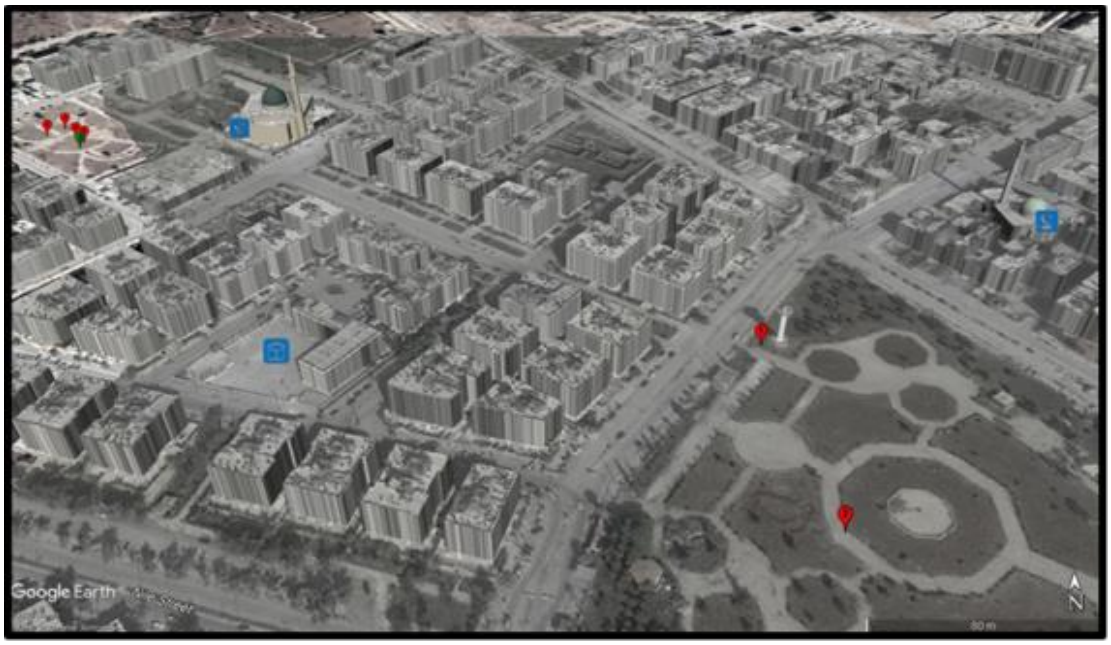
b) Lors du déploiement de janvier 2019, la Mission a reçu un CD contenant trois vidéos montrant des entretiens réalisés par le Comité technique avec le personnel médical de deux hôpitaux d'Alep ayant participé à l'intervention d'urgence. Dans les entretiens, tous les médecins ayant traité des victimes ont décrit les signes et symptômes liés à une probable inhalation de gaz. Les signes et symptômes recensés et traités étaient d'intensité légère à modérée et concernaient principalement l'irritation des yeux, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les victimes ont décrit une odeur nauséabonde. Sur la base de ces informations, il n'a pas été possible d'identifier la substance responsable de ces troubles médicaux. Le traitement était non spécifique (alinéa m) du paragraphe 7.42) et visait principalement une légère détresse respiratoire. Certaines victimes présentant des problèmes préexistants (comme l'asthme) ont nécessité quelques heures d'observation, mais la plupart des patients ont été traités et ont reçu leur autorisation de sortie dans les deux ou trois heures suivant leur arrivée. Les médecins ont également confirmé le lieu, l'heure et la date de l'incident déclaré. Les informations fournies dans ces vidéos sont conformes au récit des événements fourni par les témoins interrogés par la Mission.

c) Au cours de ce même déploiement, les représentants de la République arabe syrienne ont fourni à la Mission un CD contenant une combinaison d'images tournées par des journaux télévisés et de photos des victimes dans les services d'urgence de l'hôpital universitaire d'Alep et des hôpitaux Al Razi/Zahi Azraq. Les vidéos montrent un grand nombre de personnes dans les salles, des patients portant des masques à oxygène, des yeux rouges, des caméramans, du personnel médical et certaines des activités en cours. La vidéo confirme qu'un grand nombre de personnes étaient présentes dans les services d'urgence au moment de l'enregistrement. Le fichier reçu est une combinaison de différentes vidéos et photos, ce qui empêche d'établir la date et l'heure des enregistrements grâce aux métadonnées[9] . Néanmoins, lors de ses déploiements, la Mission a pu visiter les deux hôpitaux et confirmer visuellement que les services d'urgence vus dans la vidéo sont bien ceux de l'hôpital universitaire d'Alep et des hôpitaux Al Razi/Zahi Azraq.

d) Lors du déploiement de janvier 2019, la Mission a reçu six vidéos des lieux de prélèvement. Ces vidéos ont été enregistrées par le Comité technique le 12 janvier 2019 lors du déploiement de la Mission. Les vidéos 1 et 2 ont été enregistrées à l'emplacement n° 2 et montrent des queues de mortier et un fragment de métal. Les vidéos 3, 4, 5 et 6 ont été enregistrées à l'emplacement n° 1 et montrent des cratères, des trous, des queues de mortier et des fragments de métal. Bien qu'il ne soit pas possible de lier les cratères, les trous, les fragments de métal et les queues de mortier à l'incident signalé, la Mission a pu géolocaliser les points de prélèvement d'échantillons signalés grâce à l'analyse des images satellites et des points de repère (annexe 11). L'image suivante montre l'emplacement n° 1 (coin supérieur gauche) et l'emplacement n° 2 (coin inférieur droit) (illustration n° 7).

9 Cette vidéo a été évaluée comme ayant une valeur probante inférieure par rapport à d'autres vidéos et photographies comportant des métadonnées.

ILLUSTRATION N° 7 : EMPLACEMENT N° 1 (COIN SUPÉRIEUR GAUCHE) ET EMPLACEMENT N° 2 (COIN INFÉRIEUR DROIT). LES ÉPINGLES ROUGES INDIQUENT L'ENDROIT OÙ LES VIDÉOS ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES



Sélection des témoins

7.35 Selon les dossiers médicaux fournis par les trois hôpitaux visités par la Mission en janvier 2019, le nombre total de victimes liées à l'incident chimique allégué est de 79. Cependant, l'équipe a été informée que toutes les victimes n'ont peut être pas été enregistrées en raison du nombre écrasant de personnes dans les services d'urgence.

7.36 En outre, la Mission a établi qu'un certain nombre de personnes ont pu être exposées mais n'ont pas nécessairement cherché à se faire soigner.

7.37 La Mission a d'abord sélectionné un certain nombre de témoins dans la vaste zone où le produit chimique aurait été dispersé, selon les rapports d'incidents fournis par les autorités de la République arabe syrienne.

7.38 Après avoir visité les trois hôpitaux ayant participé au traitement des victimes (illustration n° 13) et mené la première série d'entretiens avec huit témoins, dont certains étaient des victimes, une description plus détaillée du déroulement des événements et une image plus claire de l'incident ont commencé à prendre forme. En conséquence, la Mission a pris les mesures suivantes :

a) la Mission a divisé la section d'Alep dans laquelle une substance aurait été dispersée en trois zones distinctes (voir l'illustration n° 8);

b) la Mission a sélectionné un certain nombre de témoins pour chaque zone d'intérêt;

c) la Mission n'a pas sélectionné de témoins dans la zone 3, qui se trouve en dehors du périphérique; selon différentes sources, il a été indiqué que la dispersion signalée s'est produite à un ou plusieurs endroits à l'intérieur du périphérique, le vent soufflant en direction du centre ville.

7.39 La Mission a sélectionné les témoins conformément aux principes de l'épidémiologie, en formant un groupe représentant l'ensemble de la population qui aurait été concernée par l'incident. Pour atteindre cet objectif, les témoins ont été sélectionnés en tenant compte du sexe, des groupes d'âge (à l'exception des mineurs de moins de 18 ans) et du lieu géographique au moment de l'incident déclaré (illustrations nos 9 à 11).

7.40 Les témoins se sont également vu attribuer un niveau de priorité de 1 à 3 selon leur localisation au moment de l'incident et la gravité de leurs symptômes (illustration n° 12).

ILLUSTRATION N° 8 : ZONES D'ALEP UTILISÉES POUR LA SÉLECTION DES TÉMOINS

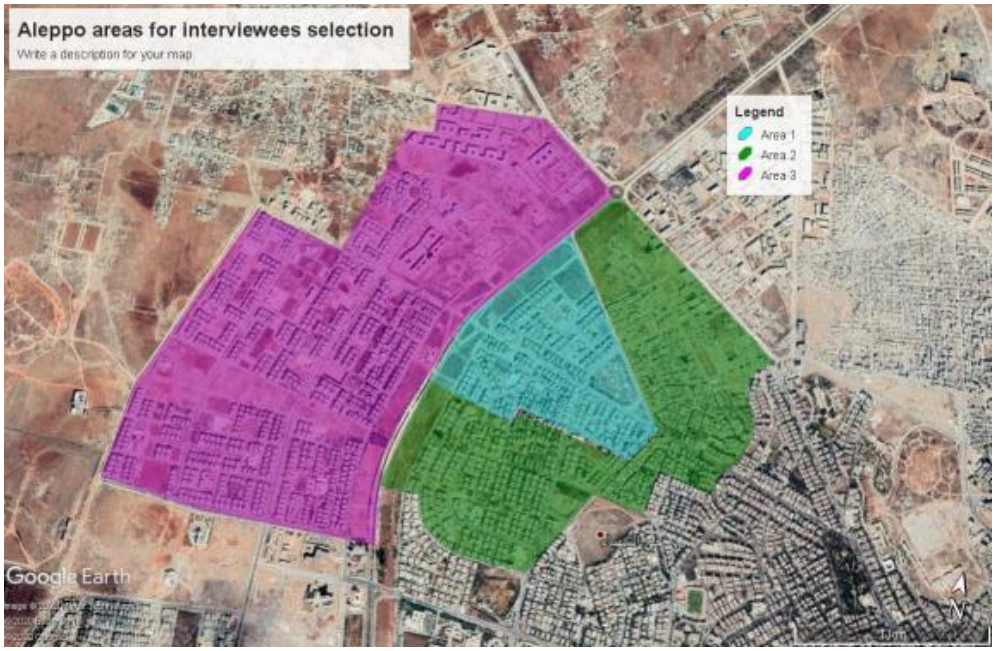


ILLUSTRATION N° 9 : ÂGE DES TÉMOINS INTERROGÉS PAR LA MISSION[10]

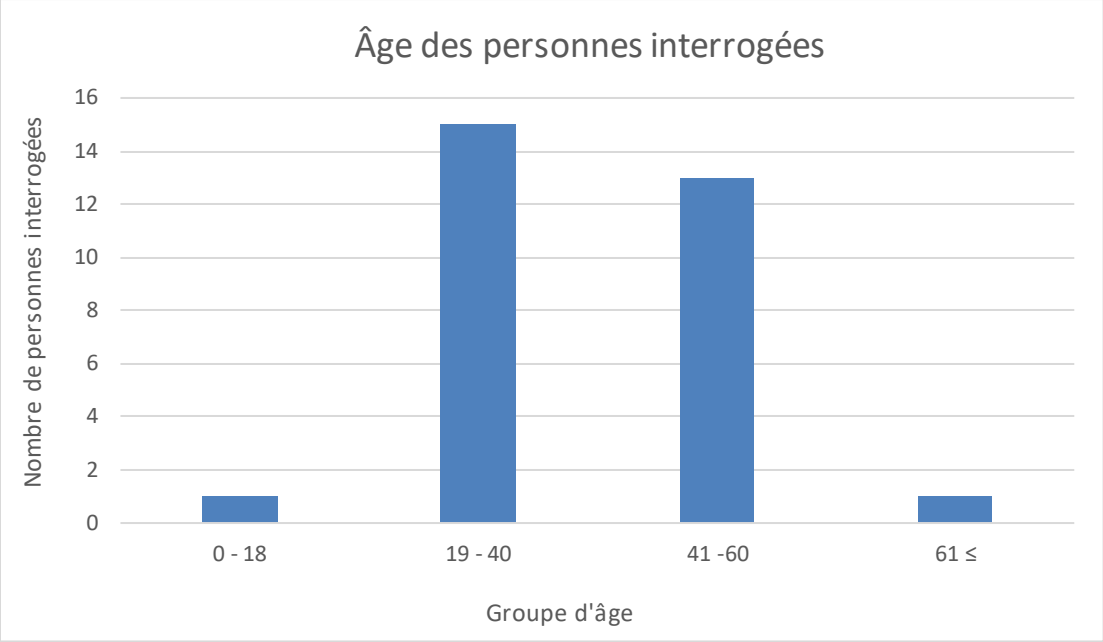
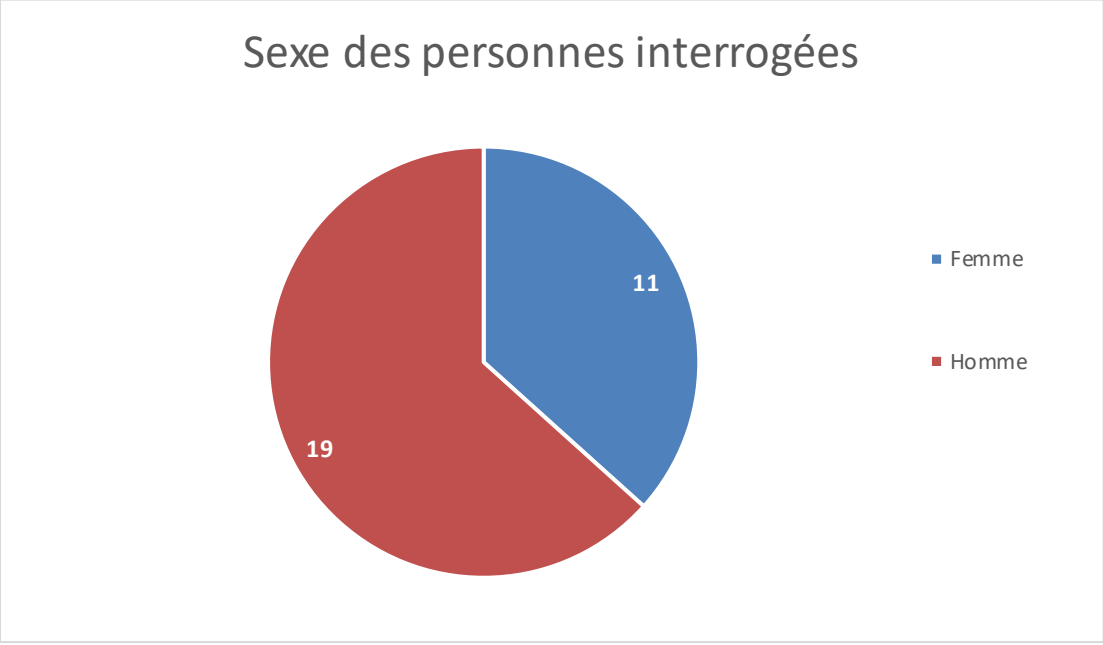
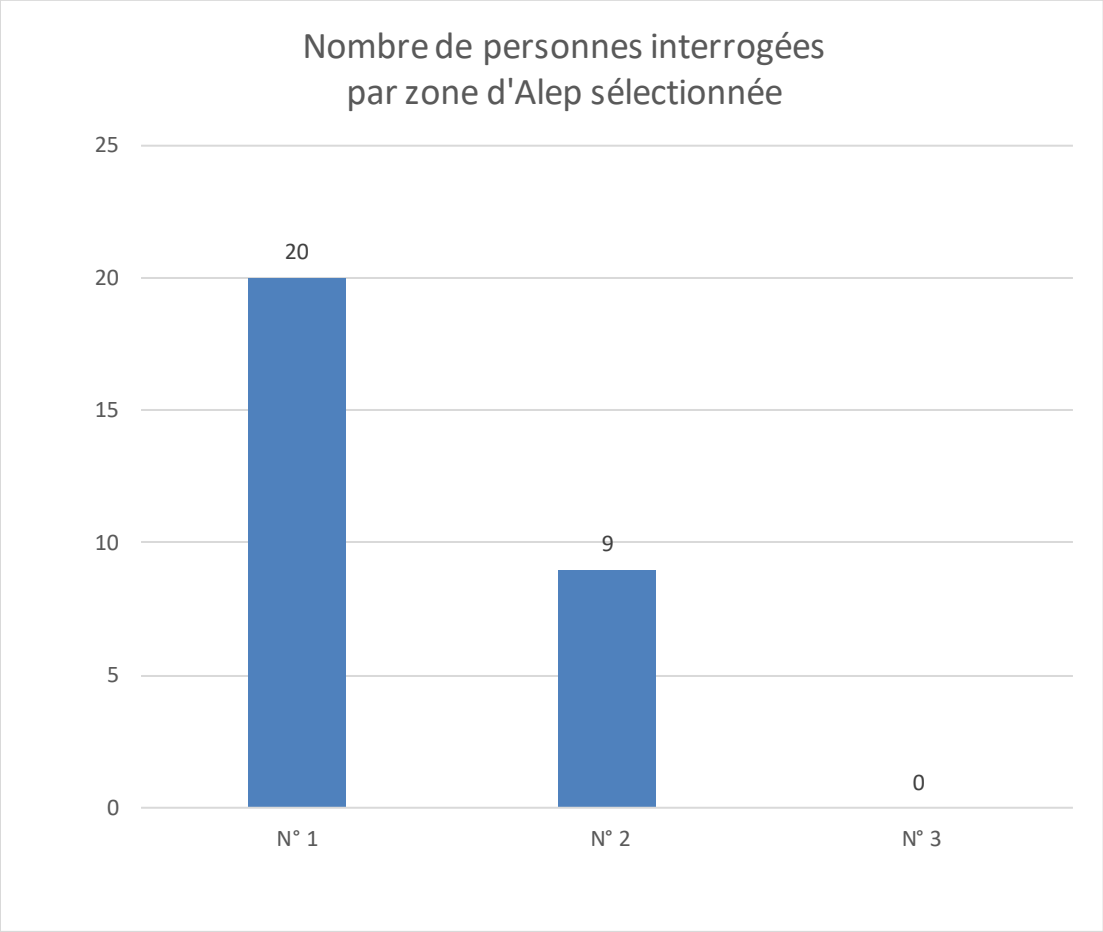


ILLUSTRATION N° 10 : SEXE DES TÉMOINS INTERROGÉS



[10] Note : a) l'âge indiqué dans l'illustration 9 représente l'âge des témoins au moment de l'incident; b) les chiffres ne concernent pas le personnel médical.

ILLUSTRATION N° 11 : NOMBRE DE TÉMOINS INTERROGÉS PAR RAPPORT À DES ZONES D'ALEP PRÉSÉLECTIONNÉES[11]



11 L'ensemble des 29 personnes interrogées représentent les personnes directement concernées par l'incident signalé.

ILLUSTRATION N° 12 : NOMBRE DE TÉMOINS INTERROGÉS PAR CATÉGORIE DE PRIORITÉ

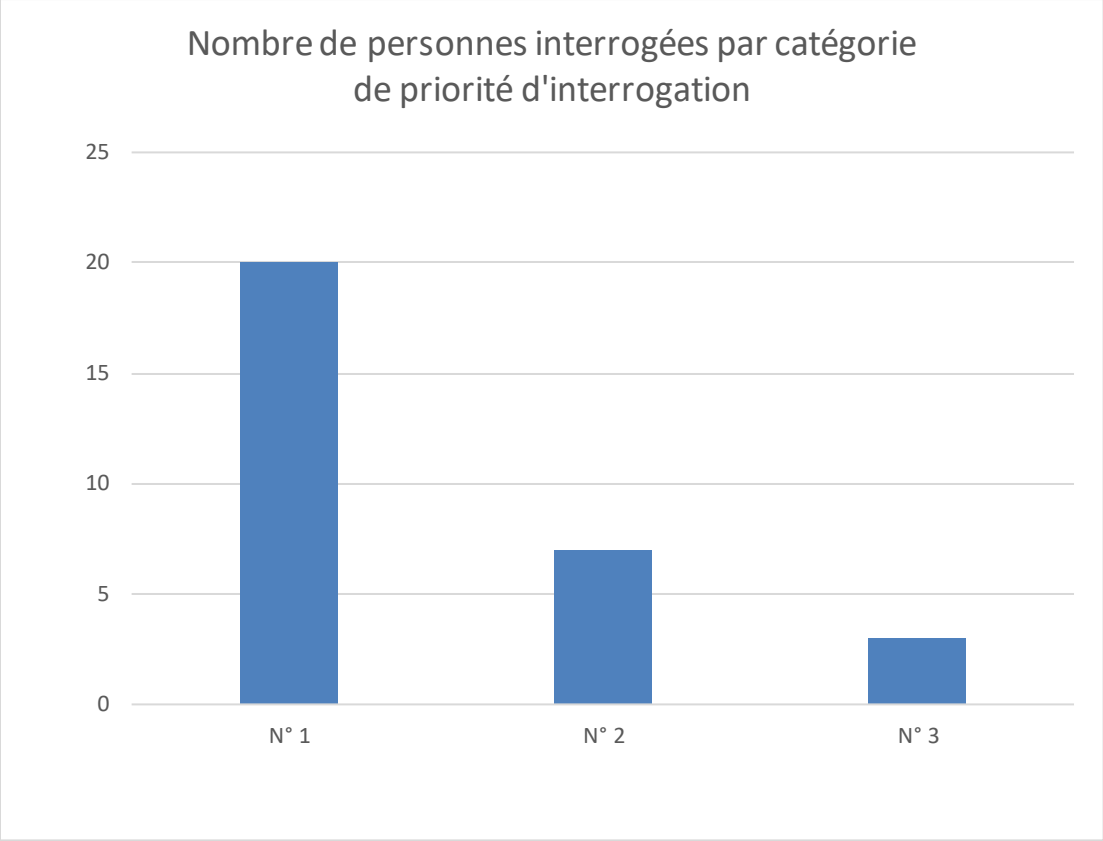
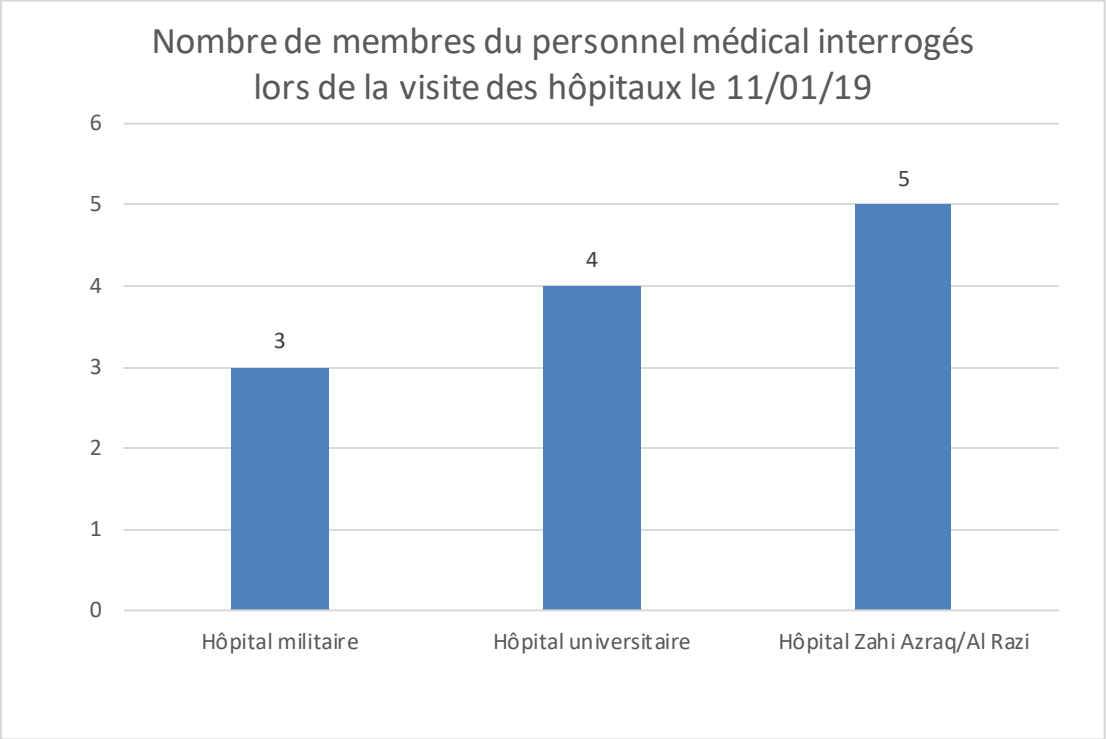


ILLUSTRATION N° 13 : NOMBRE DE MEMBRES DU PERSONNEL MÉDICAL INTERROGÉS DANS CHAQUE HÔPITAL D'ALEP LORS DE LA VISITE DES HÔPITAUX EN JANVIER 2019



Analyse et évaluation des entretiens

7.41 Au cours de ses 3 déploiements, la Mission a mené des entretiens avec 30 témoins et 12 membres du personnel médical liés à l'incident. Le nombre total de 30 témoins se compose de 29 victimes et d'un expert technique.

7.42 Le résumé établi à partir des entretiens est le suivant :

a) Des activités militaires entre l'armée arabe syrienne et les groupes d'opposition armés étaient en cours dans la région. À l'époque, la ligne de front séparait les quartiers d'Al Khalidiyah, de Tajmeel al Khalidiyah et d'Al Zahraa d'une part, et le quartier de Balleramoun d'autre part. Des unités de l'armée arabe syrienne tenaient les usines de la Défense à Al Khalidiyah, tandis que des groupes d'opposition armés occupaient des positions au nord ouest du périphérique d'Alep (illustration n° 15). Le nord ouest de Balleramoun est l'endroit qui serait la source habituelle des bombardements et l'endroit d'où les "projectiles" étaient habituellement tirés. Étant donné que toute la région était une zone de combat actif, elle a été soumise à des affrontements et des bombardements réguliers, avec des activités importantes de tireurs d'élite au cours de la période observée.

b) Les personnes interrogées ont rapporté avoir entendu, dans la soirée du 24 novembre 2018, à partir de 20 h 30 environ, au moins quatre projectiles tomber autour d'Al Khalidiyah dans une zone située entre le périphérique, au nord ouest d'Alep, les usines de la Défense au nord est de Tajmeel al Khalidiyah, et le long de la rue du Nil, qui s'étend du périphérique au rond point de la Médecine arabe au sud d'Al Khalidiyah. À titre de référence, cette zone comprend un certain nombre de monuments, tels que la mosquée Bashir al Nazir, la mosquée Al Ghofrane, la mosquée Imam Bukhari, la mosquée Qutaybat al Bahili, l'orphelinat pour filles, le parc du marché local (aussi appelé le parc souk Mahally) et le parc Sallora (également appelé parc Nour al Din al Zenki). Cette zone densément peuplée mesure environ 1 800 mètres de long et 750 mètres de large.

c) Il semblerait qu'un ou plusieurs de ces projectiles aient libéré une substance qui a produit des symptômes d'irritation des voies respiratoires ressentis dans toute la zone identifiée.

d) Les personnes interrogées ont décrit le bruit d'au moins quatre explosions, qui avaient toutes un son différent ou plus faible que prévu. Il n'a pas été possible de déterminer si cela était dû à des munitions plus petites ou à la distance. Certains témoins les ont qualifiées de "lointaines" ou "pas effrayantes". Quelques personnes interrogées ont déclaré qu'il n'y avait pas eu d'explosion au moment de l'impact et que le bruit de la chute était similaire à un "sifflement". Le type de munition ou de dispositif n'a pas été mentionné par les personnes interrogées, car aucune d'entre elles n'a pu identifier les lieux exacts de l'impact, ni la source de la substance prétendument dispersée.

e) De nombreuses personnes interrogées ont établi un lien entre le bombardement et le dégagement d'une substance fumigène et d'une odeur qu'elles ont sentie par la suite. La substance a été décrite comme une fumée blanche, dense et brumeuse, semblable à un nuage de poussière. L'odeur perçue a été décrite comme mauvaise, forte, âcre et piquante. De nombreuses personnes interrogées ont établi un lien entre l'odeur et les produits d'entretien ménager ou les désinfectants de marques locales comme "Chlor", "Chlorex", "Javell" ou "Flash". Certains ont déclaré que "la sensation de brûlure était plus forte que l'odeur elle même".

f) Certaines personnes interrogées ont déclaré avoir utilisé des morceaux de tissu secs ou humides, des foulards ou des serviettes pour se couvrir la bouche et le nez; d'autres ont utilisé des masques en papier comme protection respiratoire. Plusieurs personnes interrogées se sont lavé le visage et les mains après l'exposition et ont constaté un certain soulagement de leurs symptômes. Dans la plupart des cas, les mesures de protection se sont avérées insuffisantes et n'ont pas empêché le développement des symptômes.

g) Plusieurs victimes ont utilisé leurs propres moyens de transport ou des taxis pour se rendre à l'hôpital, notamment l'hôpital universitaire d'Alep et les hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi. Plusieurs témoins ont rapporté qu'un certain nombre de véhicules de secours et d'ambulances étaient stationnés au rond point de la Médecine arabe, suite à une diffusion d'informations relatives à l'incident par la télévision syrienne

et après que la population a commencé à signaler qu'une attaque chimique avait eu lieu à Al Khalidiyah.

h) Selon le personnel médical et certains des témoins, les hôpitaux ont commencé à recevoir un grand nombre de victimes liées à l'incident signalé, à partir de 20 h 30 le 24 novembre 2018. Les hôpitaux ont continué d'accueillir des victimes souffrant des mêmes signes et symptômes après minuit. Certains patients ont été dirigés vers d'autres hôpitaux en raison du nombre écrasant de victimes. En fonction de la gravité des symptômes et de la réponse au traitement, certains patients ont dû être placés en observation et/ou admis pour un traitement complémentaire.

i) Le 24 novembre 2018, vers 20 h 45, six soldats d'une vingtaine d'années qui patrouillaient sur la ligne de front dans la zone d'Al Khalidiyah ont été exposés à une substance décrite comme ayant une forte odeur similaire au chlore ou à un produit de nettoyage. Certains ont rapporté que l'odeur ressemblait à celle des œufs pourris. En conséquence, ils ont été envoyés à l'hôpital militaire n° 604 d'Alep, et deux d'entre eux ont été placés en observation.

j) Les signes et symptômes présentés par les victimes et signalés par les médecins traitants étaient les suivants : sensation de brûlure oculaire, rougeur oculaire, larmoiement, sensation de brûlure nasale, écoulement nasal, bouche écumeuse, salivation excessive, essoufflement, sensation de suffocation, oppression thoracique, vertiges, nausées et vomissements, état d'agitation et, dans certains cas, évanouissement. Ces symptômes variaient en intensité de légère à modérée[12].

k) Bien que certains membres du personnel médical aient indiqué que la cause des signes et symptômes était un gaz toxique, aucun des membres du personnel médical interrogés dans les trois hôpitaux n'a pu formuler un diagnostic pouvant indiquer une substance ou un groupe de substances précis.

l) Des tests médicaux et des examens ont été effectués auprès des victimes dans les hôpitaux. Il s'agissait notamment de radiographies du thorax, d'électro encéphalogrammes et d'analyses sanguines (électrolytes, urée, créatinine et AChE). Les résultats globaux de tous ces examens étaient dans les limites normales et n'ont pas pu aider à identifier la cause de la détresse respiratoire.

m) Le traitement administré se résume comme suit : oxygène, nébuliseur (salbutamol ou autres bronchodilatateurs), fluides par perfusion intraveineuse, stéroïdes (cortisone ou hydrocortisone), et un antiémétique dans certains cas[13].

n) Le personnel médical interrogé a déclaré que la plupart des patients avaient été autorisés à sortir après quelques heures, certains après l'avoir demandé. Quatre personnes interrogées sont restées à l'hôpital plus de deux jours, tandis que le

12 La formation d'écume dans la bouche peut être due à une salivation excessive, qui précède normalement les vomissements. L'évanouissement est également fréquent chez les patients agités, paniqués et en hyperventilation.

13 Le traitement dispensé dans les hôpitaux a ciblé les symptômes de manière non spécifique et ne constitue pas un traitement standard pour une substance ou un groupe de substances spécifiques.

séjour le plus long a été de huit jours. La plupart des personnes interrogées ne sont pas retournées pour un suivi et sont sorties de l'hôpital en bonne santé.

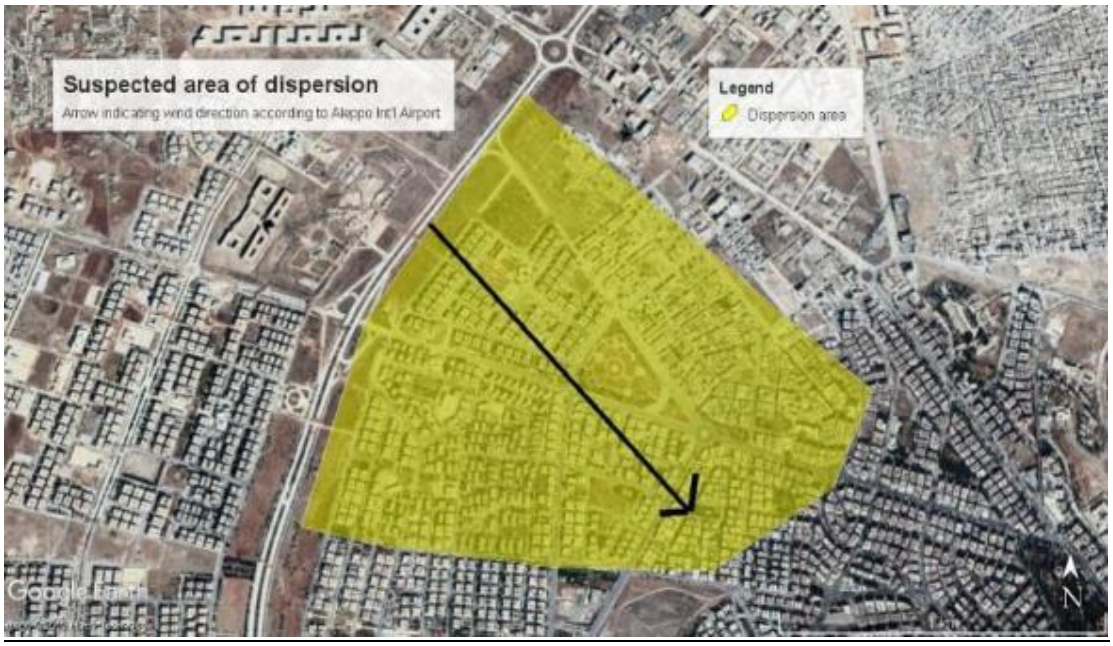
o) La substance prétendument libérée dans l'environnement aurait produit une dense fumée blanche, semblable à de la poussière, qui se déplaçait dans la direction du vent et ne se dispersait pas rapidement comme la fumée générée par un incendie. Cette description est conforme à celle de la grande majorité des témoins. Les témoins éloignés des points de dispersion présumés n'ont pu remarquer aucune fumée, vapeur ou gaz visible dans l'environnement, et ont subi quelques effets légèrement irritants pour les yeux et le nez.

p) La substance a produit une irritation des yeux et des voies respiratoires qui n'était pas permanente. En outre, certaines personnes ont ressenti des démangeaisons ou des brûlures sur une peau exposée ou non protégée. Certains ont signalé une détérioration des symptômes respiratoires, notamment des difficultés à respirer et une sensation d'étouffement, entraînant un état d'agitation ou de panique. Quelques uns ont souffert de nausées et de vomissements.

q) Un témoin s'est rendu au point d'impact allégué à l'emplacement n° 2 le jour suivant à 11 heures pour inspecter la zone. La personne interrogée a identifié et a décrit un cratère de "forme allongée", de 50 à 60 centimètres de long et de 25 centimètres de profondeur, entouré de fragments de métal de tailles différentes, ajoutant que la taille variait "de celle d'un doigt à celle d'une paume". Il n'y avait pas d'odeur à ce moment là et aucune décoloration n'a été observée dans la végétation environnante. Il n'est pas certain que ce cratère soit lié à l'incident signalé.

r) D'après les témoignages et l'endroit où ils se trouvaient lorsqu'ils ont commencé à présenter des symptômes, la zone d'intérêt de cet incident est indiquée sur l'illustration n° 14.

ILLUSTRATION N° 14 : ZONE DE DISPERSION PRÉSUMÉE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DES TÉMOINS AU MOMENT DE L'EXPOSITION



7.43 Les membres du Comité technique de la République arabe syrienne ont été interrogés. La section d'Alep du Comité technique, chargée d'enquêter sur l'incident signalé et ayant ouvert l'enquête le 24 novembre 2018, a été rejointe par le reste de l'équipe arrivée de Damas le 25 novembre 2018. Un résumé est présenté dans les points ci dessous.

a) La section d'Alep du Comité technique a eu connaissance de l'incident chimique signalé à Alep dans la soirée du 24 novembre 2018 grâce à des reportages de la télévision syrienne, qui diffusaient depuis les hôpitaux d'Alep, à savoir les hôpitaux Zahi Razaq/Al Razi et l'hôpital universitaire d'Alep. Pendant la nuit, un superviseur a chargé la section d'Alep du Comité technique de se rendre sur place et de recueillir des informations. Le lendemain, à 8 heures, la section d'Alep du Comité technique s'est rendue à l'emplacement n° 1 – le parc du marché local, également connu sous le nom de parc Souk Mahally – qui était le lieu mentionné la veille à la télévision. Là, la section d'Alep du Comité technique s'est entretenue avec les habitants et le délégué de quartier. Ils ont signalé la maison d'une famille dont les membres avaient été exposés et qui avaient dû se rendre à l'hôpital d'où ils étaient déjà sortis à ce moment là. La section d'Alep du Comité technique a recueilli les récits des membres de la famille sur les événements, y compris les symptômes qu'ils ont ressentis. Ils ont mentionné qu'un certain nombre de projectiles avaient été tirés autour de leur lieu de résidence et qu'ils avaient ensuite développé des symptômes respiratoires.

b) Il a été signalé que certains des points d'impact se trouvaient derrière la résidence de la famille, dans une zone verte/ouverte, quelque part le long de la dernière ligne de bâtiments, derrière les barricades de sable et le périphérique. Cette zone n'était pas accessible pour des raisons de sécurité.

c) Selon la famille interrogée, les projectiles ont produit au moment de l'impact un son plus faible que ce à quoi ils s'étaient habitués. Les témoins ont décrit une odeur qui leur rappelait un produit de nettoyage nommé Chlorax ou Flash.

d) Après avoir parlé avec cette famille, la section d'Alep du Comité technique a visité l'hôpital universitaire d'Alep et les hôpitaux Zahi Azraq/Al Razi, où des entretiens avec le personnel médical ont eu lieu.

e) Le 25 novembre 2018, vers 13 heures, la section d'Alep du Comité technique a été rejointe par deux personnes envoyées de Damas et a poursuivi ses activités avec une visite de l'emplacement n° 1. Les activités ci après ont été menées à cet endroit : identification de deux ou trois cratères signalés comme nouvellement formés de par la décoloration du sol, et identification de quelques fragments de munitions, dont certains ont été décrits comme de grosse taille, résultant peut être d'une charge explosive secondaire de l'engin, ou plus gros qu'une munition classique. Le Comité technique a également prélevé des échantillons obtenus par essuyage sur les vitres de la résidence de la famille interrogée. Une description détaillée des points de prélèvement d'échantillons est fournie à l'annexe 11.

f) Des activités de détection ont été menées sur les sites des cratères. Le détecteur utilisé était un détecteur chimique de fabrication syrienne surnommé "le renifleur", qui utilise des tubes de détection, y compris des tubes de détection du chlore. Le dépistage effectué à l'aide d'un détecteur portatif n'a révélé la présence d'aucun produit chimique, y compris le chlore. Les échantillons ont été prélevés dans la zone proche des cratères sélectionnés, et non à l'intérieur de ceux ci.

g) Aucune décoloration n'a été constatée dans la végétation aux alentours des cratères sélectionnés, et il n'a pas été observé de différence avec la végétation de la zone.

h) Les membres du Comité technique ont utilisé uniquement des masques en papier pour se protéger les voies respiratoires.

i) Le Comité technique a noté que le vent soufflait de l'ouest le soir où l'incident s'est produit.

j) Les activités à l'emplacement n° 1 ont pris fin vers le coucher du soleil.

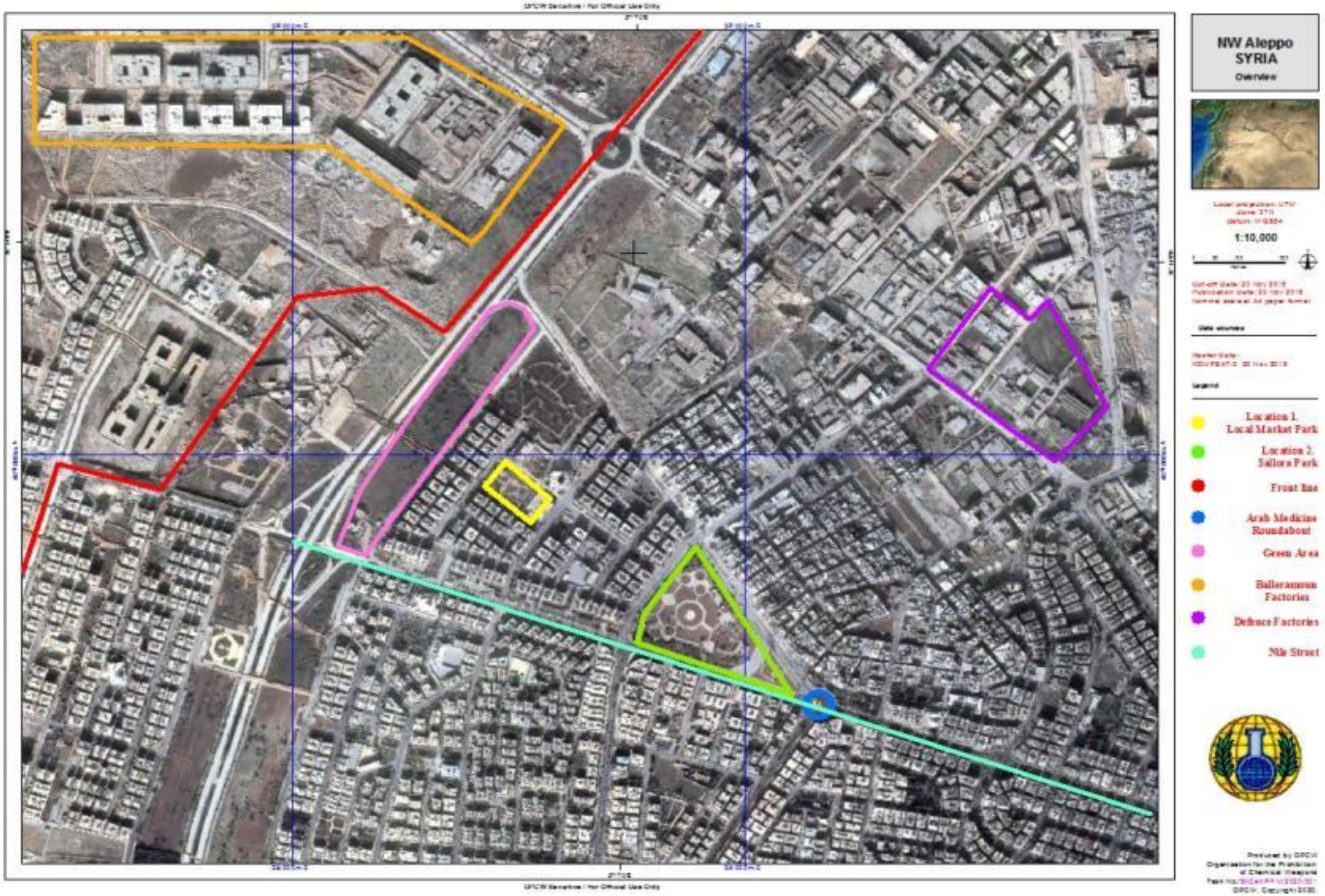
k) Afin de fournir des échantillons de contrôle, le Comité technique s'est rendu à l'emplacement n° 2 et a identifié deux cratères nouvellement formés, similaires à ceux trouvés à l'emplacement n° 1. Quelques fragments de métal ont été prélevés comme échantillons de contrôle dans cette zone. Une description détaillée des points de prélèvement d'échantillons est fournie à l'annexe 11.

l) Le lendemain, le 26 novembre 2018, le Comité technique s'est de nouveau entretenu avec le délégué de quartier, puis s'est rendu une nouvelle fois dans les hôpitaux pour poursuivre l'enquête. Cette fois ci, ses membres se sont également rendus à l'hôpital militaire n° 604 d'Alep.

m) Le Comité technique a déclaré que les échantillons prélevés ont été envoyés au CERS à Jamrayah pour une analyse qualitative. Le résultat de l'analyse des échantillons a montré la présence d'ions de chlore dans huit des neuf échantillons recueillis dans la zone d'intérêt. Le neuvième échantillon est une lingette en coton qui a été fournie à la Mission (code d'échantillon original n°4), et a été étiqueté comme un échantillon témoin testé négatif pour les ions de chlore par le CERS à Jamrayah.

7.44 Les témoignages ont également été utilisés pour identifier le lieu de l'incident signalé. Au cours des entretiens, les témoins ont été encouragés à décrire leur environnement, ainsi que les événements qui ont précédé et suivi immédiatement l'incident. Ces informations ont été utilisées pour géolocaliser des éléments clés tels que les monuments, les mosquées, les hôpitaux et d'autres bâtiments reconnaissables. Cette analyse a été utilisée pour recenser et marquer les zones en rapport avec l'incident signalé. Des recherches effectuées dans les sources publiques ont permis de corroborer les informations lorsque cela était possible, comme la localisation de la ligne de front à la date de l'incident et l'emplacement des points d'impact possibles. L'illustration n° 15 présente une carte des lieux de l'incident.

ILLUSTRATION N° 15 : QUARTIER D'AL-KHALIDIYAH, GOUVERNORAT D'ALEP



Échantillons et analyses de l'environnement

7.45 Lors du déploiement de la Mission en janvier 2019, le Comité technique de la République arabe syrienne a informé la Mission qu'il s'était rendu sur les lieux de l'incident du 25 novembre 2018 afin de procéder à des activités de prélèvement d'échantillons (entretiens résumés au paragraphe 7.43). Les échantillons prélevés par le Comité technique ont ensuite été transportés au CERS à Jamrayah pour une analyse plus approfondie (alinéas e) à m) du paragraphe 7.43).

7.46 Le 7 janvier 2019, la Mission a eu accès à neuf échantillons environnementaux détenus par les autorités de la République arabe syrienne et situés au CERS à Jamrayah. Quatre de ces échantillons étaient les fragments de métal mentionnés au paragraphe 7.57, et cinq échantillons étaient des échantillons de terre et d'essuyage. Les échantillons ont été remis dans des sacs en plastique transparents scellés et des conteneurs en verre. Les sacs en plastique et les couvercles des conteneurs ont ensuite été partiellement ouverts par la Mission afin de détecter le dégagement gazeux potentiel des échantillons. La Mission a poursuivi en effectuant un examen préliminaire des échantillons à l'aide de détecteurs portatifs. L'ensemble du processus a été documenté par des photographies. Les représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie ont été témoins de ces activités.

7.47 En raison de la nature et de la taille des échantillons, il a été convenu avec les autorités de la République arabe syrienne que les échantillons seraient récupérés tels quels, puis fractionnés au Laboratoire de l'OIAC en présence de représentants syriens. La Mission a ensuite placé ces échantillons sous les scellés de l'OIAC et les a emballés en vue d'une analyse ultérieure par les laboratoires désignés de l'OIAC. Ils ont été emballés et transportés conformément aux consignes de travail et aux modes opératoires normalisés de l'OIAC énumérés à l'annexe 13.

7.48 En ce qui concerne l'historique des échantillons environnementaux, aucun élément de preuve supplémentaire, tel que la documentation ou les méthodes de prélèvement, de manipulation ou de traitement des échantillons qui ont été appliquées, ni aucun registre de laboratoire ou renseignement sur la traçabilité, n'a été fourni. La Mission s'efforce toujours de recueillir des informations sur l'historique des échantillons au mieux de ses capacités afin de faciliter l'évaluation de leur valeur probante. La Mission a demandé à plusieurs reprises l'accès à ces documents. Aucun d'entre eux n'a été fourni. Après les consultations qui ont eu lieu au siège de l'OIAC le 28 mai 2020, la Mission a été informée par l'État partie concerné que la traçabilité des échantillons avait été établie parce que les échantillons avaient été prélevés par un État partie à la Convention; de ce fait, ils étaient légitimes et avaient une valeur probante suffisante. Toutefois, compte tenu de l'absence de données sur l'historique des échantillons, les critères énumérés au paragraphe 6.47 n'ont pas été remplis. Par conséquent, la valeur probante a été jugée faible et insuffisante pour établir un lien entre l'incident signalé et les échantillons.

7.49 Le 8 janvier 2019, les échantillons ont été acheminés au Laboratoire de l'OIAC.

7.50 Le 7 février 2019, les échantillons ont été déballés, fractionnés et traités pour analyse. Un membre de l'équipe de la Mission et des représentants de la République arabe syrienne

ont assisté à la remise des échantillons et au processus de fractionnement. Tous les transferts d'échantillons ont été documentés et vérifiés conformément aux modes opératoires normalisés de l'OIAC.

7.51 Les échantillons ont été analysés par deux laboratoires désignés de l'OIAC.

7.52 La portée de l'analyse se fondait sur les informations reçues de la République arabe syrienne, un résumé des entretiens, ainsi que les signes et symptômes et les propriétés physiques de la substance alléguée décrits par les témoins. Par conséquent, l'analyse a porté sur les produits chimiques inscrits, leurs précurseurs et leurs produits de dégradation, les agents de lutte antiémeute et les produits chimiques organiques chlorés.

7.53 Les rapports de laboratoire provenant des laboratoires désignés n'ont pas révélé la présence de ces produits chimiques dans les échantillons. Le rapport de l'analyse en laboratoire de ces échantillons figure à l'annexe 9.

7.54 En janvier 2019, la Mission a reçu le rapport sur l'analyse des échantillons environnementaux effectuée par le CERS à Jamrayah (annexe 5). Le résultat de l'analyse des échantillons a montré la présence d'ions de chlore dans huit des neuf échantillons recueillis dans la zone d'intérêt. Le neuvième échantillon est une lingette en coton qui a été donnée à la Mission (code d'échantillon original n° 4) comme échantillon témoin, et a été testé négatif pour les ions de chlore par le CERS à Jamrayah. La méthodologie utilisée par le CERS à Jamrayah s'est fondée sur l'analyse inorganique qualitative, qui vise à trouver la composition élémentaire des composés inorganiques. Cette méthode est axée sur la détection des ions dans une solution aqueuse. La solution est ensuite traitée avec divers réactifs pour tester les caractéristiques des réactions de certains ions, qui peuvent provoquer un changement de couleur, une précipitation et d'autres changements visibles.

7.55 Les résultats de l'analyse des échantillons environnementaux effectuée par les laboratoires désignés de l'OIAC n'ont pas confirmé les constatations figurant au paragraphe 7.54.

7.56 Sur la base des résultats de l'analyse des échantillons environnementaux et du fait que les critères énumérés au paragraphe 7.25 n'étaient pas remplis, la Mission a décidé de ne pas procéder au prélèvement d'échantillons biomédicaux.

Analyse de l'évaluation technique des armes

7.57 Lors de son premier déploiement en janvier 2019, la Mission a reçu, au CERS à Jamrayah, plusieurs fragments de munitions qui seraient des échantillons liés à l'incident (annexe 7). Ces fragments de munitions ont été prélevés par le Comité technique de la République arabe syrienne à Alep, aux emplacements nos 1 et 2, le 25 novembre 2018. Les échantillons ont été remis dans des sacs en plastique transparents scellés. Les sacs en plastique ont ensuite été partiellement ouverts par la Mission afin de détecter tout dégagement gazeux potentiel des fragments. L'équipe a poursuivi en effectuant un examen préliminaire des fragments à l'aide de détecteurs portatifs. L'ensemble du processus a été documenté par des photographies et les représentants de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie en ont été témoins. Les activités de contrôle à l'aide des détecteurs portatifs n'ont pas révélé la présence d'agents de guerre chimique ou de chlore gazeux[1].

7.58 Dès leur réception, les fragments ont été manipulés et traités par la Mission comme des échantillons environnementaux, tels que décrits aux paragraphes 7.46 à 7.53.

7.59 En mai 2019, avec l'aide des experts en munitions du Secrétariat, la Mission a procédé à une évaluation technique approfondie des fragments au Laboratoire de l'OIAC. Le rapport complet sur l'évaluation technique des armes figure à l'annexe 10.

7.60 Une attention particulière a été accordée à la forme des fragments afin de déterminer leur origine, c'est à dire le type, le calibre et le contenu éventuel des munitions qui ont produit ces fragments. En effet, une munition remplie d'un produit chimique produit généralement un type de fragment typique, ou des parties de munitions.

7.61 Le lieu où l'attaque chimique signalée s'est produite était une zone de combat actif recouverte de fragments provenant de nombreuses explosions, de différents types de munitions et de différentes charges utiles. Étant donné que le nombre de fragments remis à la Mission était limité à six, en provenance de différentes munitions, et sans aucune caractéristique spécifique visible pour identifier les munitions, l'équipe n'a pas pu déterminer avec certitude le type de munitions ni établir si les munitions qui ont produit les fragments contenaient un produit chimique.

[1] L'examen préliminaire a été effectué conformément aux modes opératoires normalisés/consignes de travail pour la manipulation des échantillons et pour des raisons de sécurité. Ce contrôle sert à sélectionner le mode de transport approprié des échantillons pour l'analyse hors site, conformément aux règlements de l'Association du transport aérien international (IATA).

8. CONCLUSIONS

8.1 Au cours des trois déploiements et tout au long des activités postérieures au déploiement, la Mission a recueilli, examiné et analysé les informations disponibles concernant des incidents d'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme, comme indiqué dans la note verbale n° 89 du 25 novembre 2018 et la note verbale n° 91 du 26 novembre 2018 reçues de la République arabe syrienne.

8.2 La Mission a examiné et recueilli des copies de documents et de dossiers fournis par les autorités de la République arabe syrienne et de la Fédération de Russie. Il s'agissait notamment de rapports d'incident et techniques écrits, d'informations médicales et de données électroniques relatives à l'incident signalé.

8.3 Les autorités de la République arabe syrienne ont donné accès à des échantillons environnementaux, y compris des fragments de métal qui seraient liés à l'incident allégué. La Mission a procédé à l'examen des échantillons environnementaux conformément aux procédures de l'OIAC et à l'aide de matériel approuvé, afin de procéder à une évaluation préliminaire pour déterminer le mode de transport et la portée de l'analyse en laboratoire de ces échantillons.

8.4 En ce qui concerne l'historique des échantillons environnementaux, aucune preuve supplémentaire, telle que la documentation et les méthodes de prélèvement, de manipulation et de traitement des échantillons, les registres de laboratoire et la traçabilité, n'a été fournie. Ni la République arabe syrienne ni les représentants de la Fédération de Russie n'ont pu préciser quels échantillons avaient été prélevés par le Comité technique ou par l'équipe CBRN russe. Il a été déclaré qu'aucune information supplémentaire concernant les échantillons environnementaux ne serait fournie, en raison de la nécessité de respecter le secret militaire. Étant donné que les critères énumérés au paragraphe 6.47 n'ont pas été remplis, la valeur probante a été jugée faible et insuffisante pour établir un lien entre l'incident signalé et les échantillons, comme le précisent les paragraphes 7.11 à 7.13, 7.15 à 7.23 et 7.48.

8.5 Indépendamment de ce qui a été mentionné ci dessus, les échantillons environnementaux ont été analysés par deux laboratoires désignés de l'OIAC. L'analyse a porté sur les produits chimiques inscrits, leurs précurseurs et leurs produits de dégradation, les agents de lutte antiémeute et les produits chimiques organiques chlorés. Les rapports des laboratoires n'ont pas révélé la présence de ces produits chimiques dans les échantillons. Le rapport de l'analyse en laboratoire se trouve à l'annexe 9.

8.6 Sur la base de ces résultats, et compte tenu de la non spécificité des signes et symptômes, la Mission a effectué l'évaluation et a décidé de ne pas procéder au prélèvement d'échantillons biomédicaux, car l'analyse doit être ciblée sur les composés trouvés dans les échantillons environnementaux ou sur des signes et symptômes spécifiques.

8.7 L'analyse complète des fragments, qui comprenait une évaluation technique des armes, des observations visuelles et une analyse chimique, ne permet pas de confirmer que les fragments reçus sont liés à un incident chimique. Le rapport d'expertise complet se trouve à l'annexe 10.

8.8 Pour des raisons de sécurité, la Mission n'a pas pu se rendre sur les sites concernés par l'allégation pour y effectuer des évaluations de l'exploitation du site, y compris le prélèvement d'échantillons environnementaux. L'équipe a cependant pu se rendre dans les trois différents hôpitaux d'Alep ayant traité l'ensemble des victimes, où 12 membres du personnel médical ont été interrogés.

8.9 Afin de constituer un résumé de l'incident signalé, la Mission a mené des entretiens avec des témoins, des victimes, du personnel médical chargé d'administrer des traitements aux victimes et d'autres parties prenantes recensées par la Mission après examen des preuves documentaires.

8.10 En ce qui concerne l'incident qui a eu lieu dans le quartier d'Al Khalidiyah et ses environs le 24 novembre 2018, la Mission a examiné, évalué et analysé tous les témoignages et documents fournis ou recueillis. La Mission a trouvé une certaine cohérence dans les déclarations des témoins, des victimes et du personnel médical concerné par l'administration des soins aux victimes; toutes les personnes interrogées ont décrit des événements et des symptômes similaires. Le résumé établi par l'équipe au cours des entretiens est similaire aux rapports d'incidents officiels fournis par la République arabe syrienne (paragraphe 7.3).

8.11 Selon tous les documents examinés par la Mission, entre 79 et 125 personnes ont été exposées à une substance non identifiable à peu près au même moment et dans la même zone, développant des signes et des symptômes de nature respiratoire. Aucune victime n'a subi d'effets débilitants à long terme et aucun décès n'est à déplorer. Ces chiffres sont conformes aux informations obtenues lors des entretiens. Ni la présentation clinique générale des personnes touchées, ni la description visuelle ou olfactive de la substance ne peuvent être reliées à un produit chimique spécifique. Les signes et symptômes présentés sont une réponse physiologique générale à un ensemble de facteurs externes et peuvent être causés par un grand nombre de substances et de maladies. Le nombre de personnes touchées en même temps et dans la même zone exclut la maladie comme cause desdits signes et symptômes. En outre, le traitement proposé visait à inverser les effets respiratoires et ne peut être lié à une substance spécifique. La Mission est d'avis que les signes et symptômes signalés peuvent, dans certains cas, avoir été causés par l'exposition à un type de substance non persistante qui a produit une irritation légère à modérée des voies respiratoires.

8.12 En outre, les témoignages n'ont pas fourni d'informations substantielles permettant d'identifier la ou les sources de la dispersion. Les fragments fournis par la République arabe syrienne n'ont pas pu être reliés à l'incident signalé (paragraphe 8.4). Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le ou les dispositifs particuliers utilisés pour disperser la substance, ni le ou les points d'origine exacts de la dispersion, car il n'existe pas de preuves substantielles pour corroborer ces informations.

8.13 Dans l'ensemble, toutes les informations obtenues et analysées, le résumé des entretiens et les résultats des analyses de laboratoire n'ont pas permis à la Mission de déterminer si des produits chimiques ont été utilisés ou non comme arme dans l'incident qui s'est produit dans le quartier d'Al Khalidiyah et ses environs, dans le nord ouest d'Alep le 24 novembre 2018.

Annexes (en anglais seulement) :

Annexe 1 : List of Open-Source Information (Liste des informations provenant de sources publiques)

Annexe 2 : Mission Timeline (Chronologie de la Mission)

Annexe 3 : Accounted Timeline of Events (Chronologie des événements tirée des récits)

Annexe 4 : List of Correspondence with the Authorities of the Syrian Arab Republic (Liste de la correspondance échangée avec les autorités de la République arabe syrienne)

Annexe 5 : List of Information Received and Handed Over During Deployments to and from the Authorities of the Syrian Arab Republic (Liste des informations reçues des autorités de la République arabe syrienne et remises aux autorités de la République arabe syrienne lors des déploiements)

Annexe 6 : List of Correspondence Regarding FFM Request for Information from the Russian Federation (Liste de la correspondance échangée avec la Fédération de Russie relative à la demande d'informations de la Mission)

Annexe 7 : List of Samples Transported for Off-Site Analysis (Liste des échantillons transportés pour analyse hors site)

Annexe 8 : Select Sample Photographs (Sélection d'échantillons de photographies)

Annexe 9 : Report on the Analysis of FFM Samples Related to the Aleppo Incident Returned by FFM in January 2019 (Rapport d'analyse des échantillons prélevés par la Mission relatifs à l'incident d'Alep rendus par la Mission en janvier 2019)

Annexe 10 : Technical Weapons Exploitation Report (Rapport d'évaluation technique des armes)

Annexe 11 : Mapping of Incident Location in Al-Khalidiyah (Cartographie du lieu de l'incident survenu à Al Khalidiyah)

Annexe 12 : List of Evidence Gathered During the Interview Process (Liste des éléments de preuve recueillis au cours des entretiens)

Annexe 13 : Reference Documentation (Documentation de référence)

Annex 1

LIST OF OPEN-SOURCE INFORMATION[1]

No.	Source
1	https://syria360.wordpress.com/2018/11/24/dozens-of-civilians-injured-as-terrorists-shell-aleppo-with-chlorine/
2	https://www.facebook.com/KinanaAllouchePage/videos/254502965221563/
3	https://sputniknews.com/middleeast/201811241070102178-syria-aleppo-terrorists-shelling-casualties/
4	https://sputniknews.com/middleeast/201811241070104570-syria-aleppo-chlorine-attack-military-response/
5	https://www.youtube.com/watch?v=sOUc8fMgGxk
6	https://www.washingtonpost.com/world/middle_east/the-latest-syrian-tv-21-injured-in-suspected-gas-attack/2018/11/24/fcb1a3fe-f029-11e8-8b47-bd0975fd6199_story.html?arc404=true
7	https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=w37yDagyjMk
8	https://www.facebook.com/677727849050698/posts/1133827910107354/
9	https://www.rt.com/news/444804-syria-gas-attack-aleppo/
10	https://www.timesofisrael.com/rebels-deflect-blame-after-dozens-said-hurt-in-syria-gas-attack/
11	https://twitter.com/THEBELAAZ/status/1066504117051408384
12	https://maps.southfront.org/moderate-rebels-attack-aleppo-city-with-chemical-weapons-casualties-reported-photos/
13	https://twitter.com/Partisangirl/status/1066531602044317696
14	https://www.cnbc.com/2018/11/25/russia-accuses-insurgents-of-firing-on-syrias-aleppo-with-chlorine-gas-shells.html
15	https://edition.cnn.com/2018/11/25/middleeast/syria-gas-attacks/index.html
16	https://sana.sy/en/?p=151917

[1] Links were available at the time of first deployment.

No.	Source
17	https://www.theguardian.com/world/2018/nov/24/dozens-injured-by-shelling-in-aleppo-syrian-state-media-reports
18	https://twitter.com/ChannelNewsAsia/status/1066648136628678657
19	https://twitter.com/Th2shay/status/1066651027988979712
20	https://www.haaretz.com/middle-east-news/syria/poison-gas-attack-by-anti-assad-rebels-injures-50-syrian-state-media-claims-1.6680654
21	https://www.aljazeera.com/news/2018/11/syria-opposition-denies-launching-poison-gas-attack-aleppo-181125104423008.html
22	https://www.vesti.ru/doc.html?id=3087385#/video/https%3A%2F%2Fplayer.vgtrk.com%2Fiframe%2Fvideo%2Fid%2F1846456%2Fstart_zoom%2Ftrue%2FshowZoomBtn%2Ffalse%2Fsid%2Fvesti%2FisPlay%2Ftrue%2F%3Facc_video_id%3D778556
23	https://www.abc.net.au/news/2018-11-26/russia-bombs-syria-rebels-after-suspected-aleppo-gas-attack/10553338
24	https://m.ren.tv/novosti/2018-11-26/ustanovleno-proishozhdenie-boepripasov-s-hlorom-kotorymi-boeviki-atakovali-aleppo
25	https://ren.tv/news/v-mire/364892-ustanovleno-proiskhozhdenie-boepripasov-s-khlorom-kotorymi-boeviki-atakovali-aleppo
26	https://www.youtube.com/watch?v=HBdfkEkbLls
27	https://www.middleeasteye.net/news/syrian-government-allegations-aleppo-chemical-attack-critics-sceptical-1555062259
28	https://twitter.com/hussam_ali0/status/1067036700453625856
29	https://tvzvezda.ru/news/forces/content/201811271608-jjty.htm
30	https://www.bellingcat.com/news/mena/2018/11/28/open-source-survey-of-the-alleged-november-24-2018-chemical-attack-in-aleppo/

Annex 2

MISSION TIMELINE

Date	Activities
25 Nov 2018	Reports of alleged chemical attack in Aleppo, SAR. Secretariat Situation Centre begins immediate collection of open source materials to assess credibility of the allegation.
25 Nov 2018	SAR Permanent Mission sends Note Verbale 89 regarding an incident reported to have occurred in several residential neighbourhoods in Aleppo on 24 November 2018 and requests the FFM to take action. (Annex 4)
26 Nov 2018	SAR Permanent Mission sends Note Verbale 91, regarding an incident reported to have occurred in several residential neighbourhoods in Aleppo on 24 November 2018 and requests the FFM to take action. (Annex 4)
Nov 2018	Secretariat received notes verbales from SAR with regards to alleged incident in Aleppo as listed in Annex 4.
29 Nov 2018	DG informs SAR NA in Letter No L/ODG/217418/18 about its intention to deploy an advance team to Damascus on 3 December 2018 to collect all information listed in the notes verbales received.
3 – 9 Dec 2018	Advance team deployment to Damascus to collect all available information in order to decide on the course of action.
10 – 14 Dec 2018	FFM analysis of information collected by the advance team.
20 Dec 2018 – 4 Jan 2019	Pre-deployment activities for FFM/060/19.
4 Jan 2019	Departure from OPCW-HQ
5 Jan 2019	Operational meeting between FFM and UNOPS.
5 Jan 2019	Initial coordination meeting between FFM and SP representatives for mandate hand-over and discussion of the course of action.
6 Jan 2019	FFM meeting with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to discuss security situation in Aleppo for the field trip and planned mission activities in Aleppo. Field trip agreed to take place in the period of 10 – 14 Jan 2019.
7 Jan 2019	FFM receives environmental samples in SSRC Jamrayah (Annex 7)
8 Jan 2019	FFM meets with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to discuss details of FFM field trip to and from Aleppo and activities to be conducted in Aleppo.
8 Jan 2019	Environmental samples sent to OPCW Laboratory.

Date	Activities
9 Jan 2019	FFM team joined by the remaining team members.
9 Jan 2019	FFM meets with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to finalize the details of its field trip to Aleppo, activities and provide update on security situation.
10 Jan 2019	FFM movement Damascus – Aleppo.
10 Jan 2019	FFM meets with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to discuss details of the field trip to three hospitals in Aleppo.
11 Jan 2019	FFM visits three hospitals in Aleppo (Aleppo Military Hospital 604 → Aleppo University Hospital → Al-Razi/Zahi Azraq Hospital)
11 Jan 2019	FFM meets with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to discuss details of the following day's activities – witness interviews.
12 – 13 Jan 2019	Eight interviews conducted by FFM in Aleppo.
13 Jan 2019	FFM meets with UNOPS, SAR representatives and Russian military personnel to discuss details of FFM field trip to Damascus and receives update on the security situation.
14 Jan 2019	FFM movement Aleppo – Damascus
15 Jan 2019	FFM meets with SAR representatives and Russian military personnel to discuss FFM deployment and future activities.
4 – 15 Jan 2019	List of documents handed-over/received during FFM/060/19 in Annex 5.
16 Jan 2019	FFM returns to HQ.
Jan – April 2019	Analysis of information collected and generated during the first deployment (FFM/060/19) and preparation for second deployment.
Jan 2019	Environmental samples arrive to OPCW Laboratory.
7 Feb 2019	Environmental samples unpacked, split and processed for analysis by DLs. Procedure witnessed by SAR representatives and an FFM team member.
5 Apr 2019	TS informs the Syrian Arab Republic in Note Verbale NV/ODG/218902/19 dated 05 April 2019 of its intent to deploy the FFM to Damascus from 22 April 2019 to 6 May 2019.
16 Apr 2019	TS is informed that SAR was able to support the deployment only if the FFM would be willing to carry out the interviews in Aleppo, instead of Damascus, due to difficulties to make travel and accommodation arrangements for witnesses in Damascus.

Date	Activities
17 Apr 2019	A phone conference with the OPCW Mission in Syria and UNOPS representatives to discuss the fuel shortage issue in SAR, its effect on a field trip to Aleppo and an alternative.
18 Apr 2019	The TS informs SAR in Note Verbale NV/ODG/219118/19 dated 18 April 2019, of the decision to postpone this FFM deployment, given all the aforementioned reasons.
Apr – Oct 2019	Analysis of information collected and generated during the first deployment (FFM/060/19) and preparation for second deployment.
7 – 9 May 2019	Technical weapon exploitation of the fragments in the OPCW Laboratory with the help of OPCW munition experts.
21 May 2019	The TS informs RF in Note Verbale NV/ODG/219408/19, of its request to access material and evidence collected by RF CBRN team in Aleppo (Annex 6).
11 Jun 2019	RF informs the TS in Note Verbale 1118, that samples were transferred to HoFFM on 7 Jan 2019. Complete list of communication between Secretariat, RF and SAR, as well as FFM actions in this regards are listed in Annex 6.
13 Sep 2019	FFM receives reports on analysis of environmental samples from two DLs
24 Oct 2019	Second deployment FFM/062/19
25 Oct 2019	FFM arrives in Damascus.
25 Oct 2019	Operational meeting between FFM and UNOPS.
25 Oct 2019	Initial coordination meeting between FFM and SAR representatives for mandate hand-over and discussion of the course of action.
26 Oct 2019	Coordination meeting between advance FFM and SAR representatives to discuss security situation and the details of FFM activities.
27 Oct – 4 Nov 2019	21 interviews conducted by FFM in Damascus.
2 Nov 2019	Technical meeting between the FFM and SAR technical committee to discuss their activities in relation to incident in Aleppo.
5 Nov 2019	Final meeting between the FFM and SAR to discuss FFM deployment and future activities.
25 Oct – 5 Nov 2019	List of documents handed-over/received during FFM/062/19 in Annex 5.

Date	Activities
5 Nov 2019	FFM departs from Damascus.
6 Nov 2019	FFM returns to HQ.
Nov 2019	Analysis of information collected and generated during the first deployment (FFM/062/19) and preparation for third deployment underway.
20 Nov 2019	The TS informs SAR in Note Verbale NV/ODG/21593/19 dated 20 November 2019 of its intent to deploy the FFM to Damascus from 2 December to 15 December 2019.
2 Dec 2019	Third deployment FFM/068/19
3 Dec 2019	Operational meeting between FFM and UNOPS.
3 Dec 2019	Initial coordination meeting between FFM and SAR representatives for mandate hand-over and discussion on the course of actions.
5 Dec 2019	FFM conducts one interview in Damascus.
2 – 15 Dec 2019	List of documents handed-over/received during FFM/068/19 in Annex 5.
14 Dec 2019	FFM departs from Damascus.
15 Dec 2019	FFM returns to HQ.
Dec 2019 – Sep 2020	Exchange of communication between the TS, RF and SAR regarding the access to the evidence and materials collected by RF CBRN team in Aleppo – see Annex 6.
January 2020 – April 2020	Analysis of information collected and created during all deployments.
May – September 2020	Report drafting.

Annex 3

ACCOUNTED TIMELINE OF EVENTS



a) The timeline begins on 24 November 2018 at 19:00 local time.

b) "Casualties observations" refer to the beginning of the reported incident described by casualties and witnesses in interviews conducted by the FFM.

c) "Military observations" refer to the beginning of the reported incident described in witness accounts by military/law enforcement personnel and were extracted from official documents provided by the authorities of the Syrian Arab Republic.

d) "Hospitalisations" refer to the hospital admittance of casualties detailed in hospital records and witness accounts of hospital management and were extracted from official documents provided by the authorities of the Syrian Arab Republic.

e) "Media reports" refer to broadcast time metadata of open source reports on the reported incident

Annex 4

LIST OF CORRESPONDENCE WITH THE AUTHORITIES OF THE SYRIAN ARAB REPUBLIC

No.	Name	Registration No/DCN	Date	Remarks
1	NV by SAR to TS	NV # 89	25/11/2018	Information regarding toxic gas attacks in Aleppo on 24/11/2018 and request for FFM deployment
2	NV by SAR to TS	NV # 91 DCN: *0172370*	26/11/2018	Containing letter 117 with brief information about alleged chemical attack in Aleppo
3	NV by SAR to TS	NV # 92 DCN: *0172371	28/11/2018	Containing letter 179 with brief information about alleged chemical attack in Aleppo
4	NV by SAR to TS	NV # 92 DCN: *0172369	28/11/2018	Containing letter 180 with brief information about alleged chemical attack in Aleppo, including the list of documents available for FFM
5	NV by TS to SAR	NV/INS/OPB/217731/18	21/12/2018	FFM deployment in period 04 – 16/01/2019
6	NV by TS to SAR	NV/ODG/218902/19	05/04/2019	FFM deployment in period 21/04 – 07/05/2019
7	NV by TS to SAR	NV/ODG/219118/19	16/04/2019	FFM deployment postponed due to latest operational changes presented by SAR's government
8	NV by TS to SAR	NV/ODG/221112/19	08/10/2019	FFM deployment in period 23/10 – 06/11/2019
9	NV by TS to SAR	NV/ODG/221593/19	20/11/2019	FFM team deployment in period 02 – 14/12/2019
10	NV by TS to SAR	NV/ODG/221990/19	23/12/2019	Request to assist with access for additional evidence from RF as per Annex A

No.	Name	Registration No/DCN	Date	Remarks
11	NV by SAR to TS	NV # 28 DCN *0211434*	30/03/2020	Response to NV/ODG/221990/19. All available info submitted to FFM including those collected by RF CBRN team.
12	NV by TS to SAR	NV/ODG/223262/20	21/04/2020	Response to NV 28. Request for clarification on origin of samples and access to the evidence as per Annex A
13	NV by SAR to TS	NV # 33	07/05/2020	Response to NV/ODG/223262/20. All available info submitted to FFM including those collected by RF CBRN team.
14	NV by TS to SAR	NV/ODG/223937/20	28/08/2020	Regular communication in relation to Internal Memorandum: request for clarification, ref. FFM/062/19/7477/065
15	NV by SAR to TS	NV # 58 DCN *0203094*	01/09/2020	Response to NV/ODG/223937/20. Confirmation that SAR and RF have submitted all available info and material evidence and no more information will be provided.

Annex 5

LIST OF INFORMATION RECEIVED AND HANDED OVER DURING DEPLOYMENTS TO AND FROM THE AUTHORITIES OF THE SYRIAN ARAB REPUBLIC

Advance Team Deployment				
No.	**DCM**	**Description**	**Date Received/Handed Over**	
1	7303/101	Initial Report of SAR NA on Aleppo incident (Arabic)	10/12/2018	Received
2	7303/102	CD containing 2 videos and 28 photos of affected persons (Arabic)	10/12/2018	Received
3	7303/103	Copy of different Hospital Records: two medical records from Aleppo Military Hospital 604, emergency medical personnel and patients admission logbooks from hospitals (Arabic)	10/12/2018	Received
4	7303/104	Copy of Military Police report on Aleppo incident 24 Nov 2018 (Arabic)	10/12/2018	Received
5	7303/105	Copy of witness accounts of 65 persons in relation to incident in Aleppo on 24 Nov 2018 (Arabic)	10/12/2018	Received
6	7303/106	Copy of three reports of Hospital Directors (Al-Razi Hospital, Aleppo Military Hospital 604 and Aleppo University Hospital) (Arabic)	10/12/2018	Received
7	7303/107	Report on sample analysis – Aleppo 24 Nov 2018, SSRC Jamrayah	10/10/2018	Received
8	7303/108	1 SD card containing 391 photos of 35 medical records from different hospitals in Aleppo (Arabic)	10/10/2018	Received
9	7303/109	1 SD card containing 415 photos of 44 medical records from different hospitals in Aleppo (Arabic)	10/10/2018	Received

First Deployment				
No.	**DCM**	**Description**	**Date Received/Handed Over**	
1	0183331	Mandate FFM/060/19 (English)	05/01/2019	Handed over
2	0168200	Mandate FFM/060/19 (Arabic)	05/01/2019	Handed over
3	7371/030	SD card containing copy of 77 photographs from FFM sampling activities from SSRC Jamrayah	07/01/2019	Handed over
4	7371/031	List of OPCW seals applied on samples for off-site analysis, Copy 2 of 2	07/01/2019	Handed over
5	7371/032	Updated incident report of SAR NA and report on results of samples analysis – SSRC Jamrayah (Arabic)	08/01/2019	Received
6	7371/034	List of casualties and witnesses (Arabic)	09/01/2019	Received
7	7371/035	Copy of weather report from Aleppo International Airport on 24 Nov 2018	09/01/2019	Received
8	7371/036	CD containing videos from Emergency Department in relation to event on 24 Nov 2018	09/01/2019	Received
9	7371/037	CD containing videos of interviews with medical personnel and casualties conducted by SAR NA in relation to event on 24 Nov 2018	09/01/2019	Received
10	7371/039	Internal Memorandum to SAR NA, Copy 2 of 2	09/01/2019	Handed over
11	7371/041	CD containing 5 videos of sampling points made by SAR NA on 12 Jan 2019	13/01/2019	Received

Second Deployment				
No.	**DCM**	**Description**	**Date Received/Handed Over**	
1	7477/011	Internal Memorandum to SAR NA: Response to SAR NA questions (English)	16/04/2019	Handed over
2	7477/012	Internal Memorandum to SAR NA: Response to SAR NA questions (Arabic)	16/04/2019	Handed over
3	7477/015	Internal Memorandum to SAR NA: List of witnesses for interviews (English)	11/10/2019	Handed over
4	7477/015	Internal Memorandum to SAR NA: List of witnesses for interviews (Arabic)	11/10/2019	Handed over
5	7477/024	Internal Memorandum to SAR NA: Update on the deployment	23/10/2019	Handed over
6	0170476	Mandate FFM/062/19 (English)	25/10/2019	Handed over
7	0170474	Mandate FFM/062/19 (Arabic)	25/10/2019	Handed over -
8	7477/034	SD card containing copy of audio-recording of meeting between FFM and SAR NA on 26 Oct 2019	26/10/2019	Handed over
9	7477/039	Internal Memorandum to SAR NA: Meetings outcomes 26 Oct 2019 (Arabic)	27/10/2019	Handed over
10	7477/043	SD card containing copy of audio-recording of meeting between FFM and SAR NA on 28 Oct 2019	29/10/2019	Handed over
11	7477/045	Internal Memorandum to SAR NA: Meetings outcomes 28 Oct 2019 (Arabic)	29/10/2019	Handed over
12	7477/046	Internal Memorandum to SAR NA: Meetings outcomes 29 Oct 2019, Copy 2 of 2	29/10/2019	Handed over
13	7477/047	Internal Memorandum to SAR NA: Meetings outcomes 31 Oct 2019, Copy 2 of 2	31/10/2019	Handed over
14	7477/049	SD card containing copy of audio-recording of meeting between FFM and SAR NA on 02 Nov 2019	05/11/2019	Handed over
15	7477/051	Internal Memorandum to SAR NA: Meetings outcomes 02 Nov 2019, Copy 2 of 2	05/11/2019	Handed over
16	7477/058	Internal Memorandum to SAR NA: List of possible witnesses for interview (English/Arabic)	22/11/2019	Handed over

Third Deployment				
No.	**DCM**	**Description**	**Date Received/Handed Over**	
1	7727/009	Internal Memorandum to SAR NA: List of possible witnesses for interview (English/Arabic)	27/11/2019	Handed over
2	7727/020	Internal Memorandum to SAR NA: Meeting outcomes 04 Dec 2019 (English/Arabic), Copy 2 of 2	04/12/2019	Handed over
3	7727/022	SD card containing copy of audio-recording of meeting between FFM and SAR NA on 04 Dec 2019	05/12/2019	Handed over
4	7477/065	Internal Memorandum to SAR NA: Request for clarification	26/07/2020	Handed over via OPCW Mission in Syria

Annex 6

LIST OF CORRESPONDENCE REGARDING FFM REQUEST FOR INFORMATION FROM THE RUSSIAN FEDERATION

a) Initial information and enquiry into additional evidence in the possession of the Russian Federation				
No.	**Event**	**Date**	**What**	**Secretariat Actions**
1	Meeting between RF rep. including RF CBRN and ODG in relation to Aleppo incident during the second week of RevCon led by CoC	26 – 30/11/2018	TS informed that RF has samples and evidence ready to be shared with the FFM in relation to Aleppo incident –(*however SAR's approval to do so was needed*)	FFM Deployment January 2019
2	FFM deployment Coordination meeting between FFM, SAR NA, SAR MFA, RF delegation in DAM	06/01/2019	After discussions over handing over samples taken by SAR NA to FFM and request of FFM for any information in relation to Aleppo incident and RF involvement in aftermath- RF delegation informed the FFM that "*RF has samples from Aleppo incident which are currently in Moscow and RF is ready to provide them to FFM by official channel (TS-Moscow)*"	NV/ODG/219408/19

b) Correspondence and meetings on requests for additional evidence in the possession of the Russian Federation					
No.	**Name**	**Date**	**Registration No.**	**Link to Other Document**	**Content**
1	NV by TS to RF	21/05/2019	NV/ODG/219408/19		
2	Briefing by TS to SPs	28/05/2019			
3	NV by RF to TS	11/06/2019	NV # 1118	Response to NV/ODG/219408/19	*The samples collected by RF CBRN team were transferred to HoFFM on 07 Jan 19*
4	Meeting between FFM and SAR NA in DAM,	28/10/2019	FFM/062/19/7477/044	Response to NV # 1118	*The samples which were handed over to the FFM on 07 Jan 19 were collected from location of incident by TC of SAR. Those are not the samples collected by RF. At that time no material from RF was received by SAR.*
5	NV by TS to RF	23/12/2019	NV/ODG/221991/19	Response to FFM/062/19/7477/044	
6	NV by TS to SAR	23/12/2019	NV/ODG/221990/19	FFM/062/19/7477/044	
7	NV by RF to TS	24/01/2020	NV # 2	Response to NV/ODG/221991/19	*All material including samples collected by RF CBRN team were transferred by SAR to HoFFM on 7 Jan 19*
8	Minutes of meeting between CP TL of OPCW in DAM and SAR NA	02-03/02/2020		Response to NV/ODG/221990/19	*Nothing received from RF. Information to be provided by RF has to be requested by TS through Russian representative in The Hague.*
9	NV by SAR to TS	30/03/2020	NV # 28, DCN *0211434*	Response to NV/ODG/221990/19	*All available info submitted to FFM including those collected by RF CBRN team.*
10	NV by TS to SAR	21/04/2020	NV/ODG/223262/20	Response to NV # 28	*Request for clarification*
11	Report by DG to SP: Progress on elimination of SAR CW programme	24/04/2020	E-94/DG.3		

b) Correspondence and meetings on requests for additional evidence in the possession of the Russian Federation					
No.	**Name**	**Date**	**Registration No.**	**Link to Other Document**	**Content**
12	NV by RF to TS	30/04/2020	NV # 34	Response to E-94/DG.3	*All material including samples collected by RF CBRN team were transferred by SAR to HoFFM on 7 Jan 19*
13	NV by SAR to TS	07/05/2020	NV # 33	Response to NV/ODG/22 3262/20	*All available info submitted to FFM including those collected by RF CBRN team.*
14	NV by TS to RF	13/05/2020	NV/ODG/22 3281/20	Response to NV # 34	*No info from RF has been received so far*
15	TS letter to RF ambassador	13/05/2020	NV/ODG/22 3282/20	Response to NV # 34	
16	Technical meeting between FFM, RF and SAR permanent representative, OPCW HQ, The Hague	28/05/2020 At 15:00	FFM/062/19 /7477/060 OPCW Highly protected[1]	Response to SAR NV # 33 and request from RF PR for meeting	*None of the items listed in Annex A of NV will be provided by RF to FFM due to military secrecy.* *RF provided all info and evidence in their possession to the FFM via SAR NA – including samples in January 2019.* *Samples and information provided to the FFM by SAR NA were jointly gathered by SAR and RF.* *No response on FFM request for clarification on the originator of samples handed over to the FFM by SAR NA on January 2019.* *No response on FFM request for clarification on what information – from those handed over to the FFM –was obtained by RF and which was obtained by SAR NA.*

[1] Meeting was audio recorded and registered under FFM/062/19/7477/060. One copy of audio recording was handed over to each representative.

b) Correspondence and meetings on requests for additional evidence in the possession of the Russian Federation					
No.	**Name**	**Date**	**Registration No.**	**Link to Other Document**	**Content**
					It was agreed that the FFM will reach out to SAR NA directly for clarification.
17	Internal Memorandum from FFM to SAR	26/07/2020	FFM/062/19/7477/065 OPCW Protected	Response to the information provided during technical meeting between FFM, RF and SAR permanent representative	*Update on the outcome of the technical meeting.* *FFM requested clarification on who collected each sample previously handed over. FFM requested clarification on who collected information previously handed over to the FFM.*
18	NV by SAR to TS (attachment Protected - FFM/062/19/7477/065)	28/08/2020	NV/ODG/223937/20	Response to the information provided during technical meeting between FFM, RF and SAR permanent representative	*Regular communication via Internal Memorandum* FFM/062/19/7477/065 *in the attachment*
19	NV by SAR to TS	01/09/2020	NV # 58, DCN: *0203094*	Response to NV/ODG/223937/20	*Confirmation that SAR and RF submitted all available info and material evidence and no more information will be provided.*

Annex 7

LIST OF SAMPLES TRANSPORTED FOR OFF-SITE ANALYSIS

First Deployment – Environmental Samples					
No.	**Original Sample Code**	**New Sample Code**	**Description**	**Preliminary Screening**	**Incident Place**
1	#1	01SLS	Glass vial containing originally wet soil from Local Market Park+	No reading	Aleppo collected on 25/11/18 by SAR NA
2	#1	02SLS	Glass vial containing originally wet from Local Market Park+	No reading	
3	#2	03SDS	Metal fragment taken from Local Market Park+	No reading	
4	#2	04SDS	Metal fragment taken from Local Market Park+	No reading	
5	#3	05WPS	Cotton wipe from glass of one of the houses near the impact points - Local Market Park+	No reading	
6	#3	06WPS	Cotton wipe from glass of one of the houses near the impact points - Local Market Park+	No reading	
7	#4	07WPB	Cotton blank for samples 05 and 06WPS	No reading	
8	A	08SDS	Metal fragment and piece of plastic from Sallora Park* 0.5 km away from impact points	No reading	
9	B	09SDS	Metal fragments from Sallora Park* 0.5 km away from impact points	No reading	

+ Local Market Park – original name Souq Mahally Park, Location 1.
* Sallora Park – original name Nour al-Din al-Zenki Park, Location 2.

Note: This table was created based on the information provided by the Syrian National Authority during the handover/takeover of the samples.

Annex 8

SELECT SAMPLE PHOTOGRAPHS

FIGURE 1: NINE ENVIRONMENTAL SAMPLES REPORTEDLY COLLECTED BY THE TECHNICAL COMMITTEE OF THE SYRIAN ARAB REPUBLIC FROM TWO LOCATIONS IN ALEPPO ON 25 NOVEMBER 2018 AND HANDED OVER TO THE FFM ON 7 JANUARY 2019







FIGURE 2: TWO SAMPLES (01SLS AND 02SLS) – GLASS VIALS CONTAINING ORIGINALLY WET SOIL FROM LOCATION 1

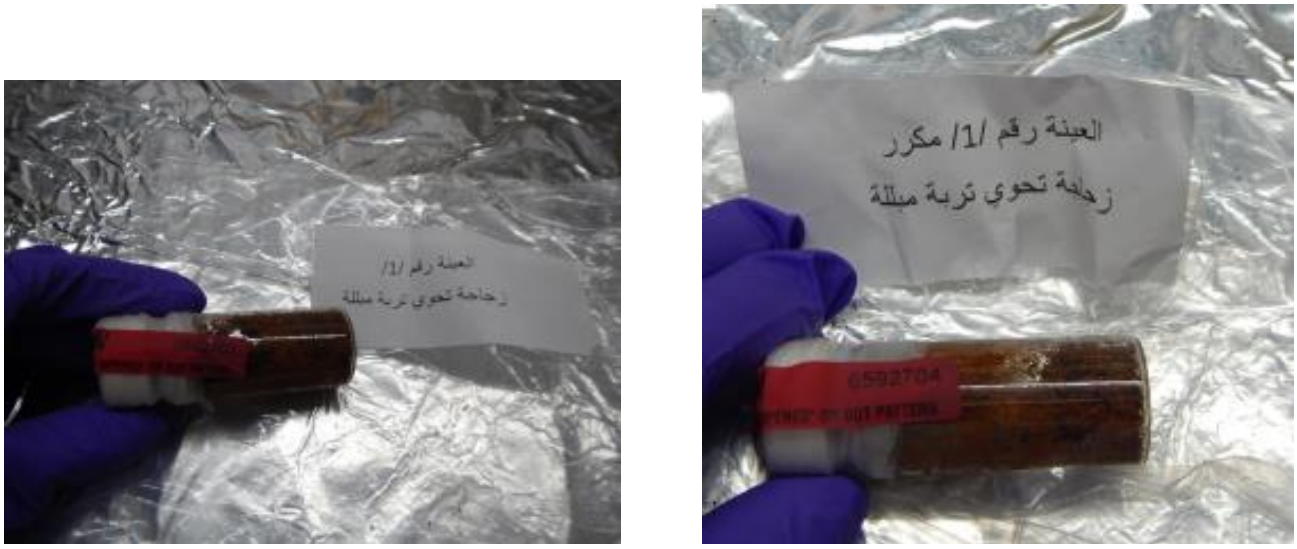


FIGURE 3: SAMPLE NO 03SDS – METAL FRAGMENT TAKEN FROM LOCATION 1



FIGURE 4: SAMPLE NO 04SDS – METAL FRAGMENT TAKEN FROM LOCATION 1



FIGURE 5: SAMPLE NO 05WPS – COTTON WIPE FROM GLASS OF ONE OF THE HOUSES NEAR THE IMPACT POINTS IN LOCATION 1



FIGURE 6: SAMPLE NO 06WPS – COTTON WIPE FROM GLASS OF ONE THE HOUSES NEAR THE IMPACT POINTS IN LOCATION 1

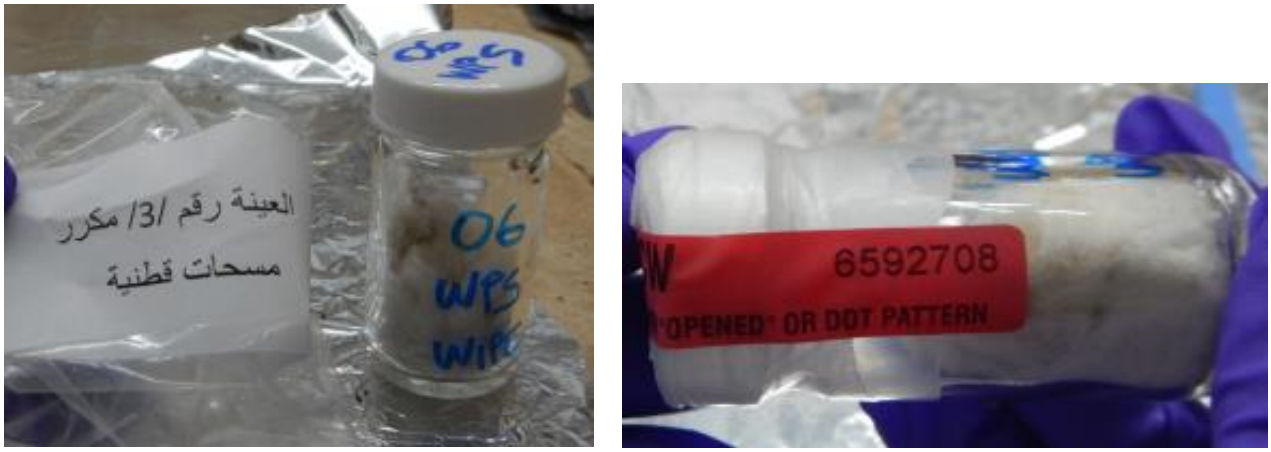


FIGURE 7: SAMPLE NO 07WPS – COTTON BLANK FOR SAMPLES 05WPS AND 06WPS



FIGURE 8: SAMPLE NO 08WPS – METAL FRAGMENT AND PIECE OF PLASTIC COLLECTED FROM LOCATION 2



FIGURE 9: SAMPLE NO 09WPS – METAL FRAGMENTS COLLECTED FROM LOCATION 2



FIGURE 10: NINE ENVIRONMENTAL SAMPLES PACKED, SECURED UNDER OPCW SEALS AND PREPARED FOR TRANSPORTATION



Annex 9

REPORT ON THE ANALYSIS OF FFM SAMPLES RELATED TO THE ALEPPO INCIDENT RETURNED BY FFM IN JANUARY 2019 5 SEPTEMBER 2019

Executive summary

1 The authentic environmental samples returned from FFM/060/2019 have been analysed by the two OPCW designated laboratories.

2. The following table summarises the findings for a subset of the samples.

Incident location	No.	Sample Code	Description	Results
Aleppo 24/11/18	1	01SLS	Glass vial containing originally wet soil from Local Market Park+	No findings
	2	02SLS	Glass vial containing originally wet soil from Local Market Park+	TNT[1]
	3	03SDS	Metal fragment taken from Local Market Park+	PETN[2]
	4	04SDS	Metal fragment taken from Local Market Park+	PETN[2]
	5	05WPS	Cotton wipe from glass of one of the houses near the impact points – Local Market Park+	No findings
	6	06WPS	Cotton wipe from glass of one of the houses near the impact points Local Market Park+	No findings
	7	07WPB	Cotton blank for samples 05 and 06WPS	No findings
	8	08SDS	Metal fragment and piece of plastic from Sallora Park* 0.5 km away from impact points	No findings
	9	09SDS	Metal fragments from Sallora Park* 0.5 km away from impact points	No findings
OPCW QC Samples	10	10SDS	OPCW Blank Sample	No findings
	11	11SDS	OPCW Positive Control Sample	Chlorobenzene

\+ Local Market Park – original name Souq Mahally Park, Location 1

* Sallora Park – original name Nour al-Din al-Zenki Park, Location 2

[1] Explosive TNT – Trinitrotoluene.

[2] Explosive PETN – Pentaerythritol tetranitrate.

Narrative

3. The FFM team returned nine environmental samples in connection with alleged used of chemical weapons to the OPCW Laboratory on 22 January 2019.

4. Due to the nature of samples, it was agreed between the FFM team and the authorities of the Syrian Arab Republic that samples will be split in the OPCW laboratory. On 07 February 2019, the unpacking and splitting of samples took place in OPCW laboratory in the presence of permanent representatives of the Syrian Arab Republic. The integrity of the seals was confirmed and samples were processed further for splitting.

5. Together with the blank and positive control sample added by the OPCW Laboratory a total of eleven samples were sent to each of two designated laboratories. All samples sent to designated laboratories were analysed.

6. All transfers of samples and materials were documented, and the chain of custody of all samples was maintained.

7. The scope of analysis included scheduled chemicals, their precursors and degradation products, riot control agents and also chlorinated organic chemicals as the samples were linked with an alleged use of chlorine (or of a compound containing chemically reactive chlorine) as a weapon. Due to the specific chlorine allegation, the OPCW Laboratory spiked the positive control sample with Chlorobenzene. It was indicated to the designated laboratories that a non-scheduled chemical could be present in the positive control sample.

Results

8. Both designated laboratories identified Chlorobenzene in the positive control sample.

9. No chlorinated organic chemicals indicative or supportive of a use of chlorine or a chemical containing active chlorine were identified.

10. No other reportable chemicals were identified.

11. In addition, one of the designated laboratories identified the explosive Pentaerythritol tetranitrate (PENT) in samples 03SDS and 04SDS and the explosive trinitrotoluene (TNT) in sample 02SLS.

12. Apart from what has been previously mentioned, the results of analysis of the samples did not show any chemicals relevant to the scope of analysis.

Annex 10

TECHNICAL WEAPONS EXPLOITATION REPORT

1. General observation:

   It is very difficult to distinguish between different fragments recovered from an active battlefield. Different types of ammunition were, and/or have been used, contaminating a possible incident site, where the large number of fragments is expected to be present.

2. Samples 08 and 09-SDS-01 (Figures 1-8)

   a. Were collected by the Technical Committee of Syrian Arab Republic on 25 Nov 2018 from Local Market Park in Aleppo - as control samples.

   b. They do not show the characteristics of burster type ammunition.

   (1) Sample 08-SDS-01: (Figures 1-6)

      (a) Consists of 2 pieces:

         i. Metal fragment;

         ii. And green/grey plastic piece.

      (b) Metal fragment. (Figures 3-4)

         i. Irregular in form;

         ii. Has 45 degrees angled fracture surfaces, indicating that its presumed provenance is high explosive ammunition;

         iii. Reacted with a magnet;

         iv. Have relatively low level of corrosion. One side slightly more corroded;

         v. Mass = 56.26g;

         vi. Dimensions of approximately 57 x 33 mm in widest parts;

         vii. And thickness ranged from 5.3 mm to 7.7 mm.

      (c) The Plastic piece (Figures 5-6)

         i. Although it is unlikely that it is an ammunition part, the possibility that this piece might be a part of improvised ammunition cannot be ruled out;

         ii. Irregular in form;

         iii. No visible burn marks;

iv. And mass 2.59 g.

(2) Sample 09-SDS-01 (Figures 7-8).

(a) Consists of 2 metal fragments:

i. Both reacted with a magnet;

ii. And given their general appearance, they seem to be the product of different types of ammunition.

(b) Metal fragment A (Figures 7-8 right hand side)

i. Has a folded edge and is irregular in form;

ii. Has 45 degrees angled fracture surfaces, indicating that its presumed provenance is high explosive ammunition;

iii. Reacted with a magnet;

iv. Have relatively low level of corrosion. One side slightly more corroded;

v. Mass = 69.25 g;

vi. Dimensions of approximately 57 x 43 mm in widest parts;

vii. And thickness ranged from 6.0 mm to 7.0 mm.

(c) Metal fragment B (Figures 7-8, left hand side)

i. Smaller than fragment A and irregular in form;

ii. Has 45 degrees angled fracture surfaces which indicates that this is presumably from a high explosive ammunition;

iii. Reacted with a magnet;

iv. Have relatively low level of corrosion. One side covered with spot-like corrosion.

v. Mass = 19.25 g;

vi. Dimensions of approximately 35 x 30 mm in widest parts

vii. Thickness ranged from 4.4 mm to 4.6 mm.

3. Samples 03-SDS-01 and 04-SDS-01: (Figures 9-15)

a. Were collected by the Technical Committee of Syrian Arab Republic on 25 Nov 2018 from the reported impact site – Sallora Park in Aleppo;

b. And the two fragments show typical characteristics of fragments of a Low Ordered (or ruptured) ammunition, and can be produced by burster type of ammunition (i.e. ammunition with a chemical payload), as allegedly used during the reported chemical attack in Aleppo.

(1) The reasons why ammunition can be low-ordered are:

(a) Explosives with low brisance capabilities (Brisance is the destructive fragmentation effect of a charge on its immediate vicinity from Meyers Explosives), similar to non-military grade of explosives;

(b) A low explosives-to-casing ratio (like in the rear part of mortars);

(c) No direct contact between the explosives and the casing (like in a burster type of ammunition);

(2) Fragments of burster type (low order) ammunition will have the following characteristics:

(a) 90 degrees angled fracture surfaces;

(b) Larger pieces of metal;

(c) No stretching of the fragments;

(d) Blunt edges on the fracture surfaces;

(e) And no colourization or presence of soot.

(3) Fragments of a high explosive ammunition will show the following characteristics:

(a) 45 degrees angled fracture surfaces;

(b) Smaller pieces of metal;

(c) Lateral stress fractures along the length of the fragments;

(d) Razor sharp edges on the fracture surfaces; and

(e) Blue colourization due to exposure to high temperature of the explosion.

c. Details of the fragments.

(1) Sample 03-SDS-01: (Figures 9-12)

i. Is irregular in form, has a rectangular (longer) shape;

ii. Has 90 degrees angled fracture surfaces, indicating that its provenance is a low-ordered ammunition;

iii. Reacted with a magnet;

iv. Heavily corroded;

v. Mass = 310.96 g

vi. Dimensions of approximately 110 x 40 mm in widest parts;

vii. And thickness ranged from 16.9 mm to 17.5 mm.

(2) Sample 04-SDS-01: (Figures 13-15)

i. Is irregular in form, has a more rounded shape;

ii. Has 90 degrees angled fracture surfaces, indicating that its provenance is a low-ordered ammunition;

iii. Reacted with a magnet;

iv. Heavily corroded;

v. Mass = 254.44 g;

vi. Dimensions of approximately 70 x 65 mm in widest parts;

vii. And thickness ranged from 15.5 mm to 16.1 mm.

(3) The fragments samples 03 and 04 can be put together through matching shape (Figures 16-17). When put together, it is visible that they are two parts of tapered ammunition similar to a mortar. Both of the fragments are heavily corroded and have some sort of a shiny layer of unknown origins on the entire surface, including the edges. It is also possible to see that the fine radial grooves on one side of the fragments were probably created during the fabrication process. There are no visible paint or markings on the fragments.

(4) Dimensions of the fragments are approximate, due to the irregular shape of the fragments.

4. Conclusion:

Due to the limited number of fragments and the lack of key features present on the fragments, it is neither possible to determine with certainty the type of ammunition that produced the fragments nor the possible fill of the ammunition.

FIGURE 1: SAMPLES 03 SDS-01, 04 SDS-01, 08 SDS-01 AND 09 SDS-01 PACKED AND SEALED



FIGURE 2: THE TWO FRAGMENTS OF SAMPLE 08 SDS-01



FIGURE 3: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 08 SDS-01, SHOWING 45° DEGREE ANGLE EDGE



FIGURE 4: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 08 SDS-01, OTHER SIDE



FIGURE 5: PLASTIC FRAGMENT OF SAMPLE 08 SDS-01

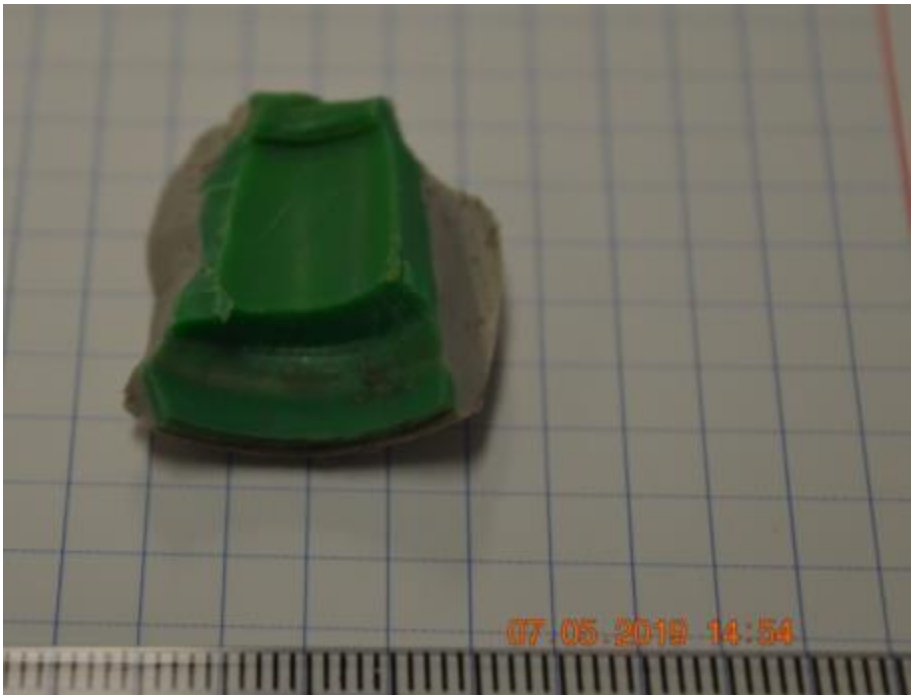


FIGURE 6: PLASTIC FRAGMENT OF SAMPLE 08 SDS-01, OPPOSITE SIDE



FIGURE 7: TWO METAL FRAGMENTS OF SAMPLE 09 SDS-01



FIGURE 8: TWO METAL FRAGMENTS OF SAMPLE 09 SDS-01 OPPOSITE SIDE, SHOWING 45° DEGREE ANGLED EDGES

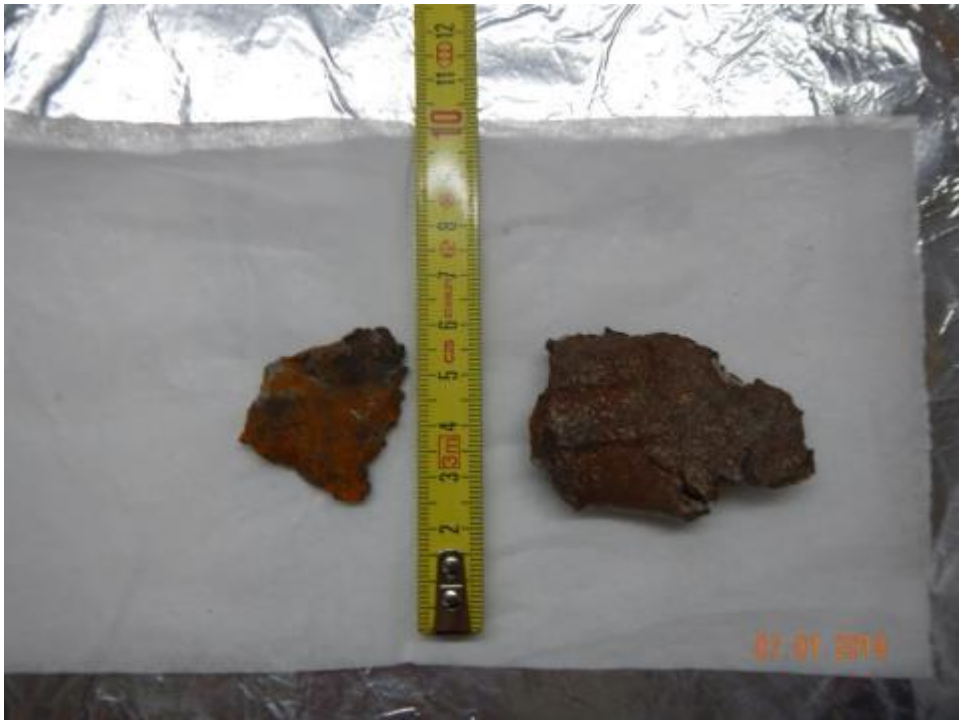


FIGURE 9: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01



FIGURE 10: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01 OPPOSITE SIDE



FIGURE 11: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01 SIDE VIEW SHOWING THICKNESS AND 90° ANGLED EDGES



FIGURE 12: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01 OPPOSITE SIDE VIEW SHOWING THICKNESS AND 90° ANGLED EDGES



FIGURE 13: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 04 SDS-01



FIGURE 14: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 04 SDS-01, OPPOSITE SIDE



FIGURE 15: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 04 SDS-01, SIDE VIEW SHOWING 90° ANGLED EDGES AND THICKNESS



FIGURE 16: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01 AND SAMPLE 04 SDS-01 SHOWING A COMMON FAULT LINE

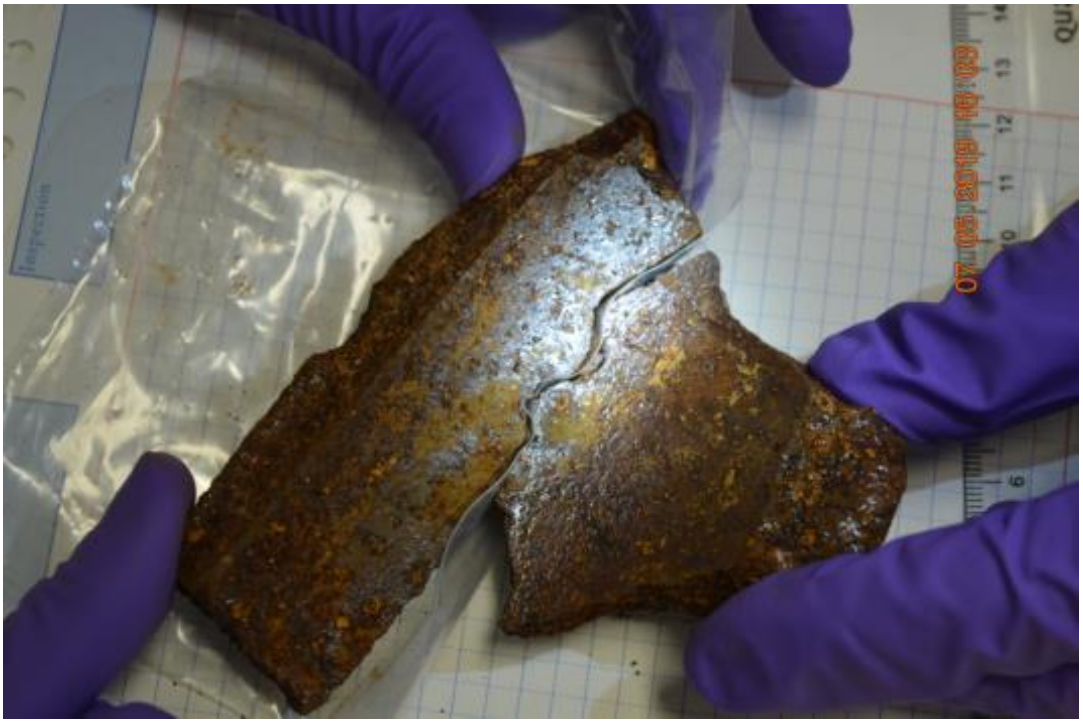


FIGURE 17: METAL FRAGMENT OF SAMPLE 03 SDS-01 AND SAMPLE 04 SDS-01 SHOWING THE ARCH OF A POSSIBLE MUNITION



Annex 11

MAPPING OF INCIDENT LOCATION IN AL-Khalidiyah

Geolocation from videos

1. The TS OPCW Situation Centre experts received a USB storage device containing 6 short video clips showing munitions, fragments, and/or craters (Locations of Interest, or LOIs) [Filenames: 00108; 00109; 00110; 00111; 00112 and 00113] and was asked to identify the locations shown in the videos. The mapping expert was also asked to identify the location where samples are seen being collected in a video found online in Russian media. This video was downloaded (https://ren.tv/news/v-mire/364892-ustanovleno-proiskhozhdenie-boepripasov-s-khlorom-kotorymi-boeviki-atakovali-aleppo) and stored offline. For ease of reference, the mapping report numbered the Geo-locations from the USB videos from 1-6, and the geolocation from the Russian media video number 7.

2. The videos were all from parks to the North of Nile Street, in North-West Aleppo.

Location

3. The mapping experts studied each of the videos for identifying features which could be used for geolocation. These identifying features were then categorised into primary and secondary, depending on how critical/useful they could be in the identification process.

4. The primary features were then searched for on open source maps such as Google Earth and Bing Maps.

5. Two mosques, a distinctive low level market building, and a water tower were identified as primary identifying features.

6. Several still snapshots were taken from each of the videos showing the primary features identified and as many secondary identification features as possible. Secondary identification features used were the shapes of pathways running through the park, a children's slide, and the height differences in neighbouring buildings. These images were analysed and geolocated to a satellite image of the area.

7. As an additional measure to more accurately pinpoint LOIs, an external provider was tasked to create a 3-Dimensional (3D) model covering key features in the area used in the geolocation process. The model was created using Sketchup, a modelling software which was then overlaid onto a satellite image. This meant that the observation angle of the satellite images could be customised to match the angle the video was filmed from. The 3D scene was elaborated using a WorldView-2 high resolution satellite image dated 7 February 2018.

8. Colour coding was used to show the links between features in the video images and the Sketchup model, overlaid onto the satellite image the locations were pinned to.

9. Locations labelled 1-6, provided on the USB are marked with red pins, the location identified from the video posted online showing the Russian Federation's sample point has been marked with a green pin.

10. Due to the limited imagery provided, the geolocations determined here are accurate to the nearest 5 meters. Geolocation 7 has been confirmed as being in the vicinity of the nearest Syrian Arab Republic sample point, identified as geolocation 6; however, it could not be verified as being the identical location.

FIGURE 1: VIDEO 108/GEOLOCATION 1

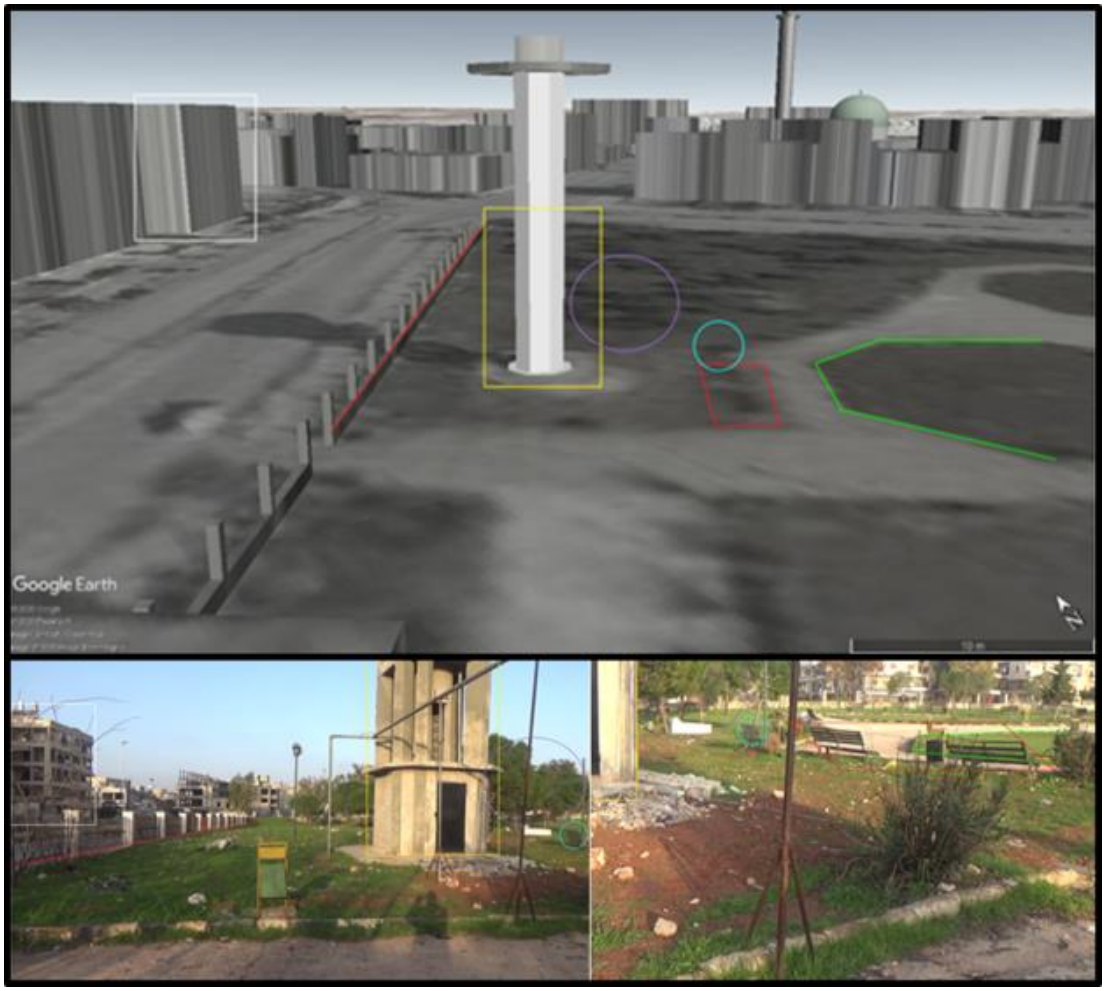


FIGURE 2: VIDEO 109/GEOLOCATION 2



FIGURE 3: VIDEO 110/GEOLOCATION 3



FIGURE 4: VIDEO 111/GEO-LOCATION 4

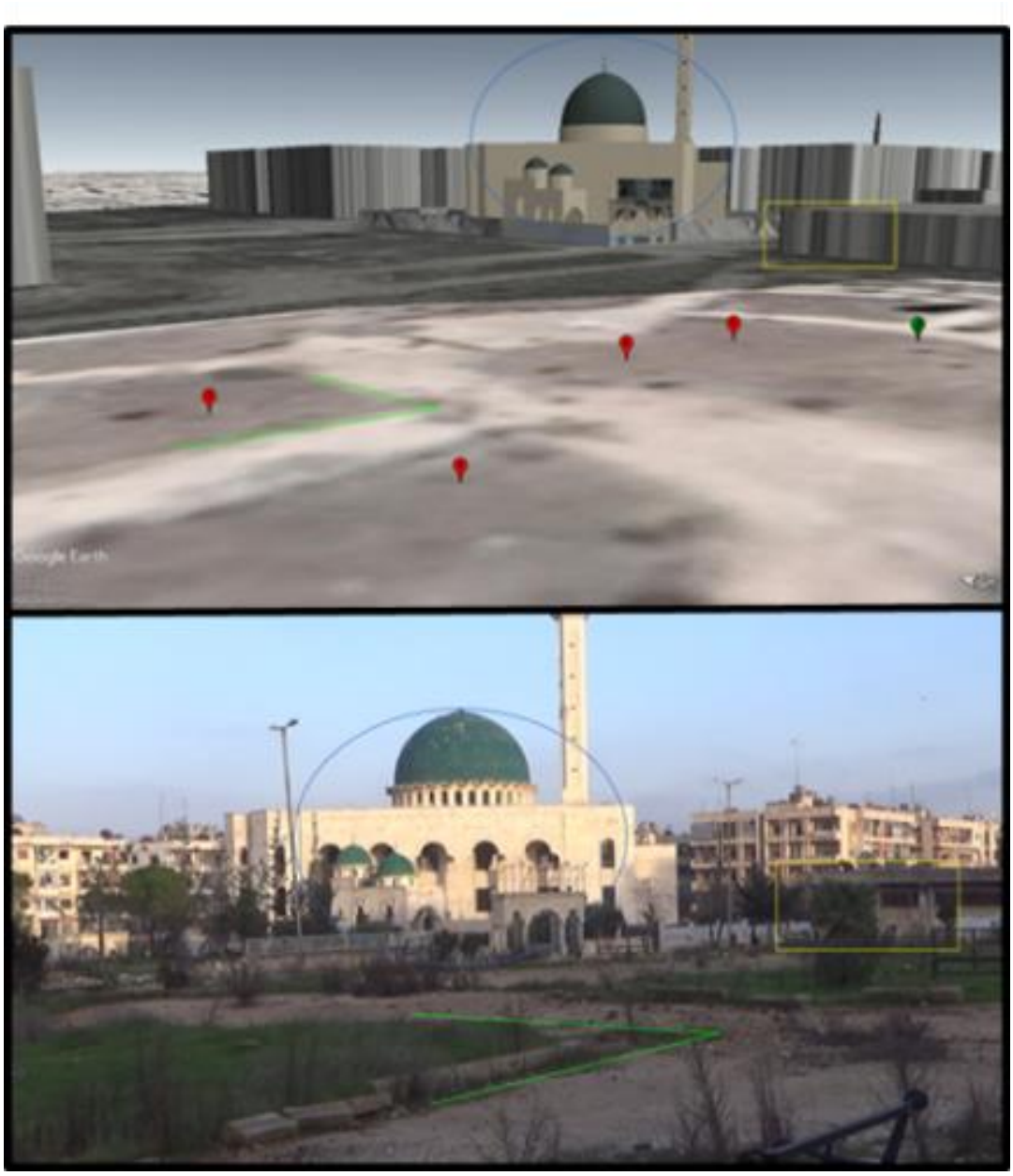


FIGURE 5: VIDEO 112/ GEO-LOCATION 5

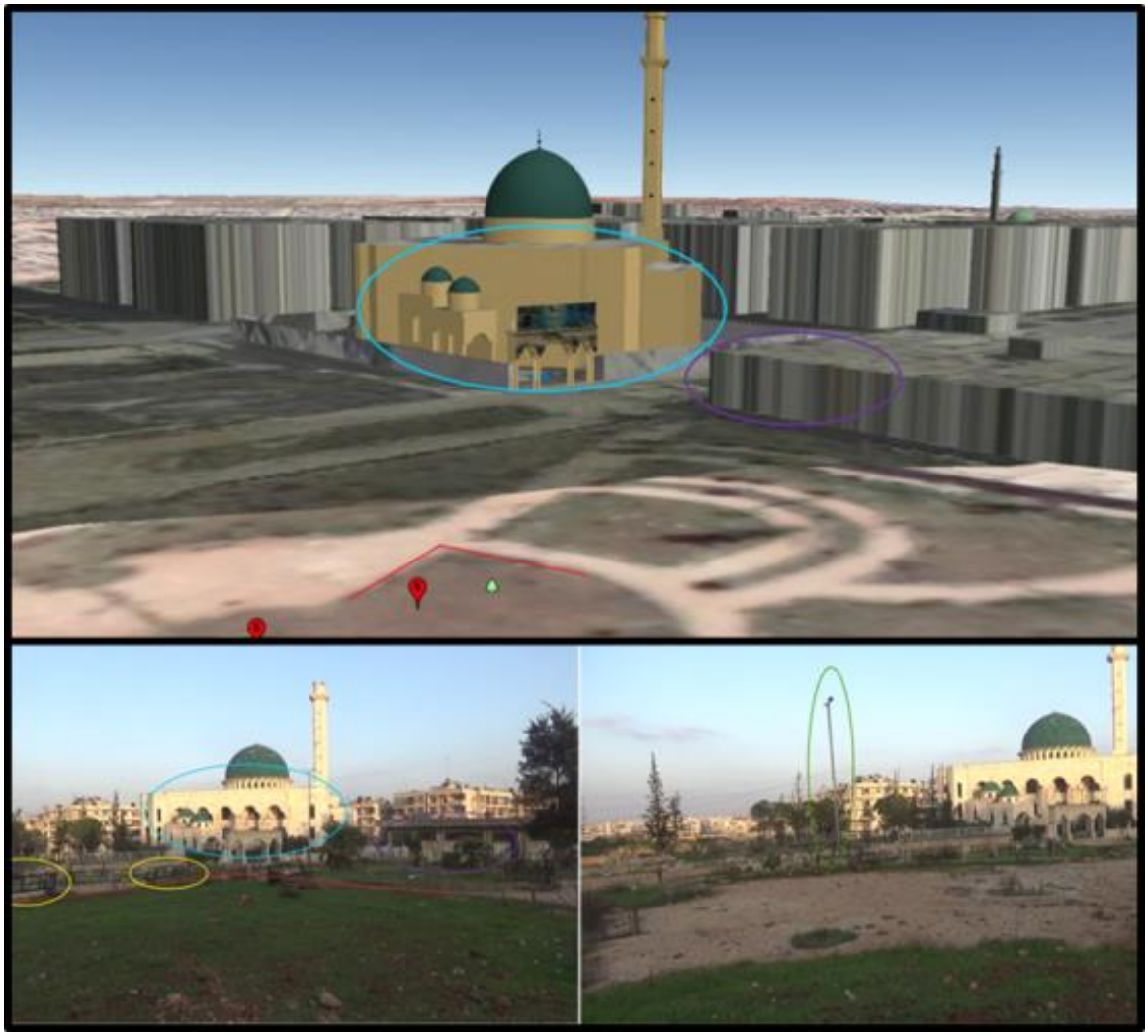


FIGURE 6: VIDEO 113/GEO-LOCATION 6

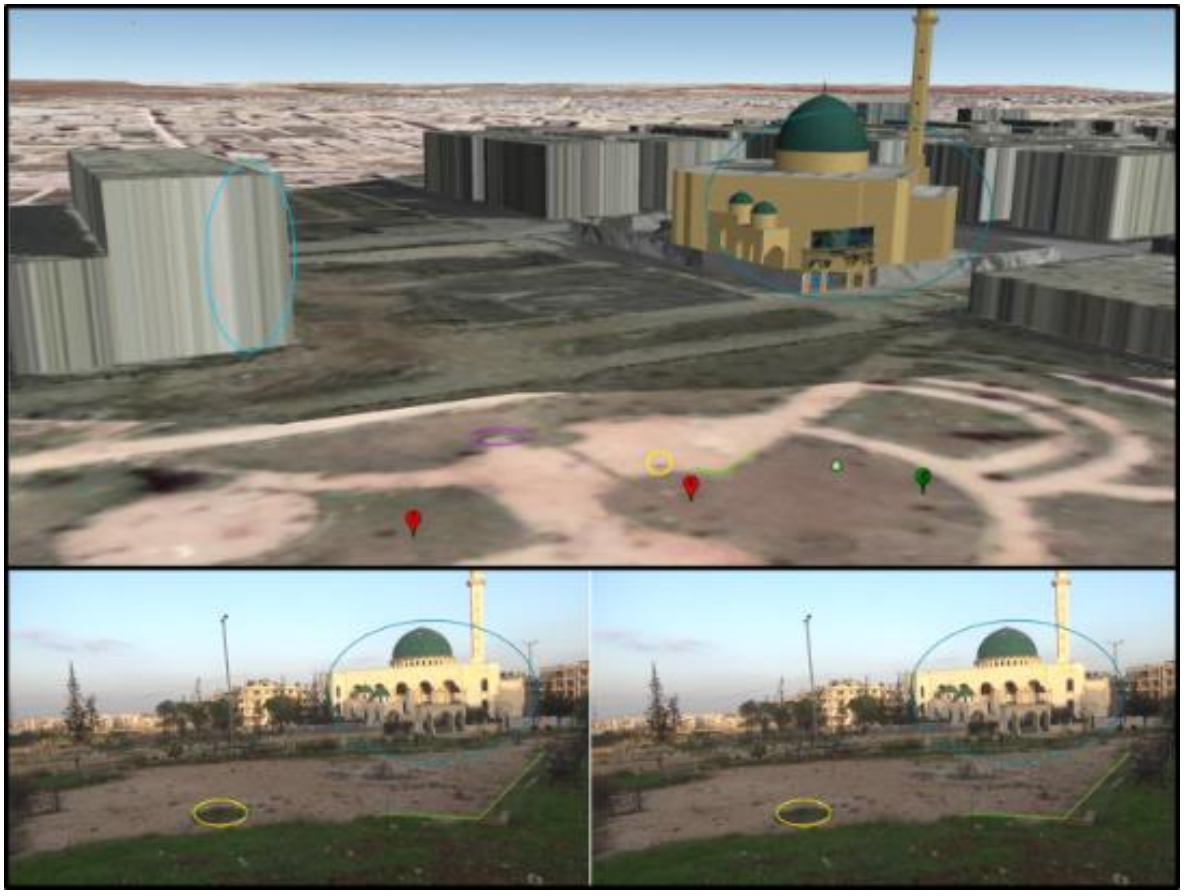


FIGURE 7: OPEN SOURCE VIDEO OF RUSSIAN CBRN TEAM COLLECTING SAMPLES (ANNEX 1, LINE 25) /GEOLOCATION 7

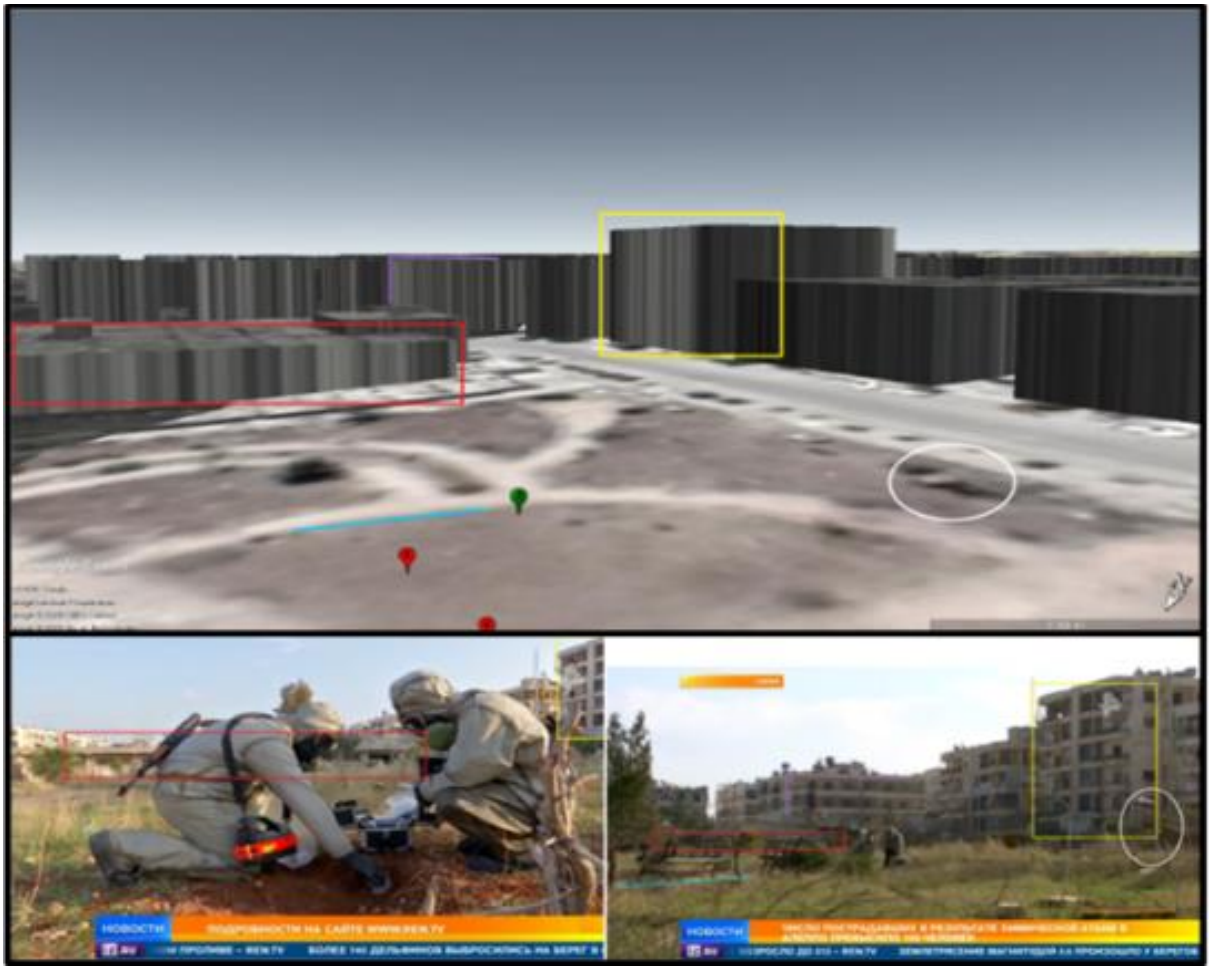


FIGURE 8: LOCATION 2 — SALLORA PARK. AN OVERVIEW OF SALLORA PARK SHOWING ALL GEOLOCATIONS AND THEIR PROXIMITY TO EACH OTHER

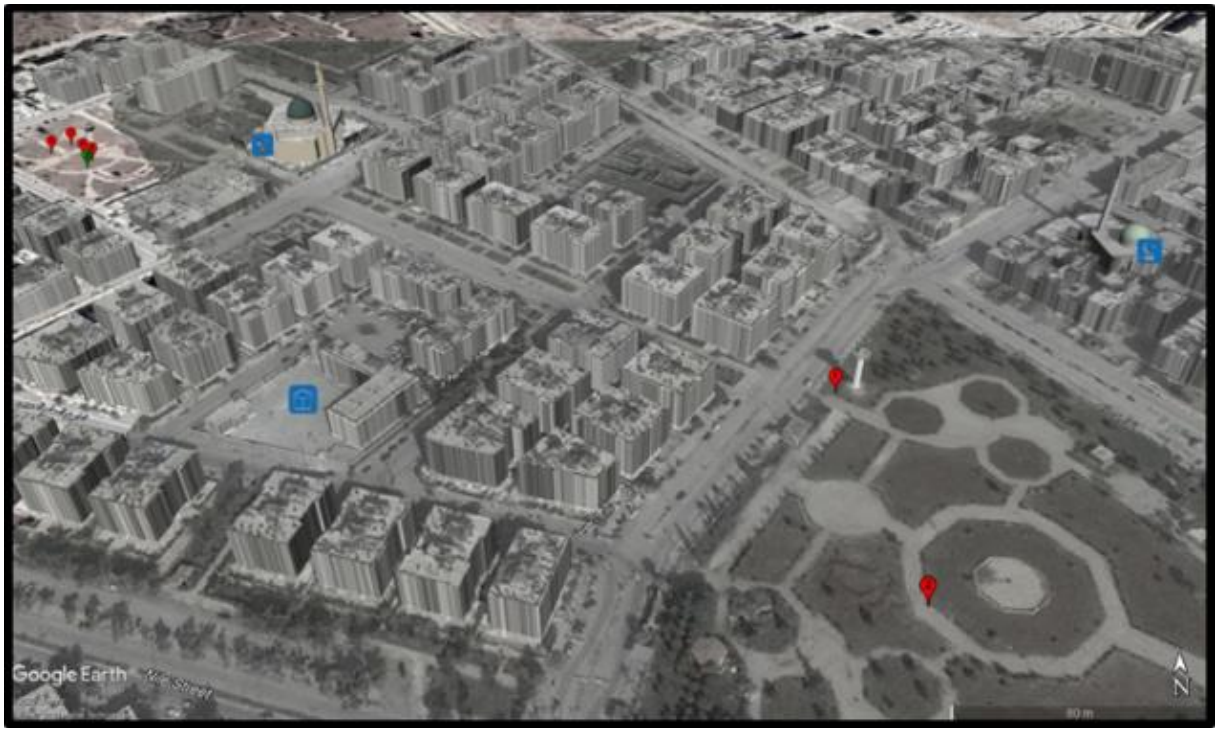
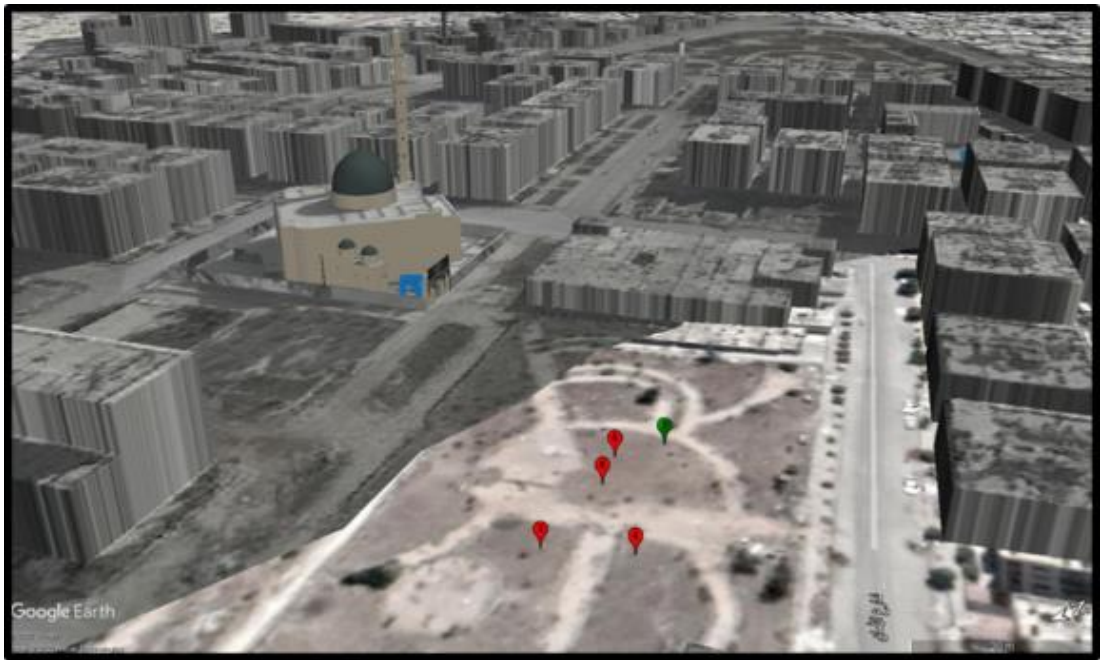


FIGURE 9: LOCATION 1—LOCAL MARKET PARK



Annex 12

LIST OF EVIDENCE GATHERED DURING THE INTERVIEW PROCESS

First deployment

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
1	20190112203501	2035	1 x MSD Audio recording	12/01/19 11:22	Aleppo, Syria
2	20190112203502	2035	1 x MSD Video recording	12/01/19 11:22	Aleppo, Syria
3	201901121002101	10021	1 x MSD Audio recording	12/01/19 13:19	Aleppo, Syria
4	201901121002102	10021	1 x SD Video recording	12/01/19 13:19	Aleppo, Syria
5	201901121007301	10073	1 x MSD Audio recording	12/01/19 14:27	Aleppo, Syria
6	201901121007302	10073	1 x SD Video recording	12/01/19 14:27	Aleppo, Syria
7	201901121003301	10033	1 x MSD Audio recording	12/01/19 15:40	Aleppo, Syria
8	201901121003302	10033	1 x SD Video recording	12/01/19 15:40	Aleppo, Syria
9	201901121007401	10074	1 x MSD Audio recording	12/01/19 16:45	Aleppo, Syria
10	201901121007402	10074	1 x SD Video recording	12/01/19 16:45	Aleppo, Syria
11	20190112203401	2034	1 x MSD Audio recording	13/01/19 13:38	Aleppo, Syria
12	20190112203402	2034	1 x MSD Video recording	13/01/19 13:38	Aleppo, Syria
13	20190112203601	2036	1 x MSD Audio recording	13/01/19 15:36	Aleppo, Syria

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
14	20190112203602	2036	1 x MSD Video recording	13/01/19 15:36	Aleppo, Syria
15	20190112203603	2036	1 page of drawing of area	13/01/19 15:36	Aleppo, Syria
16	20190112203801	2038	1 x MSD Audio recording	13/01/19 17:30	Aleppo, Syria
17	20190112203802	2038	1 x MSD Video recording	13/01/19 17:30	Aleppo, Syria

Second deployment

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
1	20191027210601	2106	1 x MSD Video recording	27/10/19	Damascus, Syria
2	20191027210602	2106	1 x MSD Audio recording	27/10/19	Damascus, Syria
3	20191027211901	2119	1 x MSD Video recording	27/10/19	Damascus, Syria
4	20191027211902	2119	1 x MSD Audio recording	27/10/19	Damascus, Syria
5	20191027211801	2118	1 x MSD Video recording	27/10/19	Damascus, Syria
6	20191027211802	2118	1 x MSD Audio recording	27/10/19	Damascus, Syria
7	20191027211401	2114	1 x MSD Video recording	27/10/19	Damascus, Syria
8	20191027211402	2114	1 x MSD Audio recording	27/10/19	Damascus, Syria

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
9	20191028211301	2113	1 x MSD Video recording	28/10/19	Damascus, Syria
10	20191028211302	2113	1 x MSD Audio recording	28/10/19	Damascus, Syria
11	20191028210701	2107	1 x MSD Video recording	28/10/19	Damascus, Syria
12	20191028210702	2107	1 x MSD Audio recording	28/10/19	Damascus, Syria
13	20191028210501	2105	1 x MSD Video recording	28/10/19	Damascus, Syria
14	20191028210502	2105	1 x MSD Audio recording	28/10/19	Damascus, Syria
15	20191028210503	2105	1 page drawing	28/10/19	Damascus, Syria
16	20191028211501	2115	1 x MSD Video recording	28/10/19	Damascus, Syria
17	20191028211502	2115	1 x MSD Audio recording	28/10/19	Damascus, Syria
18	20191029212001	2120	1 x MSD Video recording	29/10/19	Damascus, Syria
19	20191029212002	2120	1 x MSD Audio recording	29/10/19	Damascus, Syria
20	20191029212801	2128	1 x MSD Video recording	29/10/19	Damascus, Syria
21	20191029212802	2128	1 x MSD Audio recording	29/10/19	Damascus, Syria
22	20191029212601	2126	1 x MSD Video recording	29/10/19	Damascus, Syria
23	20191029212602	2126	1 x MSD Audio recording	29/10/19	Damascus, Syria
24	20191029210101	2101	1 x MSD Video recording	29/10/19	Damascus, Syria
25	20191029210102	2101	1 x MSD Audio	29/10/19	Damascus,

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
			recording		Syria
26	20191029211601	2116	1 x MSD Video recording	29/10/19	Damascus, Syria
27	20191029211602	2116	1 x MSD Audio recording	29/10/19	Damascus, Syria
28	20191031210301	2103	1 x MSD Video recording	31/10/19	Damascus, Syria
29	20191031210302	2103	1 x MSD Audio recording	31/10/19	Damascus, Syria
30	20191031211101	2111	1 x MSD Video recording	31/10/19	Damascus, Syria
31	20191031211102	2111	1 x MSD Audio recording	31/10/19	Damascus, Syria
32	20191031212701	2127	1 x MSD Video recording	31/10/19	Damascus, Syria
33	20191031212702	2127	1 x MSD Audio recording	31/10/19	Damascus, Syria
34	20191031212501	2125	1 x MSD Video recording	31/10/19	Damascus, Syria
35	20191031212502	2125	1 x MSD Audio recording	31/10/19	Damascus, Syria
36	20191101210801	2108	1 x MSD Video recording	01/11/19	Damascus, Syria
37	20191101210802	2108	1 x MSD Audio recording	01/11/19	Damascus, Syria
38	20191101211201	2112	1 x MSD Video recording	01/11/19	Damascus, Syria
39	20191101211202	2112	1 x MSD Audio recording	01/11/19	Damascus, Syria
40	20191101212901	2129	1 x MSD Video recording	01/11/19	Damascus, Syria
41	20191101212902	2129	1 x MSD Audio recording	01/11/19	Damascus, Syria

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
42	20191101210401	2104	1 x MSD Video recording	01/11/19	Damascus, Syria
43	20191101210402	2104	1 x MSD Audio recording	01/11/19	Damascus, Syria

Third deployment

No.	ERN	DCN	Evidence Description	Evidence Collected/Received	
				DTG	Where
1	20191205212201	2122	1 x MSD Video recording	05/12/19	Damascus, Syria
2	20191205212202	2122	1 x MSD Audio recording	05/12/19	Damascus, Syria

Annex 13

REFERENCE DOCUMENTATION

	Document Reference	Full Title of Document
1.	QDOC/INS/SOP/IAU01 (Issue 1, Revision 1)	Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-of-Custody and Preservation during an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
2.	QDOC/INS/WI/IAU05 (Issue 1, Revision 2)	Work Instruction for Conducting Interviews during an Investigation of Alleged Use
3.	QDOC/INS/SOP/IAU02 (Issue 1, Revision 0)	Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations
4.	QDOC/INS/SOP/GG011 (Issue 1, Revision 0)	Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and other Confidentiality Support Materials
5.	QDOC/LAB/SOP/OSA2 (Issue 1, Revision 2)	Standard Operating Procedure for Off-Site Analysis of Authentic Samples
6.	QDOC/LAB/WI/CS01 (Issue 1, Revision 2)	Work Instruction for Handling of Authentic Samples from Inspection Sites and Packing Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
7.	QDOC/LAB/WI/OSA3 (Issue 2, Revision 1)	Work Instruction for Chain of Custody and Documentation for OPCW Samples On-Site
8.	QDOC/LAB/WI/OSA4 (Issue 1, Revision 3)	Work Instruction for Packing of Off-Site Samples